



LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES CULTURELLES EN OCCITANIE



Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Assemblée Plénière du 27 octobre 2017

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 Juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.

Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.

Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.

Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente de Région ou d'une autosaisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.

Assemblée Plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
26 octobre 2017

**LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES CULTURELLES
EN OCCITANIE**

Avis adopté

Rapporteur : **Arnauld CARPIER**

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées -Méditerranée

SOMMAIRE

EXTRAIT DU DISCOURS INTRODUCTIF
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,
PRESIDENT DU CESER OCCITANIE

EXTRAIT D'AUTRES DISCOURS INTRODUCTIFS
DE X,
FONCTION

AVIS
LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES CULTURELLES EN OCCITANIE

EXPLICATIONS DE VOTE

EXTRAIT DE DISCOURS DE CONCLUSION
DE X,
FONCTION

EXTRAIT DU DISCOURS INTRODUCTIF DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY PRESIDENT DU CESER OCCITANIE /PYRENEES-MEDITERRANEE

Madame la Présidente de la Commission Finances représentant la Présidente de Région,
Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, Chers collègues,
Madame, Monsieur,

Nous approchons de la fin de cette mandature et nous sommes à la veille de la mise en place, début 2018, d'un nouveau CESER avec un nombre de conseillers réduit ; je dirai quelques mots sur le projet de règlement intérieur en cours de préparation.

Au vu des nombreux travaux réalisés par les différentes commissions du CESER, nous avons programmé une assemblée plénière par mois d'octobre à décembre, et celle de ce mois-ci se tiendra sur 2 jours, aujourd'hui et demain. En effet, nous avons 6 projets d'avis à l'ordre du jour de cette séance plénière des 26 et 27 octobre, apportant ainsi la preuve que nous avons su tenir nos engagements et gérer notre plan de travail malgré les difficultés.

Nous avons été saisis par la Présidente de Région, conformément à la loi, dans le cadre d'une saisine obligatoire, sur les Orientations budgétaires 2018 de la Région. Le projet d'avis préparé par la Commission Finances - Politiques contractuelles - je remercie son président Bruno LAFAGE et les conseillers de la Commission 11 et des autres commissions pour le travail accompli - sera présenté par le rapporteur Henri SALLANABE. J'adresse également mes remerciements à Claire FITA, Présidente de la Commission Finances du Conseil régional, et à Jean-Pierre PONCET-MONTANGE, Directeur des affaires financières, qui ont présenté ces Orientations budgétaires le 17 octobre dernier devant la commission 11 et les bureaux des onze autres commissions sectorielles.

Je salue par ailleurs le bon travail de la commission 11 sur le compte administratif 2016 réalisé dans le cadre du groupe de travail animé par Joël LAVAIL que je remercie, et la qualité du rapport sur les fonds européens 2014-2020 qui sera remis à tous les conseillers ainsi qu'à la nouvelle assemblée à des fins pédagogiques. Merci également à l'équipe administrative, Dominique-Marie FELIX et Noémie EYQUEM.

A l'ordre du jour de cette séance plénière, il y a également 5 autres projets d'avis élaborés dans le cadre d'autosaisines, sur des sujets que nous avons jugés déterminants pour le développement économique, social de la région Occitanie :

Cet après-midi, seront présentés les rapports suivants :

- *Favoriser l'accès à des bâtiments performants au plan énergétique en Occitanie - Commission Politiques environnementales et énergétiques – La rapporteure est Marie-Laure CAMBUS*
- *La territorialisation des politiques culturelles en Occitanie – Commission Culture – Jeunesse – Citoyenneté – Vie associative – Le rapporteur est Arnaud CARPIER*

Demain matin, nous poursuivrons, avec :

- *La contribution des pôles de compétitivité au renforcement de la dynamique de l'écosystème régional - Commission Transfert - Innovation – Valorisation de la Recherche - La rapporteure est Virginie GALLIGANI*
- *Comment favoriser l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur en Occitanie? - Commission Enseignement supérieur - Recherche – Le rapporteur est Bruno SIRE*
- *Evaluation des politiques publiques : promouvoir une dynamique régionale avec un CESER acteur au sein d'un dispositif nouveau – Commission Suivi et évaluation des politiques publiques – Le rapporteur est Guillaume COURVIN*

(...)

Autant de sujets, comme vous pouvez le constater, sur des points importants. Suite à la loi NOTRe qui a donné mission aux CESER pour l'évaluation et le suivi des politiques publiques, la commission du même nom s'est autosaisie de cette nouvelle mission, nouvelle opportunité d'agir pour l'intérêt général. Mais évaluation ne signifie pas sanction. Le défi ouvert est celui de notre capacité à trouver, ensemble, un espace d'intelligence partagée, de mieux comprendre et de mieux appréhender l'efficacité des politiques publiques.

Une baisse des dotations de l'Etat pour les régions en 2018

Les Orientations budgétaires 2018 de la Région s'inscrivent dans un contexte particulier pour les Régions de France. En effet, actuellement est en débat la loi de finances pour 2018, qui impactera fortement les budgets régionaux. Et le mécontentement des présidents de Régions s'est fait entendre lors du Congrès des Régions de France réuni à Orléans les 27 et 28 septembre.

Le Premier Ministre Edouard Philippe a annoncé la baisse des dotations de l'Etat aux Régions, notamment la non-reconduction du fonds de soutien au développement économique de 450 millions d'euros, prévue dès 2017 pour aider les Régions à faire face au transfert de compétences des Départements aux Régions à compter de 2018, notamment la compétence exclusive dans le domaine du développement économique.

Sous le précédent Gouvernement, il avait été conclu un accord débouchant sur une compensation de 600 millions d'euros, via le remplacement de la dotation générale de fonctionnement par une part de TVA reversée aux Régions, leur permettant de retrouver une aisance fiscale, pouvant ainsi compter sur un produit en hausse régulière, et un fonds de 450 millions d'euros annuels, remis en cause aujourd'hui ; les Régions ont exprimé leur désaccord.

(...)

La réalisation des LGV en Occitanie suspendue aux conclusions des Assises de la Mobilité

Avec l'inauguration début juillet de deux nouvelles LGV, Paris-Rennes et Paris-Bordeaux, le Président de la République a fait savoir qu'il y aura un gel dans la réalisation de projets d'infrastructures nouveaux, dans l'attente de l'adoption de la future loi des mobilités prévue au 1^{er} semestre 2018 ; la réalisation des lignes LGV Bordeaux-Toulouse et Montpellier-Perpignan sont en cause, l'absence de financement étant invoquée. La priorité de la politique gouvernementale est de se recentrer vers les transports du quotidien.

Cette décision de l'Etat nous a surpris par la qualification de projets nouveaux alors qu'il s'agit de la mise en œuvre d'engagements précis du Conseil Interministériel d'aménagement et de développement du territoire depuis le 14 mai 1991, avec une Déclaration d'Utilité publique le 6 juin 2016 ; les retards pris par les collectivités du Sud-Ouest dans le montage financier ont hélas facilité cette décision de gel des projets.

A noter, seul le chantier du Grand Paris Express ne serait pas remis en cause (25 milliards d'€ pour les infrastructures et 10 milliards pour les aménagements – *ce dernier coût dépasse celui de la réalisation de la phase 2 du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest - GPSO, Bordeaux-Toulouse estimé à 9,5 milliards d'€*) ainsi que les projets Canal Seine-Nord et Lyon-Turin.

Ce gel dans la réalisation des LGV Bordeaux-Toulouse, Montpellier-Perpignan n'est pas acceptable. La région Occitanie compte plus de 5 millions d'habitants, il en va de son développement économique, de son attractivité. Le Sud-Ouest de la France, de l'Atlantique à la Méditerranée, c'est plus de 12 millions d'habitants, soit autant que l'Île-de-France. Au moment où l'Espagne vient d'achever l'interconnexion des capitales régionales au TGV, nous demandons le respect des décisions de l'Etat ainsi que celui des calendriers fixés pour les projets suivants : Bordeaux-Toulouse, Montpellier-Perpignan et l'interconnexion avec l'Espagne.

Certes des réunions de travail ont été organisées au niveau régional ou avec la Ministre des Transports Elisabeth BORNE pour évoquer notamment les scénarios de modèle financier permettant de réaliser Bordeaux-Toulouse, par exemple en s'inspirant du modèle du Grand Paris avec notamment une taxe sur l'immobilier de bureaux et une écotaxe ; toutefois, aujourd'hui, il est impératif de se rassembler autour de cette réalisation pour qu'elle soit réellement effective en 2024, comme décidé. L'Occitanie n'a que trop attendu le TGV qui placera la Ville rose – *qui deviendra la 3^{ème} ville de France dans 5 ans devant Lyon* - à seulement 3 heures de Paris, et ouvrira, grâce à la ligne Montpellier-Perpignan, les portes de la plus grande région de France sur l'Espagne, le Portugal, et l'Europe.

Après la pétition lancée fin septembre par le Groupe la Dépêche pour la LGV en Occitanie, qui a déjà recueilli plus de 10 000 signatures, et pour laquelle je vous ai tous invités à déposer votre signature pour montrer l'engagement du CESER, des organisations qui le composent, le 4 octobre, à l'occasion des 25 ans de l'association Eurosud TEAM, avec la Présidente de Région, nous avons appelé à la mobilisation de tous les acteurs socio-économiques à Toulouse pour défendre la mobilité, l'intermodalité dans une région en plein développement démographique et économique, avec des Métropoles qui devraient être reliées entre elles.

Ce colloque a rassemblé plus de 700 personnes : élus locaux, acteurs économiques, culturels et sportifs, responsables d'associations d'usagers. La Présidente de Région et moi-même avons rappelé la grande injustice de cette remise en cause par l'Etat des projets de LGV en Occitanie.

Il faut savoir qu'il n'y a pas de croissance durable pour les territoires sans infrastructures de transport modernes. Opposer les trains du quotidien et les TGV n'a pas de sens car ce sont les deux composantes d'un système ferroviaire d'avenir dont on connaît les performances environnementales. L'Etat doit respecter ses engagements pris sur le GPSO.

Cette mobilisation, celle prévue le 29 novembre à Perpignan ainsi que la pétition lancée doivent aider à peser dans les conclusions des Assises de la Mobilité, en décembre.

La réalisation de ces chantiers engagés créerait des milliers d'emplois et permettrait l'insertion professionnelle de jeunes, l'acquisition de qualifications, et devrait avoir un impact en termes de réduction de chômage.

Autoroute Toulouse-Castres

Le CESER demande aussi le respect des engagements de l'Etat et des collectivités pour l'autoroute Toulouse-Castres avec la décision attendue du Conseil d'Etat en janvier 2018.

Autres enjeux pour notre région : l'Agriculture, l'Eau, La Montagne, l'aménagement durable, équilibré du territoire...

Hormis les enjeux de la mobilité en France, le Gouvernement a également lancé les Etats Généraux de l'Alimentation (EGA) en juillet dernier, articulés autour de deux chantiers, le premier consacré à la création et à la répartition de la valeur (septembre), le second portant sur une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous (octobre/novembre).

D'août à novembre, ce sont donc quatorze ateliers, dont un atelier transversal, qui sont prévus. Les échanges au sein de ces ateliers associeront l'ensemble des parties prenantes : producteurs, industries agroalimentaires, distributeurs, consommateurs, restauration collective, élus, partenaires sociaux, acteurs de l'économie sociale, solidaire et de la santé, organisations non gouvernementales, associations caritatives et d'aide alimentaire à l'international, banques, assurances ...

La DRAAF Occitanie, le Conseil régional et la Chambre régionale d'agriculture ont organisé en région, le 20 septembre à l'ENSAT d'Auzeville-Tolosane, un séminaire afin que la Région Occitanie contribue à la réflexion des Etats généraux de l'alimentation. Ce séminaire a proposé de centrer la réflexion sur la création et la répartition de la valeur, avec pour objectif de renforcer la structuration et les stratégies de filières sur la valorisation économique de la qualité, en tenant compte des atouts et des contraintes de l'Occitanie, de créer des coopérations favorables entre la production agricole, la transformation agroalimentaire et la distribution, pour mieux répondre aux besoins des consommateurs.

Le CESER était représenté.

Il est important de se mobiliser pour notre agriculture ; l'Occitanie est la 2^{ème} région agricole française derrière la Nouvelle-Aquitaine, la 1^{ère} région française pour les SIQO (signes d'identification

de la qualité et de l'origine), une agriculture bio de plus en plus présente.

Le projet d'avis « Les conditions de la réussite d'une agriculture durable : Les propositions du CESER Occitanie » préparé actuellement par la commission Agriculture – Forêt – Bois du CESER, et à présenter en assemblée plénière le 23/11 prochain, entre pleinement dans la réflexion des EGA.

Le CESER a par ailleurs participé à d'autres événements déterminants tels que le Forum Occitanie 2040 le 2 octobre, lancement de la concertation en vue de définir le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la démarche régionale de prospection sur l'eau « H2O30, l'eau en partage », les Rencontres de concertation pour le futur Parlement de la Montagne (au mois de juillet) ainsi qu'à la 1^{ère} journée inter-massifs pour ce Parlement le 20 septembre.

J'apporte quelques précisions sur 2 de ces points :

Avec le SRADDET, il s'agit pour la Région de porter une ambition régionale qui ne saurait se résumer à un document de gestion des sols. Le but de la démarche est d'imaginer la manière de vivre ensemble en Occitanie dans les années à venir, de voir comment les déplacements, les logements ou encore l'environnement peuvent et vont évoluer.

Nous serons obligatoirement saisis par la Présidente de Région pour faire part de notre avis. La nouvelle Assemblée aura donc à présenter une contribution, probablement d'ici la fin du 1^{er} semestre 2018. Ce sera un travail partagé à réaliser entre les commissions et section concernées qui seront mises en place. Pour rappel, la nouveauté réside dans la portée prescriptive que génère ce schéma pour les collectivités et les groupements infrarégionaux.

Un Plan régional pour sécuriser la ressource en eau dans les territoires

Le CESER a également participé à la démarche de prospection sur l'eau. Nous avons fait part de nos propositions dans un cahier d'acteurs à paraître, rappelant ainsi dans une région en prise avec une démographie galopante (plus de 52 000 habitants par an), des épisodes de sécheresse récurrents depuis plus de 15 ans dans un contexte de réchauffement climatique, qu'il y a urgence de mettre en place un plan régional de sécurisation des ressources en eau dans les territoires. Nous avons des atouts en région pour y arriver, que constituent le Massif Central, le Massif des Pyrénées, les grands fleuves, les grands barrages. Il faut préparer l'avenir de l'Occitanie qui sera la 3^{ème} région française la plus peuplée en 2021, en réalisant le stockage de l'eau, en améliorant notre capacité à la retraiter, en faisant évoluer les comportements individuels et économiques.

La Région Occitanie est donc engagée sur diverses politiques, les compétences des Régions s'étant accrues avec la loi NOTRe.

Les projets d'avis du CESER

Le CESER s'est saisi des thématiques de : l'accès à des bâtiments performants au plan énergétique, la territorialisation des politiques culturelles, la contribution des pôles de compétitivité au renforcement de la dynamique de l'écosystème régional, l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur, l'évaluation des politiques publiques et a formulé des propositions concrètes. Autant de sujets sur lesquels la Région travaille avec détermination.

(...)

La territorialisation des politiques culturelles en Occitanie

La Région Occitanie mène une politique culturelle ambitieuse lui permettant de revendiquer une action reconnue au niveau national voire internationale. Le territoire dispose de lieux d'équipements et de manifestations culturels et d'un maillage d'acteurs important rendu possible par la territorialisation de l'action de la Région. Pour la politique culturelle à mettre en œuvre, aujourd'hui, la Région doit harmoniser les politiques culturelles héritées des deux anciennes Régions, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées qui avaient des logiques d'action différentes, et tenir compte du contexte de la réforme territoriale prévoyant une compétence « culture » partagée, la mise en place de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)..., mais aussi d'une baisse des ressources financières.

Pour répondre aux enjeux du secteur culturel, à l'accès à la culture du plus grand nombre, le CESER préconise que la Région joue un rôle moteur pour la transformation des grands équipements et outils structurants pouvant jouer le rôle de tête de réseau régional, voire national et international dans leurs domaines, en établissement public de coopération culturelle ; comme c'est déjà le cas pour Marciac, et demain ce sera le cas pour le Musée Soulages à Rodez à l'initiative du CESER, le Musée Hyacinthe Rigaud à Perpignan. Le CESER recommande également à la Région de réaliser des actions en matière de création artistique (aider les artistes à s'installer ou rester sur le territoire après leurs études...), de diffusion des expressions et pratiques culturelles (développer des équipements structurants et des manifestations avec les territoires les plus éloignés des offres culturelles...), de patrimoine et d'identité (inventer une politique du patrimoine immatériel), d'observation et d'évaluation.

Cet après-midi, vous bénéficierez d'une présentation plus détaillée de ces préconisations du CESER.

(...)

Je vous remercie !

LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES CULTURELLES EN OCCITANIE

Avis adopté

Suffrages exprimés : 200

Pour : 200

Abstention et/ou Contre : 0

Rapporteur : **Arnauld CARPIER**

**Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

Cet Avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission « Culture – Jeunesse – Citoyenneté – Vie associative » du CESER, présidée par Christelle KIRCHSTETTER. Elle adresse ses remerciements aux personnes qui ont bien voulu alimenter sa réflexion.

Monsieur **Benjamin ASSIE**,
Directeur du CIRDOC, Centre Inter-Regional de Développement de l'Occitan, Béziers, Conseiller
CESER

Monsieur **Alexandre BARTHES**,
Responsable du Centre Info Rock d'Avant-Mardi, Toulouse

Madame **Aurélié BEGOU**,
Chargée de projet culture du Pays Portes de Gascogne

Monsieur **Williams BLOCH**,
Directeur d'Avant-Mardi, Toulouse

Madame **Valentine BOE**,
Responsable du service culture à la Communauté de communes du Cauvaldor

Madame **Sylvie BUSCAIL**,
Déléguée de Ciné 32, Auch

Madame **Anne DALLANT**,
Directrice de l'ISDAT, Institut Supérieur Des Arts de Toulouse

Monsieur **Olivier DESBORDES**,
Directeur artistique du Théâtre de l'usine, Saint-Céré

Monsieur **Benoît DECRON**,
Directeur du musée Soulages de Rodez

Madame **Véronique DO**,
Directrice générale du Théâtre de l'Usine, Saint-Céré

Monsieur Pierre **ESPLUGAS-LABATUT**,
Président des Abbatoirs / Musée d'art moderne et contemporain / FRAC Occitanie, et adjoint au
Maire (Musées et Art contemporain) de la Mairie de Toulouse

Monsieur **Marc FOUILLAND**,
Directeur de CIRCA, Pôle National des Arts du Cirque, Auch

Monsieur **Francis GRASS**,
Vice-président en charge de la culture à la Métropole de Toulouse

Madame **Emmanuelle HAMON**,
Responsable diffusion et actions hors les murs, Les Abbatoirs / Musée d'art moderne et
contemporain / FRAC Occitanie, Toulouse

Monsieur **Bruno HOULES**,
Directeur de la MJC de Rodez

Madame **Christelle KIRCHSTETTER**,
Directrice de l'Ecole des Beaux-Arts de Nîmes, Présidente de la Commission CESER

Madame **Stéphanie LANDES**,
Directrice de l'ADDA du Lot

Monsieur **Emmanuel LATREILLE**,
Directeur du FRAC Occitanie/Montpellier

Monsieur **Jacques LE MONTAGNER**,
Directeur de la Fédération Régionale des MJC, Conseiller CESER

Madame **Nathalie MALAURIE**,
Directrice du service Culture du Département du Lot

Madame **Caroline MEY FAU**,
Présidente de l'ADDA du Lot, élue au Département du Lot

Madame **Patricia MONNIAUX**,
Chargée de mission du PNR Causses du Quercy

Madame **Saâdia MOHAMED**,
Chargée de développement à La Boutique d'écriture & Co, Montpellier

Monsieur **Emmanuel NEGRIER**,
Directeur de recherche CNRS en Sciences Politiques au Centre d'Etudes Politiques de l'Europe Latine
(Cepel), à l'université de Montpellier

Madame **Sandra PATRON**,
Directrice du MRAC, Musée Régional d'Art Contemporain, Sérignan

Madame **Sandra POIGNANT**,
Responsable Pays d'Art et d'Histoire à la Communauté de communes du Cauvaldor

Madame **Laure PRAT**,
Directrice de la culture et du patrimoine à la Région Occitanie

Madame **Catherine PRUNET**,
Vice-présidente en charge de la Vie Associative, du Sport et de la Culture au Département du Lot

Monsieur **Valentin RODRIGUEZ**,
Directeur des collections, Les Abbatoirs / Musée d'art moderne et contemporain / FRAC Occitanie,
Toulouse

Monsieur **Laurent ROTURIER**,
Directeur de la DRAC Occitanie

Madame **Françoise ROUX**,
Administratrice de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes

Monsieur **Patric ROUX**,
Président du CIRDOC (Centre Inter-Regional de Développement de l'Occitan) et Conseiller régional
délégué à la Culture et à la langue Occitane

Madame **Dominique SALOMON**,
Vice-présidente en charge de la culture à la Région Occitanie

Madame **Norberte SANROMAN**,
Médiatrice Culturelle et Pédagogique à La Boutique d'écriture & Co, Montpellier

Madame **Mariette SIBERTIN-BLANC**,
Maître de conférences en Aménagement-Urbanisme à l'Université Toulouse II Jean Jaurès

Madame **Annabelle TENEZE**,
Directrice générale, Les Abbatoirs / Musée d'art moderne et contemporain / FRAC Occitanie,
Toulouse

Monsieur **Freddy TERLIZZI**,
Vice président en charge de la Culture et du Patrimoine à la Communauté de communes du
Cauvaldor

Monsieur **Bernard TRAVIER**,
Vice-président en charge de la culture à la Métropole de Montpellier

Monsieur **Christian TEYSSÉDRE**,
Maire de Rodez et Président de Rodez Agglomération

Monsieur **Michel VAGINAY**,
Directeur du pôle « patrimoines » à la DRAC Occitanie

Monsieur **Philippe VIALARD**,
Responsable de Total Festum au Conseil Régional Occitanie

Cet Avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission
« **Culture – Jeunesse - Citoyenneté – Vie associative** »

Le Bureau

Présidente :
Christelle KIRCHSTETTER
Vice-Président :
Pierre DELPEYROUX
Secrétaire :
Christelle JOURNET

Les membres

Fella ALLAL	Pierre LAFFON
Anne-Marie ASSEMAT	Annie-France LAIR
Benjamin ASSIE	Catherine LAIR
Lucien BERNARD	Jacques LE MONTAGNER
Valentine BOE	Orianne LOPEZ
Colette BONET	Bertrand MARSOL
Sylvie BORIOS-NALE	Gilbert MERCARDIER
Arnauld CARPIER	Frédéric MILLOT
Arnaud ETCHEVERRIA	Sandrine MINERVA
Claudine ETEVENON	René MOUYSET
Yvon FAU	Eric OLLIER
Corinne FAVAREL	Michèle PERRIN
Alain GIACOMEL	Jean-Paul SALASSE
Pierre GLAMEAU	Elliane TEYSSIE
Roser GINJAUME	Jean-Louis THENAIL
Chantal GRIN	Christine SANCHEZ
Benoît JOËSSEL	

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
I. CONTEXTUALISATION : LES POLITIQUES CULTURELLES	4
1. Qu'est-ce qu'une politique culturelle ?.....	4
1.1 Définition et fonctions de la culture.....	4
1.2 De l'action culturelle à la politique culturelle : une logique descendante	5
1.2.1 Avant 1959.....	5
1.2.2 L'ère Malraux.....	6
1.2.3 L'ère Jack Lang : « la culture fait place aux cultures »	6
1.2.4 Compétences et acteurs publics.....	7
1.2.5 La loi CAP qui redéfinit l'action des collectivités	8
1.3 Les acteurs publics n'agissent pas seuls	9
1.3.1 Territoires de projets	9
1.3.2 Agences culturelles et ADDA : deux autres acteurs importants.....	10
1.3.3 Acteurs associatifs et privés	12
1.3.4 Inscription dans une dynamique européenne	13
1.4 Le financement de la culture.....	14
2. Le paysage culturel régional	15
2.1 Un territoire diversifié	15
2.2 Politique régionale	17
2.2.1 Des différences dans les ex Régions	18
2.2.2 Une politique régionale à harmoniser	18
2.3 Région Occitanie et la culture : mise en œuvre de la politique	20
2.3.1 Patrimoine, spectacle vivant, musique, arts visuels et langues	20
2.3.2 De l'éducation artistique à l'enseignement artistique supérieur.....	23
3. Une région équipée culturellement mais où des problèmes d'accès persistent.....	25
3.1 Éloignement social de l'offre.....	25
3.2 Éloignement géographique de l'offre.....	27
3.3 Bilan de la politique culturelle : une politique publique qui reste à améliorer	29
4. La territorialisation des politiques culturelles : vers une logique ascendante.....	30
4.1 Plusieurs approches.....	31
4.1.1 La culture est intégrée à des préoccupations territoriales.....	31
4.1.2 La culture fait l'objet de projets au plus près des réalités locales.....	32
4.1.3 Trois niveaux de territorialisation	33

4.2	Les projets culturels de territoire	33
5.	RÉforme territoriale : du nouveau pour les politiques culturelles	34
II.	ENJEUX POUR LA RÉGION OCCITANIE.....	36
1.	Enjeux artistiques : accès à la diffusion des expressions culturelles et la création	36
1.1	Accès aux expressions culturelles	36
1.1.1	Circulation des publics	36
1.1.2	Circulation des œuvres et des artistes	40
1.2	Accès à la création et de transmission	43
1.2.1	Continuité du parcours de professionnalisation	43
1.2.2	Résidences d'artistes et présence d'artistes sur le territoire	45
1.2.3	Espaces d'accompagnement et de rencontre innovants pour les artistes.....	46
2.	Enjeux sociaux et sociétaux : la question des publics et l'accès aux pratiques culturelles....	47
2.1	Revalorisation des apports sociaux de la culture.....	48
2.1.1	Emancipation, citoyenneté, lien social	48
2.1.2	Droits culturels et identité culturelle	49
2.1.3	Un outil aussi remis en question : la politique de la ville.....	50
2.2	Mise en valeur du patrimoine : une identité culturelle de premier plan	52
2.2.1	Dimension pédagogique et participative	52
2.2.2	Rôle des collectivités.....	52
2.2.3	Petit patrimoine.....	54
2.2.4	Lieu de diffusion.....	54
2.2.5	Patrimoine linguistique et les cultures vivantes régionales.....	55
2.3	Développement des pratiques amateurs et de la médiation auprès des publics les plus démunis.....	56
2.3.1	Education populaire et pratique amateur.....	56
2.3.1	Sensibilisation et médiation auprès du public jeune	59
2.3.2	Publics empêchés.....	61
3.	Enjeux économiques : le développement économique culturel	62
3.1	Positionnement de la culture vis-à-vis de l'attractivité économique	62
3.1.1	Le poids économique de la culture en Occitanie	62
3.1.2	Les retombées économiques de la culture à nuancer	64
3.2	Déploiement de l'économie sociale et solidaire.....	67
3.2.1	L'économie sociale et solidaire.....	67
3.2.2	Un développement qui reste limité	69

3.3	Coopération avec les acteurs du tourisme	70
3.3.1	Quelques données en Occitanie	70
3.3.2	Des effets touristiques à nuancer pour les équipements et événements culturels	71
3.3.3	Des liens à approfondir	72
4.	Enjeux territoriaux : une gouvernance partagée	72
4.1	Maillage territorial entre acteurs locaux	73
4.1.1	Laisser de la place aux acteurs qui maîtrisent la question des publics	73
4.1.2	Impulser une action en réseau qui a toute son importance pour les territoires ...	73
4.2	Vers une gouvernance partagée	75
4.3	Concertation pour la construction de la politique régionale	76
4.3.1	Etendre la concertation des acteurs locaux	76
4.3.2	Nouvelle instance de coordination entre collectivités : CTAP	77
4.3.3	De la coordination interrégionale à la coopération nationale et internationale ...	78
4.4	Co-construction avec les acteurs du territoire	78
4.4.1	L'EPCC comme outil de coopération	78
4.4.2	Formation des acteurs locaux	79
4.4.3	Elaboration d'une visibilité commune	80
III.	LES PRÉCONISATIONS	82
1.	Observation et évaluation	82
1.1	Consolider l'observation des politiques culturelles	82
1.1.1	Créer un Observatoire régional des politiques culturelles pour répondre au besoin d'une meilleure connaissance de l'action culturelle	82
1.1.2	Associer les chercheurs et les organisations de recherche à l'étude et l'analyse du territoire afin de développer le lien entre recherche et culture	82
1.2	Développer de manière systématique l'évaluation des politiques publiques	83
2.	De la concertation aux outils de la co-construction des politiques culturelles	83
2.1	Poursuivre la concertation dans des outils et dispositifs pérennes permettant une meilleure lisibilité des rôles et responsabilités de chaque niveau de collectivité	83
2.2	Prendre en compte les acteurs du secteur social, économique et associatif de l'élaboration à l'évaluation des projets culturels sur les territoires	83
2.3	Faire de l'administration régionale un outil au service de la transversalité	84
2.4	Généraliser des outils innovants pour une meilleure efficacité de l'action publique ...	84
2.4.1	Le guichet unique de demande de financement, suivi et évaluation des actions ..	84
2.4.2	Contractualisation et pluriannualisation des engagements des collectivités pour les projets culturels	85

2.4.3	Création et soutien à la structuration des grands équipements en Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)	85
2.5	Promouvoir la formation des acteurs co-construite (élus, auteurs, opérateurs) : un levier pour la coopération.....	85
2.6	Créer des passerelles entre l'économie et la culture	86
2.6.1	Considérer le mécénat comme un outil complémentaire du financement de projets culturels	86
2.6.2	Développer une réelle stratégie tourisme/culture à l'échelle de la nouvelle région	86
3.	Création artistique	87
3.1	Donner aux artistes la possibilité de s'installer ou de rester sur le territoire régional après leurs études grâce aux ateliers d'artistes afin de permettre l'émergence d'une véritable scène artistique à rayonnement national et international.....	87
3.2	Accompagnement de la création sur le territoire	88
3.2.1	Développer les résidences d'artistes et d'auteurs.....	88
3.2.2	Accompagner et favoriser l'émergence artistique sur le territoire	88
3.2.3	Soutenir les artistes vivant et travaillant sur le territoire régional	89
3.3	Favoriser la mobilité entrante et sortante des artistes et des professionnels de la culture à l'international	89
3.4	Accompagner la formation des artistes.....	90
3.5	Développer le 1 % artistique.....	90
4.	Diffusion des expressions et des pratiques culturelles.....	91
4.1	Développer les liens des équipements structurants et des grandes manifestations avec les territoires les plus éloignés des offres culturelles afin de toucher un public plus large	91
4.2	Améliorer la diffusion auprès des zones faiblement dotées culturellement	91
4.2.1	Dans le milieu rural	91
4.2.2	Toucher les non-publics grâce aux Politiques de la ville	92
4.2.3	Développer et soutenir des nouveaux lieux d'accès : les tiers lieux	92
4.3	Améliorer l'accessibilité des lieux de culture et de création	93
4.3.1	Améliorer l'accessibilité en termes de transports collectifs	93
4.3.2	Améliorer l'accessibilité en termes d'horaires d'ouverture.....	93
4.4	Accompagner la transition numérique et faire évoluer les modalités de la diffusion artistique et culturelle	93
4.4.1	Soutenir les collectivités et les acteurs dans le renouvellement de leur équipement, notamment de leurs salles publiques ou polyvalentes, pour étendre la diffusion en numérique.....	93
4.4.2	Concevoir des outils numériques visant la transmission de connaissances	94

4.4.3	Développer un outil contributif en ligne pour diffuser l'information aux publics et aux professionnels	94
5.	Valorisation du patrimoine comme moteur de développement local et du vivre-ensemble	94
5.1	Favoriser un décloisonnement : pour une politique des patrimoines	94
5.2	Favoriser l'appropriation par les habitants et la participation citoyenne.....	95
5.3	Inventer une politique du patrimoine culturel immatériel au cœur des enjeux économiques et sociétaux de la Région.....	95
5.4	Aller vers une économie créative et l'affirmation d'une région collectivement créative : patrimoine et création	96
6.	Accompagnement des publics de la culture et du patrimoine	97
6.1	Prendre en compte tout particulièrement les publics socialement éloignés de certaines formes ou lieux de culture	97
6.2	Poursuivre les efforts concernant l'accessibilité physique aux équipements, mais aussi l'accès aux œuvres et à la création pour les personnes porteuses de handicap	97
6.2.1	Améliorer l'accessibilité physique	97
6.2.2	Améliorer l'accès aux œuvres et à la création : déploiement du numérique	97
6.3	Pour un Plan Prioritaire Jeunesse.....	98
6.4	Développer et soutenir les pratiques amateurs	98
	CONCLUSION	100
	GLOSSAIRE	101
	BIBLIOGRAPHIE	104
	Avis du CESER	104
	Articles scientifiques et rapports:	104
	Autres sources :	106

INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les deux ex-Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées forment une seule et même Région : **La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée**. Bien qu'ayant des logiques d'actions différentes, ces deux ex-Régions menaient une politique culturelle ambitieuse qui permet aujourd'hui à la nouvelle Région Occitanie de revendiquer une action reconnue au niveau national et international sur le plan culturel. Une grande partie de son territoire dispose de lieux, d'équipements et de manifestations culturels soutenus par la Région qui est aussi dotée d'un maillage d'acteurs important, rendu possible par une territorialisation de son action.

La territorialisation peut être définie comme le passage d'une politique uniforme, pour laquelle les mêmes règles sont applicables sur l'ensemble du territoire de compétences, à une politique adaptée aux spécificités des espaces identifiés. Elle présente l'avantage de donner une nouvelle place aux acteurs locaux, et de promouvoir une action de proximité au service des habitants. La culture, outil de création, de valorisation et d'attractivité des territoires, est désormais reconnue comme un facteur majeur de développement local.

Tout le monde s'accorde à reconnaître le dynamisme du secteur culturel et ses nombreux atouts pour les territoires et les individus : **création artistique, émancipation et ouverture au monde, valeur sociale et éducative, création de richesses et d'emplois « non délocalisables », impact sur l'attractivité économique et touristique**. Malgré une politique ambitieuse et une offre culturelle conséquente, de nombreuses études ont pointé du doigt qu'il existait encore des inégalités dans l'accès aux expressions et aux pratiques culturelles. Ce constat ressort notamment des études réalisées, ces dernières années, par les deux ex-CESER Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées : « Culture et lien social » - étude du CESER Midi-Pyrénées votée en novembre 2014¹- « La culture scientifique et technique » - étude du CESER Midi-Pyrénées votée en novembre 2009² - et « Favoriser un meilleur accès aux pratiques culturelles en Languedoc-Roussillon » - étude du CESER Languedoc-Roussillon votée en septembre 2009³.

La Région Occitanie est face à un double défi : favoriser l'accès aux expressions, aux pratiques et aux créations artistiques, tout en renouvelant sa politique dans le but d'une harmonisation sur tout le territoire. En effet, la collectivité régionale est actuellement confrontée à la nécessaire **harmonisation des politiques culturelles héritées des deux anciennes Régions**, qu'il est nécessaire de repenser à une nouvelle échelle, dans un **cadre géographique particulièrement diversifié** (importance des zones rurales et des zones de montagne, disparités en matière de densité démographique, d'infrastructures de transport ou de communication, etc.) et aussi dans un cadre européen. Comme le dit Mariette Sibertin Blanc (Maître de conférences en Aménagement-

¹ Avis « Culture et lien social » du CESER Midi-Pyrénées, novembre 2014, rapporteur : Valentine BOE, accessible au lien : http://www.cesr-midi-pyrenees.fr/rapports_avis.php

² Avis « La culture scientifique et technique en Midi-Pyrénées », novembre 2009, rapporteur : Didier Lascoumes .

³ Avis « Favoriser un meilleur accès aux pratiques culturelles en Languedoc-Roussillon » du CESER Languedoc-Roussillon, 2009.

Urbanisme à l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès)⁴ : « *De nouveau un choix s'impose : soit elle [La Région] s'exonère du fonctionnement financier de tous les petits lieux, n'assumant qu'une politique à son échelle et privilégiant de ce fait des structures d'envergure régionale ; soit elle participe au développement de tout ce qui peut contribuer à l'aménagement culturel du territoire régional, soutenant alors toute initiative susceptible de renforcer l'offre et la vitalité locale...* ». Ces deux positionnements n'étant pas incompatibles.

Par ailleurs, la réforme territoriale, associée à un contexte global de baisse de ressources et de marges de manœuvre financières des collectivités, vient compliquer l'équation et amène la Région à co-construire avec les acteurs territoriaux et acteurs culturels. La CTAP, amenée par cette réforme (loi MAPTAM), et pour laquelle la Région a fait le choix de créer une commission culture, vise justement l'atteinte de cet objectif.

Enfin, la Région doit aussi penser dans la redéfinition de sa politique à ses artistes qui sont nombreux sur le territoire et qui subissent aussi des mutations dans leur profession (nouvelles méthodes de création et de diffusion, baisse des financements, etc.).

De manière générale, il est indispensable, pour traiter cette question, de rappeler que, si la culture n'est pas une compétence obligatoire, c'est un **droit réaffirmé dans la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (Paris, 2002)** : « *toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ».

Cette étude traitera des nouvelles relations à inventer entre la culture et les territoires pour favoriser une irrigation du territoire et un accès innovant aux pratiques et expressions culturelles.

Cette question est aussi au cœur de nombreux enjeux, qui dépassent largement les frontières du secteur culturel, et qui relèvent des politiques régionales :

- **Création artistique** : la création artistique contribue à l'attractivité du territoire et peut être un facteur de développement territorial. Les artistes doivent avoir les moyens de créer, de se former, de se qualifier, et enfin de s'insérer professionnellement.
- **Innovation** : les territoires sont de plus en plus le terrain de projets culturels innovants à la fois sur le plan culturel et social.
- **Numérique** : qui contribue fortement à la transformation des pratiques culturelles, est aussi un facteur important d'innovation.
- **Aménagement du territoire** : le développement culturel est mêlé à l'aménagement du territoire (équipements, transport), et est un facteur de développement local.
- **Culture et lien social** : l'accès à la culture et à la pratique artistique sont des facteurs favorisant la cohésion sociale. La culture est créatrice de liens et permet l'épanouissement personnel, l'ouverture sur le monde et la société. Elle offre un moyen pour chercher et construire son identité et se libérer des déterminismes et des dominations.

⁴Sibertin Blanc M., 2009, « Une politique culturelle territoriale en Région : l'exemple des territoires de projet en Midi-Pyrénées »

- **Education et citoyenneté** : l'éducation artistique et culturelle contribue à favoriser l'accès à la culture. Elle participe à la formation de la sensibilité et permet de rendre accessible l'art, qui est aussi un outil de compréhension du monde.
- **Attractivité des territoires** : la culture est aussi un enjeu économique et touristique, pourvoyeur d'emplois et favorisant l'attractivité.

Pour traiter de cette question, les principaux axes de réflexion retenus par la Commission « Culture – Jeunesse – Citoyenneté – Vie Associative » seront les suivants :

- **La culture et le développement des territoires ;**
- **La culture et la citoyenneté ;**
- **L'organisation de la nécessaire coopération culturelle.**

La Commission entend, sur la base d'une analyse approfondie de la tendance à la territorialisation des politiques culturelles, des besoins exprimés par les acteurs culturels et des expériences menées en Occitanie, formuler des propositions visant à développer des initiatives et projets locaux innovants.

La démarche de la Commission s'est présentée ainsi :

- Une analyse des diverses publications pour capitaliser les études existantes sur le sujet ;
- La réalisation d'auditions et d'entretiens d'acteurs du secteur culturel en Occitanie pour recenser les besoins, enjeux, contraintes et pistes prometteuses qui permettent d'envisager des avancées significatives sur la question. Les auditions ont parfois eu lieu au cours de déplacements sur les territoires ;
- La capitalisation de contributions des membres du CESER Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- La formulation de préconisations opérationnelles à destination de l'exécutif régional.

Cette Commission a eu la particularité de **s'être déplacée sur l'ensemble du territoire régional, à la rencontre des acteurs locaux mais aussi des élus et représentants de l'Etat**. Elle a ainsi eu l'opportunité de visiter plusieurs équipes et équipements culturels en allant à la rencontre des auditionnés sur leur territoire :

Le Musée Régional d'Art Contemporain, Sérignan

Le Musée **Les Abattoirs**, Toulouse

Le Centre Inter-Régional de Développement de l'Occitan, Béziers

L'Institut Supérieur des Arts de Toulouse

Le **Musée de Soulages**, Rodez

Ciné 32, Auch

CIRCA, Auch

Théâtre de l'Usine, Saint-Céré

Ce fonctionnement a permis à la Commission de s'imprégner davantage des problématiques et des initiatives des différents territoires.

I. CONTEXTUALISATION : LES POLITIQUES CULTURELLES

1. QU'EST-CE QU'UNE POLITIQUE CULTURELLE ?

1.1 Définition et fonctions de la culture

“ La culture s'appuie sur **deux piliers** qui fondent son histoire et son avenir : une valeur humaniste reconnue **par la société et les institutions, et des femmes et des hommes** qui, par leur création et sa mise en œuvre, lui donnent corps. »⁵

D'après la définition UNESCO (2002), la culture est : « *l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre-ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* »⁶. Depuis qu'elle est mentionnée dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, elle est un droit fondamental pour tous les citoyens : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture* ».

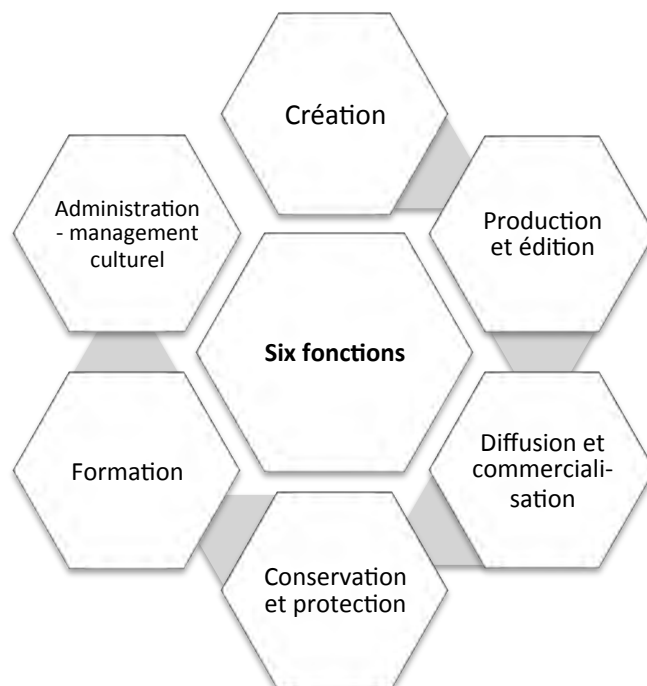
Dix domaines ont été déterminés en 2000 en France (modifiés en 2009 par l'Europe) :

- Le patrimoine artistique et monumental (monuments historiques, musées, sites archéologiques, autres formes de patrimoine) ;
- Les archives ;
- Les bibliothèques ;
- Le livre de la presse ;
- Les arts visuels (y compris le design, photographie, etc.),
- L'architecture ;
- Les arts vivants (musique, danse, théâtre musical ou opéra, théâtre dramatique, cirque, pantomime, etc.) ;
- L'audio et l'audiovisuel/multimédia (cinéma, radio, télévision, vidéo, enregistrements sonores, multimédia) ;
- L'artisanat d'art ;
- La publicité.

⁵ Avis « Quelles perspectives, quels défis, quel enjeu pour la nouvelle région à l'horizon 2030 », Défis Enjeux Société du CESER Occitanie, 24 mai 2016, rapporteur : Michel ROBIN et Jacques LEPART, disponible au lien suivant : http://www.cesr-midi-pyrenees.fr/pdf/pdf_nostravaux/A_ALARY_MALVY_T1.pdf, p.127.

⁶ Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (Paris, 2002).

La culture peut aussi être définie selon ces six fonctions :



La définition de la culture peut être perçue de manière différente : alors que certains parlent de **culture populaire**, d'autres ne considèrent pas forcément ce qu'il se passe « dans la rue » comme culture étant donné que leur perception repose plutôt sur l'équipement (**culture de référence ou élitiste**). Selon l'enquête du ministère de la Culture et de la Communication : « Il y a comme une forme d'irrévérence associée à ces pratiques qui les rendraient en quelque sorte moins légitimes que ce qui est proposé dans des lieux dédiés. ». Pourtant, depuis 2016, 41 % des français se représentent la culture comme des **savoirs et des connaissances** tandis que pour une majorité, elle renvoie à d'autres représentations telles que : les séries, le hip-hop, le rap, le graff.
Source : Évaluation de la politique publique de démocratisation culturelle, mars 2017, Rapport au Premier Ministre.

1.2 De l'action culturelle à la politique culturelle : une logique descendante

La politique culturelle n'a pas toujours été telle qu'elle est aujourd'hui, elle a connu une évolution que l'on peut distinguer en trois phases.

1.2.1 Avant 1959

Avant 1959, on ne parle pas encore de véritable politique culturelle mais plutôt d'action culturelle : l'État devient peu à peu légitime mais l'ambition culturelle est majoritairement portée par le mouvement associatif. En effet, les associations assurent **une médiation culturelle et de l'animation socio-culturelle**.

Celle-ci est guidée par le principe de **démocratisation culturelle**, qui peut être définie comme une réduction des écarts en termes de propension à pratiquer la culture, et qui repose sur plusieurs idéaux⁷ :

- l'émancipation du citoyen (suite à la Révolution française qui modifie les rapports de la société et de la culture) ;
- la popularisation de la culture (mouvements d'éducation populaire).

L'Etat devient cependant de plus en plus acteur dans le domaine artistique et commence à porter les idées de l'éducation populaire, notamment à travers la prise en considération que la culture est une préparation à la vie publique et à l'exercice du civisme. Il amorce la construction d'une politique culturelle en se saisissant des besoins exprimés et s'interrogeant sur un certain nombre d'objets à mettre en œuvre, notamment les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) mises en place en 1944, la décentralisation des Bibliothèques Départementales de Prêt (BDP) en 1945, ou encore l'école à travers les lois Ferry (1881-1882) qui font de l'école le lieu principal d'accès à la culture pour les classes populaires. Effectivement, l'école a formé pendant longtemps le socle de l'action culturelle étatique.

1.2.2 L'ère Malraux

On commence à parler d'une politique culturelle à partir de 1959, lorsque André Malraux créa le **ministère des Affaires Culturelles**. Il souhaitait une mise en présence sur le territoire des œuvres d'art et a mené une politique de « décentralisation de l'art » notamment à travers la création d'une soixantaine de Maisons de la Culture en 1973 : c'est la première politique culturelle portée en France.

Cette politique, qui a généré une proximité géographique et qui a été couplée avec une proposition de prix adaptés, porte cependant **une nouvelle conception** de l'accès à la culture et constitue une sorte de rupture avec le mouvement d'éducation populaire. En effet, la culture a ici une définition plutôt portée sur l'Art et peu englobante. Les résultats de cette politique sont mitigés, le déploiement des Maisons de la Culture n'ayant pas forcément permis d'atteindre de nouveaux publics.⁸

1.2.3 L'ère Jack Lang : « la culture fait place aux cultures »⁹

Suite à ce constat, la politique culturelle prend un nouveau tournant à partir de 1981 avec la nomination de Jack Lang au ministère de la Culture. Jack Lang accentue la « décentralisation » en élargissant la définition de la culture et en la considérant sous toutes ses formes. Sa vision est davantage portée par les trois idéaux suivants :

- le développement **de l'accès à la culture pour tous** ;
- **la diversité culturelle** ;
- **et la démocratie culturelle.**

⁷ Avis « Favoriser un meilleur accès aux pratiques culturelles en Languedoc-Roussillon » du CESER Languedoc-Roussillon, 2009.

⁸ Avis « Favoriser un meilleur accès aux pratiques culturelles en Languedoc-Roussillon » du CESER Languedoc-Roussillon, 2009.

⁹ Sibertin-Blanc M., 2009, « Une politique culturelle territoriale en Région : l'exemple des territoires de projet en Midi-Pyrénées ».

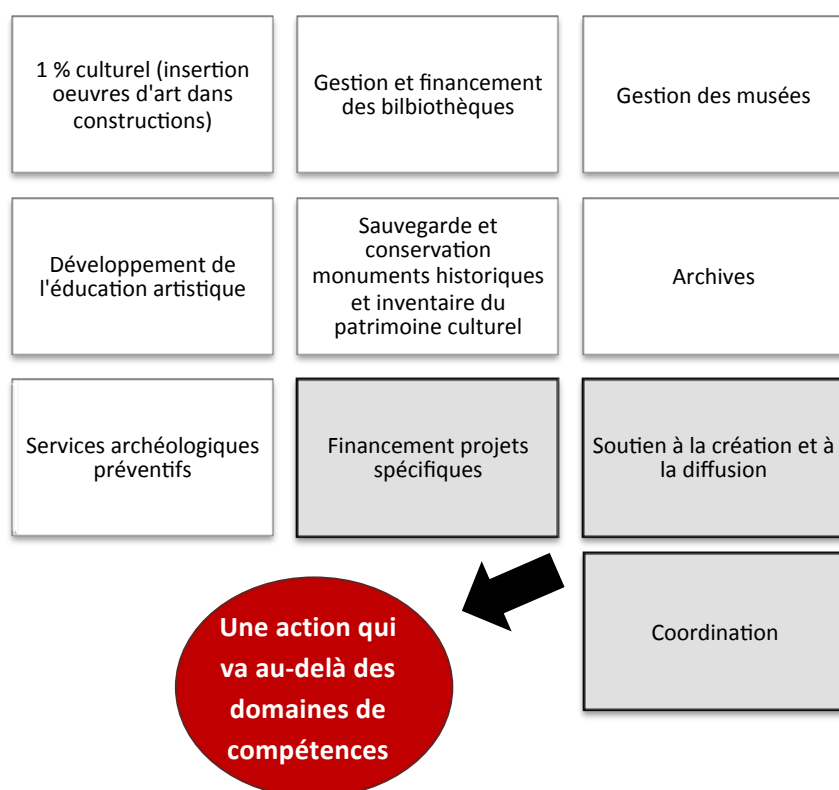
Une autre caractéristique de son action : il mentionne pour la première fois dans la politique culturelle le lien avec l'économie (prise en compte des industries culturelles) et la cohésion sociale (culture qui devient une composante de la politique de la ville), deux sphères que l'on retrouve liées aux politiques culturelles d'aujourd'hui. Par ailleurs, les pratiques amateurs continuent à se développer. Mais, malgré l'avancée perpétrée par cette politique, il existait encore des disparités territoriales dans l'accès. Le rôle grandissant des collectivités territoriales

La **démocratisation culturelle** est le libre accès à l'excellence artistique. La **démocratie culturelle** ne poursuit pas un objectif de consommation : elle repose sur la capacité des individus à être acteur de leur culture, de leurs pratiques. Le contact avec la création est plus direct. Les politiques culturelles ont évolué du principe de démocratisation vers le principe de démocratie culturelle. Selon Bernard Latarjet (administrateur culturel français, dans interview « Culture et ESS », France Inter, juin 2017) l'élément déclencheur de cette évolution a été la déclaration de Fribourg (2007) qui définit les droits culturels comme des droits fondamentaux qui permettent aux citoyens de choisir la culture qu'ils souhaitent.

1.2.4 Compétences et acteurs publics

Avec les lois de décentralisation (lois Defferre 1982-83), la culture a fait l'objet, tout comme d'autres thématiques, de transfert et de partage de compétences vers les collectivités territoriales notamment envers les Régions, elles-mêmes devenues collectivités territoriales en 1982. Cependant, leur action ne se limite pas aux compétences attribuées et va bien souvent au-delà, auparavant grâce à la clause des compétences générales, et aujourd'hui grâce à la loi NOTRe qui définit la culture comme une compétence partagée (cf. partie « Réforme territoriale, du nouveau pour les politiques culturelles »).

Interventions des collectivités territoriales en matière de culture



Selon Alain Lefebvre¹⁰, on peut parler de **trois approches de la décentralisation** appliquée au domaine culturel :

- Un transfert de compétences (décentralisation politique) vers les différents échelons territoriaux ;
- Une répartition de l'offre sur le territoire (aménagement culturel du territoire), amorcée par la décentralisation théâtrale à travers la politique d'Etat de 1946 ;
- Un financement et une gestion des affaires culturelles de plus en plus importants de la part des collectivités, ayant pour conséquence une diversification et le développement de la culture.

Les politiques des collectivités sont menées pour la plupart en concertation avec l'Etat et notamment avec la DRAC. En application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010, la DRAC met en œuvre la politique culturelle et patrimoniale de l'État, sous l'autorité du préfet de Région et en lien avec les collectivités territoriales.

La Drac exerce dans ce cadre une fonction de soutien, de conseil, d'expertise et de contrôle. Elle est l'interlocutrice privilégiée des élus, artistes, professionnels, associations et de tous les acteurs du secteur culturel.

La DRAC Occitanie est organisée en trois pôles :

- Pôle Action Culturelle et Territoriale ;
- Pôle Création et Diffusion ;
- Pôle Patrimoines et Architecture.

Le CPER 2015-2020 comporte un volet Culture et Patrimoine. Il permet un soutien affirmé à la création, à la rénovation ou l'extension de musées, dont le Musée Régional d'Archéologie à Narbonne (MuReNa), le Mémorial du camp de Rivesaltes, le Musée de la Romanité (Nîmes) ou encore le Musée Hyacinthe Rigaud coté est. A l'ouest : l'atelier de construction des décors du Capitole, le Musée Henri Martin à Cahors, ou encore le Musée Ingres à Montauban. Le Patrimoine fait l'objet d'un soutien aux grands sites touristiques, culturels et naturels emblématiques (ex : Cathédrale Saint Just).

La DRAC Occitanie est le résultat de la fusion des deux anciennes DRAC. Celles-ci ont dû fusionner au même titre que les deux ex-Conseils Régionaux. La DRAC Occitanie fait face aujourd'hui à deux challenges majeurs : prendre en compte la nouvelle donne géographique et renforcer la proximité. Par ailleurs, la loi CAP et la loi Finance 2017 suggère également des évolutions dans leur action.

La Région Occitanie et la DRAC entretiennent des relations régulières : ils mènent ensemble des travaux communs, notamment dans le champs de l'évaluation des politiques contractuelles.

1.2.5 La loi CAP qui redéfinit l'action des collectivités

Récemment, la loi CAP apporte de nouvelles définitions et de nouvelles orientations à prendre en compte dans les politiques culturelles territoriales.

¹⁰ Lefebvre A., « Sur et sous la décentralisation culturelle - résumé d'une intervention lors du Festival de Vic-Fezensac le 26 juillet 2003 », disponible au lien suivant : <http://couac.org/Sur-et-sous-la-decentralisation>

Pour la première fois, dans le cadre de cette loi, les collectivités locales se voient confier **une feuille de route**. Dans le respect des « droits culturels » et en concertation avec les acteurs de la création artistique, la loi fixe, dans son article 3, pour le « service public de la culture » un certain nombre **d'objectifs à atteindre**, parmi lesquels :

- Garantir la diversité de la création et des expressions culturelles ;
- Favoriser la liberté de choix des pratiques culturelles et des modes d'expression artistique ;
- Favoriser, notamment au travers des initiatives territoriales, les pratiques artistiques en amateur ;
- Mettre en place, notamment auprès des jeunes et des publics spécifiques (personnes handicapées...) des actions d'éducation artistique et culturelle ;
- Contribuer au développement et au soutien des initiatives portées par les acteurs de la diversité territoriale et de l'égalité des territoires ;
- Encourager les actions de mécénat des particuliers et des entreprises ;
- Contribuer à la formation initiale et continue des professionnels de la création artistique, à la reconversion professionnelle et à la pérennité de l'emploi.

La loi CAP légifère sur plusieurs champs du domaine culturel avec à la fois des dispositions relatives à la liberté de création et à la création artistique, et des dispositions relatives au patrimoine culturel et à la promotion de l'architecture.

Par ailleurs, cette loi marque une avancée en prévoyant que chaque CTAP comprendra au moins une commission thématique dédiée à la culture, qui donnera lieu, au moins une fois par an, à un débat sur la politique culturelle en Région (cf. partie « La loi CAP qui redéfinit l'action des collectivités »).

1.3 Les acteurs publics n'agissent pas seuls

De nombreux acteurs partagent l'objectif de favoriser un meilleur accès aux pratiques et expressions culturelles. Les collectivités territoriales créent des interactions avec ces acteurs-ci (publics et privés) pour animer leur politique culturelle.

1.3.1 Territoires de projets

Les territoires de projets sont des acteurs importants pour le secteur culturel (PNR, Pays, PTER). L'objectif d'un PNR (Parc Naturel Régional) est de valoriser un territoire rural habité et de protéger (sans pour autant le mettre sous cloche) en aménageant, sensibilisant, innovant et conduisant des actions expérimentales. A ce titre, il mène généralement des actions dans le domaine culturel pour répondre à la définition d'une identité culturelle sur le territoire à travers la charte. Les Pays (statut créé en 1995 - loi LOADT - et renforcé par la - loi Voynet - en 1999) sont des partenaires privilégiés, notamment des Régions puisque celles-ci sont présentes sur le territoire à travers eux. Ces territoires de projets sont des acteurs majeurs du développement local, particulièrement pour les territoires ruraux. Leur financement provient de la participation de leurs communautés de communes membres ainsi que de différentes conventions telles que par exemple le Contrat de projet Etat-Région. Depuis la loi MAPTAM (article 79), les Pays peuvent se transformer en PTER (statut juridique renforcé).

“ La mobilisation de la culture [dans le Pays] comme levier du projet territorial et comme objectif de développement se retrouve de façon récurrente »¹¹

1.3.2 Agences culturelles et ADDA : deux autres acteurs importants

Agences territoriales

Les agences culturelles territoriales (structurées à 83 % en association, 13 % en établissement public et 3 % en SA ou régie), à l'échelle régionale ou départementale, ont pour public cible les artistes.

Elles ont pour missions :

- D'être un lieu de ressource, de conseil et d'information ;
- D'animer des réseaux professionnels (COREPS) ;
- De former ;
- D'observer et d'évaluer.

Dans ce contexte où les politiques territoriales font face à de nombreux défis, les acteurs ont particulièrement besoin d'un accompagnement approprié et de se rencontrer, c'est notamment aux agences d'assumer cette tâche. **Les agences ont pour rôle majeur** de « renforcer, conforter et renouveler les politiques culturelles de par leur faculté de médiation ». Elles sont un acteur important dans le sens où elles transmettent une philosophie de « décentralisation coopérative qui permettrait au mieux d'intégrer des pratiques de transversalité, d'inter-territorialité, de complémentarité ou de mutualisations »¹².

En Occitanie, **il existe une agence culturelle régionale héritée de l'ex-Languedoc-Roussillon : Réseau en Scène**, spécialisée dans le spectacle vivant. Elle a pour objectif de contribuer au développement artistique et culturel de la région afin d'en faire un lieu d'accueil pour les créateurs de tous horizons et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques. Ses domaines d'intervention sont le théâtre, la musique, la danse, le cirque, les arts de la rue et les formes pluridisciplinaires.

L'association exerce ses missions autour de plusieurs pôles :

- l'accompagnement à la diffusion ;
- l'information et les dynamiques de réseaux professionnels ;
- l'Europe et la coopération.

Concernant le deuxième pôle, Réseau en Scène anime le COREPS, qui est une instance de dialogue social régional du spectacle vivant, cinéma et audiovisuel. Cette instance vise à instaurer un lien permanent de dialogue, de consultation, de concertation, de réflexion et de proposition pour l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les organismes sociaux et professionnels. Son organisation émane de deux textes réglementaires : circulaire du 6 août 2003 relative à la mobilisation des services de l'Etat sur la situation économique et sociale des secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle ; et circulaire n° 2004/007 du 4 mars 2004 relative à la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré. Le COREPS reçoit des financements de la DRAC et de la Région notamment.

¹¹ Sibertin-Blanc M., 2009, « Une politique culturelle territoriale en Région : l'exemple des territoires de projet en Midi-Pyrénées ».

¹² Rapport de synthèse des ateliers, 1^{ère} rencontre nationale des agences culturelles territoriales, Octobre 2016, Observatoire des politiques culturelles et Agence culturelle Alsace.

Il existe d'autres agences culturelles (ou réseaux d'acteurs qui réalisent les mêmes missions) héritées aussi de l'ex-Languedoc-Roussillon sur d'autres thématiques, et qui reçoivent aussi des financements de la Région : LR CINEMA, L2LR (Livre et Lecture), CIRDOC, FRAC LR, Air de midi (Art contemporain). En ex-Midi-Pyrénées, ces missions étaient directement portées par les services **régionaux**.

La première rencontre des agences qui a eu lieu en Alsace en 2016¹³ a soulevé l'enjeu du « positionnement des agences » : est ce qu'elles doivent attendre une injonction des collectivités qui les finance pour s'impliquer dans des dynamiques transversales, interrégionales, européennes ou en être moteur ? Le flou demeure autour de cette question mais elles pourraient être un acteur phare. La fusion des Régions **questionne aussi l'évolution de Réseau en Scène et des autres acteurs associatifs disposant des mêmes missions, l'ex-Midi-Pyrénées ne disposant pas d'agence culturelle**. La réflexion est en cours au niveau de la Région.

Les ADDA

Les ADDA, Associations Départementales pour le Développement des Arts, dont les premières ont été créées il y a une quarantaine d'année, ont pour mission de développer les pratiques artistiques et culturelles dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre. Elles sont le fruit d'une politique concertée entre l'Etat et les Départements concernés qui les financent, et sont des partenaires privilégiés des acteurs associatifs et des collectivités territoriales. Leurs objectifs généraux sont :

- de mettre en lien éducation, formation, diffusion et création ;
- d'initier des projets ;
- de promouvoir des actions .

Elles entendent aussi contribuer au rééquilibrage de l'offre culturelle.

Il existe en région Occitanie sept associations départementales dont l'objet et les missions leur confèrent la qualification d' "Organismes départementaux de développement territorial du spectacle vivant", tels qu'ils sont définis dans la Charte nationale du 11 janvier 2006. Il s'agit de :

- Arts Vivants 11-Aude ;
- Aveyron Culture 12 ;
- ADDA 32 - Gers ;
- ADDA 46 - Lot ;
- Scènes Croisées de Lozère 48 ;

A titre d'exemple, les objectifs présents dans la convention d'objectifs triennale Département/ADDA du Lot sont les suivants :

- **Éducation artistique et culturelle (EAC)** : élaborer des parcours à l'échelle départementale.
- **Enseignement de la musique** : valoriser et consolider les acquis de la structuration au plan départemental ; accompagner des écoles de musique, organisation de l'enseignement des musiques traditionnelles.
- **Création artistique et pratique amateur** : accompagner les compagnies professionnelles lotoises dans leur développement, au-delà de la mission ressource, par la mise en place d'actions concrètes ; concernant la pratique amateur, favoriser sa qualification au travers de l'animation de réseaux et de la conception et mise en œuvre de projets.
- **Ressource et expertise**.

¹³ Rapport de synthèse des ateliers, 1^{ère} rencontre nationale des agences culturelles territoriales, Octobre 2016, Observatoire des politiques culturelles et Agence culturelle Alsace.

- ADDA 81 - Tarn ;
- ADDA 82 - Tarn-et-Garonne.

Chacune oeuvre, sur son territoire, au développement des disciplines du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, cirque, arts de la rue) et pour certaines d'entre elles, des arts plastiques.

Si leur histoire et leurs modalités d'intervention revêtent des formes différentes (puisque leur projet d'activité repose sur une convention d'objectifs triennale), l'ensemble de ces structures partage des missions et des interventions dans les domaines de/du :

- la création, la diffusion et la production artistique ;
- le développement et sensibilisation des publics, notamment des jeunes, à travers des actions d'éducation artistique et culturelle dans les différents temps de vie (scolaire, périscolaire, temps libre) ;
- l'accompagnement à la mise en place de politiques publiques et de projets de développement local par le conseil, l'expertise et l'information dans le cadre d'une compétence en ingénierie culturelle ; et la formation qu'elle soit en direction des amateurs, des professionnels, des élus ou des pédagogues (Enseignements artistiques, Education nationale).

Par ailleurs, il existe une plateforme à l'échelle régionale qui réunit les ADDA (cf. partie « Formation des acteurs locaux »).

1.3.3 Acteurs associatifs et privés

Toute politique culturelle s'appuie à la fois sur l'action publique (Etat et collectivités territoriales) et sur celle du privé associatif. Les associations d'éducation populaire ont fortement contribué, depuis le début de la définition de la politique culturelle, à la diffusion de la pratique artistique (cf. partie « Pratiques amateur »). Encore aujourd'hui, elles sont des alliés pour les acteurs publics.

Parmi les autres acteurs privés, on distingue les entreprises mécènes, les industries culturelles, et les entreprises d'économie sociale et solidaire. Les entreprises mécènes apportent leur soutien financier aux institutions et/ou projets culturels. Elles peuvent donc être, pour certains acteurs, une source de financement précieuse.

Le mécénat peut parfois prendre la forme d'avantages en nature. Il peut donner lieu à des actions culturelles en interne de l'entreprise. Parfois, les entreprises mécènes peuvent se regrouper en Fondation (personne morale de droit privé ayant un but non lucratif créé par un ou plusieurs donateurs physique ou moral) pour une cause publique. Ces fondations privilégient une thématique et un public spécifique (ex : Fondation Gaz de France, dans le secteur de la solidarité et pour la lutte contre l'illettrisme). Le mécénat présentant parfois l'inconvénient d'être conditionné, il doit être manié avec précaution et ne peut se substituer à l'action publique, au risque d'une diffusion définie par les seuls intérêts (économiques, intellectuels, moraux), de ceux qui la financent.

Si à ce jour, en Occitanie, des entreprises se sont déjà engagées dans le financement de la Culture (Clubs des Mécènes du Musée Fabre, Jazz in Marciac, Festival Radio France, Musée des Abattoirs), force est de constater que l'apport des entreprises a tendance à se concentrer sur les équipements structurants ou encore sur les manifestations d'envergure nationale et internationale.

A Montpellier et à Sète, prenant exemple sur le projet initié à Marseille à l'occasion de Marseille Provence Capitale Culturelle Européenne 2013, l'association Mécènes du Sud réunit des entrepreneurs qui s'engagent en tant que collectionneurs d'un art contemporain dont ils accompagnent également la production et la valorisation par le financement de bourses et d'expositions.

Le Mécénat de proximité est aussi une réalité et le Théâtre de l'Usine a su le démontrer en mettant en place en zone rurale des partenariats avec le milieu économique, et qui contribuent au développement du projet artistique et culturel dont il a la charge.

Les industries culturelles quant à elles visent la conception, la création, la fabrication, la distribution et la commercialisation de supports physiques ou de communication. Il s'agit des activités d'édition (livres, journaux, revues, enregistrements sonores [CDs, mp3], etc.), audiovisuelles (production de films, programmes TV, distribution [DVDs], etc.) ou encore des agences de presse. Ces industries culturelles sont importantes dans la mesure où elles diffusent des biens publics à grande échelle.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire s'investissent aussi dans la culture : on voit se développer l'entrepreneuriat social sous d'autres statuts que l'associatif, ce qui présente des avantages financiers et des dynamiques de coopérations nouvelles pour la culture (cf. partie « Développement de l'économie sociale et solidaire »).

1.3.4 Inscription dans une dynamique européenne

L'Europe est un acteur clé au sein de ces nouvelles grandes régions. A travers le Traité de Maastricht en 1992, l'Europe s'est dotée d'une compétence dans la culture, bien qu'une convention culturelle existait déjà dès 1954. A travers cette compétence, elle souhaite promouvoir une diversité culturelle, un dialogue interculturel, et défendre un héritage culturel commun. Sur la période 2014-2020, l'Union Européenne a lancé un programme appelé « Europe Créative » qui poursuit trois objectifs :

- Développer le volet culture et création ;
- Contribuer à la croissance du cinéma européen ;
- Favoriser la création d'emplois.

Trois volets financiers sont définis pour répondre à ces objectifs, avec des financements correspondants versés aux Régions :

- Un volet Culture (31 % du budget total) ;
- Un volet Média (65 % du budget total) ;
- Un volet financier transversal (13 % du budget total).

Chacun de ces volets poursuit des objectifs auxquelles correspondent des appels à projet différents : les porteurs de projets (opérateurs culturels et créatifs tels que les autorités locales ou régionales de gestion, les entreprises, les administrations, les ONG, les PME, les universités ou encore les associations) peuvent avoir accès à ces financements.

Le montant attribué à la France pour la période 2014-2020 est de 1,46 milliards d'euros (en augmentation de 9 % par rapport à la précédente période).

Source : Tableau des montants alloués aux programmes européens 2014-2020, octobre 2014.

La Région dispose de la compétence « gestion des fonds européens »¹⁴ et agit ainsi à la fois dans la décision, la prospective et l'organisation de l'ensemble du secteur. Suite à la fusion des Régions, la redéfinition de l'action de la Région en la matière est en cours. Les acteurs locaux suivent de près cette réorganisation : les fonds européens servent à financer des projets qu'ils animent.

Ces acteurs, au plus près du territoire sont, d'une part, fervents d'accompagnement au montage de projet suite à l'attribution des fonds et, d'autre part, dans l'attente d'une réflexion sur les modalités d'utilisation de ces fonds (certains territoires ruraux sont confrontés à des difficultés dans la mobilisation de ces fonds sur des petits projets).

D'autre part, il existe des formes de coopérations entre les territoires de la Région Occitanie et les territoires européens (ex : jumelage, cf. partie « Coopération interrégionale, nationale et européenne »).

1.4 Le financement de la culture

Que représente la politique culturelle en chiffres (à l'échelle de la France) ? Le tableau ci-dessous présente les estimations de dépenses pour l'année 2017 des acteurs publics :

Estimations de dépenses pour la Culture en 2017 des acteurs publics		
Collectivités territoriales (réparti selon la contribution au montant) Communes de + de 3500 habitants : 77 % Départements: 15 % Régions: 8 % Total : 9,3 milliards €	Ministère de la Culture et de la Communication (réparti selon les domaines de compétences) Patrimoine: 25 % Création artistique: 22 % Médias et industries culturelles : 16 % Transmission des savoirs, Recherche, Enseignement: 37 % Total: 3,6 milliards €	Autres ministères (dont 73% pour le ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) Total: 4 milliards € Autres (soutien de l'Etat correspondant à l'allègement de charges fiscales) Total: 1,5 milliards €

Source: "France: le poids économique de la culture", juin 2017, INSEE, Ministère de la culture, Méridianes géo

Les collectivités de la Région Occitanie se placent parmi celles qui investissent le plus dans le domaine culturel par habitant, avec un total de dépenses par habitant compris entre 150 et 170

¹⁴ Depuis la loi MAPTAM (2014), mise en œuvre depuis le décret n° 2015-782 du 29 juin 2015 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de mise à disposition de fonctionnaires de l'Etat en application des articles 83 et 86 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du Fonds social européen ou du Fonds européen de développement régional ou du Fonds européen agricole pour le développement rural, JO du 30 juin 2015.

euros (derrière Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d’Azur). Les collectivités qui investissent le plus dans la culture sont les Communes, les Régions celles qui investissent le moins. Cependant, en montant, ces dernières ont un poids considérable. La Région Occitanie **attribue pour l’année 2017 (dans son budget primitif) : 72 395 000 euros à la culture, au patrimoine et aux langues occitane et catalane, ce qui représente 3,2 % du budget de la collectivité (soit 12,64 euros par habitant).**

Le tableau ci-dessous présente la part du financement privé (mécénat), une source de financement qui peut s’avérer importante :

Tableau 1. Une estimation des contributions publiques et privées non lucratives à la Culture

Origine	Montant (Millions d’euros)
État (ministère de la Culture et autres)	10 000
Communes + intercommunalités	5600
Départements	1200
Régions	600
Total fonds publics	17400
Mécénat d’entreprise (selon Admical)	370
Crowdfunding (dons – selon Finance participative France)	26
Fondation de France et Fondations sous égide (estimation)*	25
Fondation du patrimoine et fondations sous égide (estimation)**	30
Total fonds privés non lucratifs ***	451

* 193 fondations sous égide interviennent dans le champ culturel

**estimation 2013 sur un montant total de 57 millions de travaux engagés, auxquels on a ôté 27 millions de partenariats de collectivités publiques et de fondations d’entreprises.

*** Ne sont pas compris dans ce décompte des sources importantes de financement de la culture par l’effet propre de mécanismes fiscaux ou parafiscaux : taux de TVA réduite, rémunération de la copie privée et action culturelle des sociétés de droits ; déficit du régime des intermittents du spectacle, etc.

Sources : Ministère de la Culture 2014, Admical 2014, Fondation de France 2014, Fondation du Patrimoine 2014

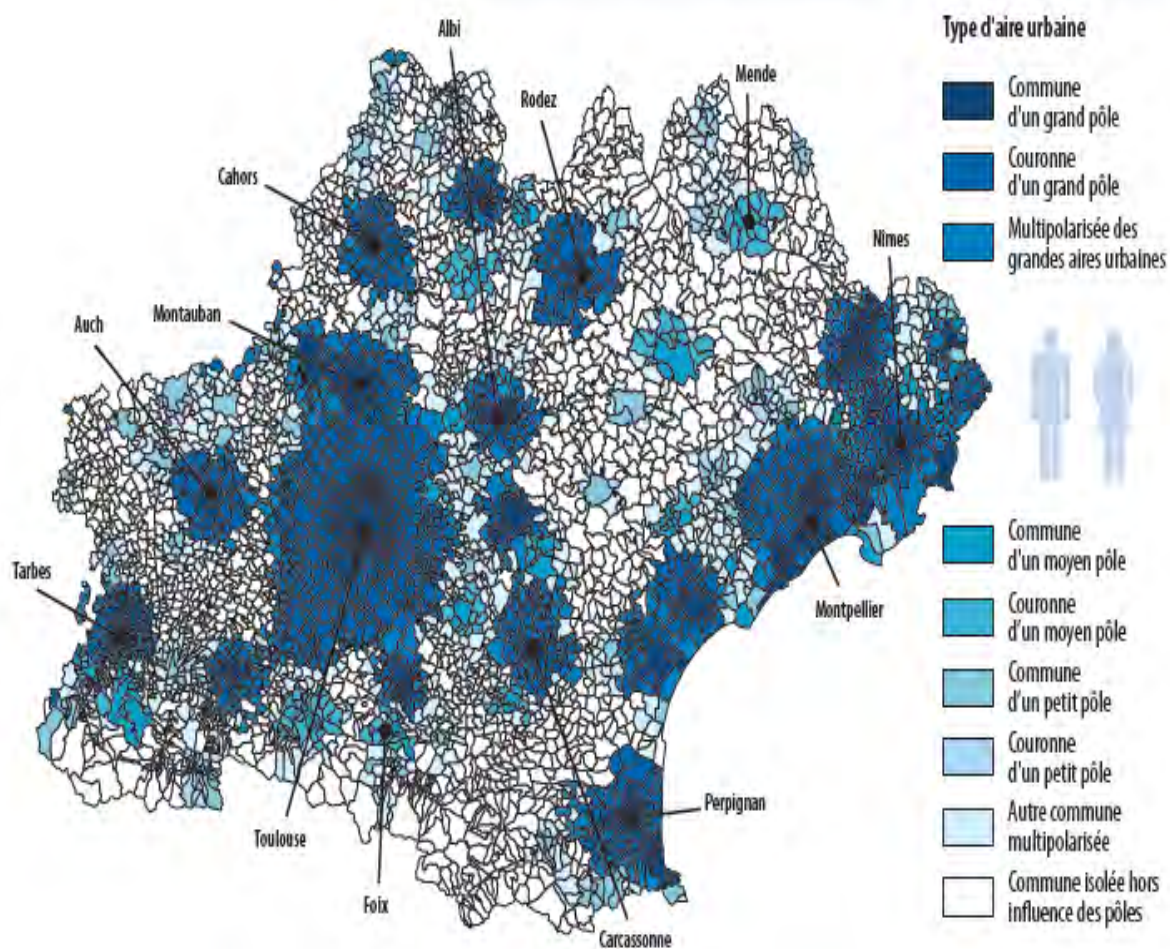
Plus ponctuellement, certains acteurs culturels (et même des collectivités territoriales) font aussi appel aux usagers à travers les plateformes en ligne de financement participatif (de l’anglais « crowdfunding »). Le principe est simple : les acteurs y exposent leur projet et font appel aux dons (avec ou sans contrepartie). L’utilisation de cet outil a l’avantage (au-delà du simple levier financier) d’impliquer les habitants dans un projet et de faire de la communication sur leur action.

2. LE PAYSAGE CULTUREL REGIONAL

2.1 Un territoire diversifié

La région Occitanie est un territoire très contrasté avec d’un côté des zones urbaines, plutôt jeunes et denses, et de l’autre des territoires ruraux aux faibles densités de population.

Répartition de la population d'Occitanie en aires urbaines en 2010



Plus de 50 % du territoire est classé en zone rurale et 31 % de la population y vit (moyenne nationale : 23 %). La densité de population y est de 77hab/km² contre 117 pour la métropole (quatrième région la moins densément peuplée). Aux très faibles densités des espaces hors d'influence des villes répondent les fortes densités des métropoles de Toulouse et de Montpellier ou des principales villes de la région. L'aire urbaine de Toulouse, composée de 453 communes, s'étend sur 5 100 km². En 2012, elle accueille près de 1,3 million d'habitants, ce qui en fait la quatrième aire urbaine de France¹⁵. L'aire urbaine de Montpellier concentre, quant à elle, 570 000 habitants en 2012. D'après France Stratégie¹⁶, « la France s'inscrit dans un mouvement mondial de métropolisation qui devrait se

¹⁵ « Panorama de la région : Forte croissance démographique mais situation socio-économique contrastée », INSEE, juillet 2016.

¹⁶ « Dynamiques et inégalités territoriales », juillet 2016, France Stratégie.

poursuivre dans les prochaines décennies, tandis que les aires urbaines de moins de 100 000 habitants et les zones rurales devraient voir leur fragilité s'accroître ».

La région Occitanie compte 105 quartiers prioritaires¹⁷ qui sont répartis sur 12 départements et 49 villes, soit 39 contrats de ville, 350 500 habitants concernés. La plupart sont dans l'Hérault (22), la Haute-Garonne (19), le Gard (18) et les Pyrénées-Orientales (10). Quant au taux de pauvreté, il oscille entre 12,4 % (Haute Garonne - 31) et 21,4 % (Aude - 11), pour une moyenne de 17 % (en 2013 – INSEE, moyenne française 14,5 %¹⁸).

Dans son rapport sur les défis de la Région à horizon 2030¹⁹, la section prospective du CESER Occitanie/Pyrénées-Méditerranée faisait le constat que « la région est confrontée à des déséquilibres économiques et sociaux considérables qui peuvent amoindrir le sentiment d'appartenance à la communauté régionale, générer des tensions sociales et, au total, menacer sa cohésion et compromettre la poursuite d'un projet partagé d'aménagement et de développement durable équilibré du territoire régional ».

2.2 Politique régionale

On peut considérer qu'il existe plusieurs façons, complémentaires, de développer une politique culturelle sur un territoire, parmi lesquelles :

- **la création et l'aide au fonctionnement d'équipements**, leur entretien (rénovation et mise en valeur du patrimoine) ou l'amélioration de leur accessibilité « physique » ;
- **la diffusion et l'accompagnement** des publics (éducation artistique et culturelle, pratiques amateurs, médiation culturelle, etc.) comme les ont encouragées différemment les ex-Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- **l'enseignement artistique.**

Emmanuel Négrier, lors des rencontres pour la Culture et le Patrimoine qui ont eu lieu le 13 décembre 2016, a mis en avant les **cinq singularités générales du modèle de politique régionale** :

- Action régionale de second degré : pas de gestion d'équipements.
- Pluralité des niveaux d'action publique : la Région dépend d'autres niveaux territoriaux qui mènent une action culturelle ; elle doit s'appuyer tant sur les Métropoles que les sur les Départements pour les territoires plus ruraux. Elle doit aussi inventer des territoires infra-départementaux (pays, intercommunalités) pour fonder une part de son projet culturel.
- Appui sur les agences territoriales pour incarner le projet culturel.
- Espace majeur de concertation et de forum professionnels (COREPS, assises).
- Echelles modestes d'action publique (4 % du total des dépenses).

¹⁷ « Repères », janvier 2016, Préfecture de Région.

¹⁸ « Revenus et pauvreté des ménages en 2013 », 2016, INSEE.

¹⁹ Avis « Quelles perspectives, quels défis, quel enjeu pour la nouvelle région à l'horizon 2030 », Défis Enjeux Société du CESER Occitanie, 24 mai 2016, rapporteur : Michel ROBIN et Jacques LEPART, disponible au lien suivant : http://www.cesr-midi-pyrenees.fr/pdf/pdf_nostravaux/A_ALARY_MALVY_T1.pdf

2.2.1 Des différences dans les ex Régions

Les deux ex-Régions menaient une politique culturelle ambitieuse qui différait sur plusieurs points, pointés du doigt par Emmanuel Négrier²⁰, **comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous** :

	Ex-Midi-Pyrénées	Ex-Languedoc-Roussillon
Intensité financière	Action culturelle de « second degré »	Gestion d'équipements (CRAC de Sète, MRAC de Sérignan) et position déterminante dans des projets muséaux (Rivesaltes à Narbonne), des festivals, etc.
Priorités d'intervention	Patrimoine (Inventaire du Patrimoine notamment) Festivals (gestion globale de tous les festivals culturels)	Spectacle vivant Art contemporain Danse Théâtre Cinéma Festivals (gestion au sein de chaque secteur ou discipline)
Logique majeure d'intervention	Logique interdépartementale Projets Culturels de Territoires (PCT) Entrée par les territoires vers les filières et secteurs	Politique envisagée par les filières Concertation des partenaires sociaux institutionnalisés
Travail avec les agences culturelles régionales	Présence d'agences moins impérative Administration directe de la culture	Agences véritables stades de connaissances et d'observation, d'expertise, de concertation et de mise en œuvre « Intelligence active » qui éclaire la décision régionale

2.2.2 Une politique régionale à harmoniser

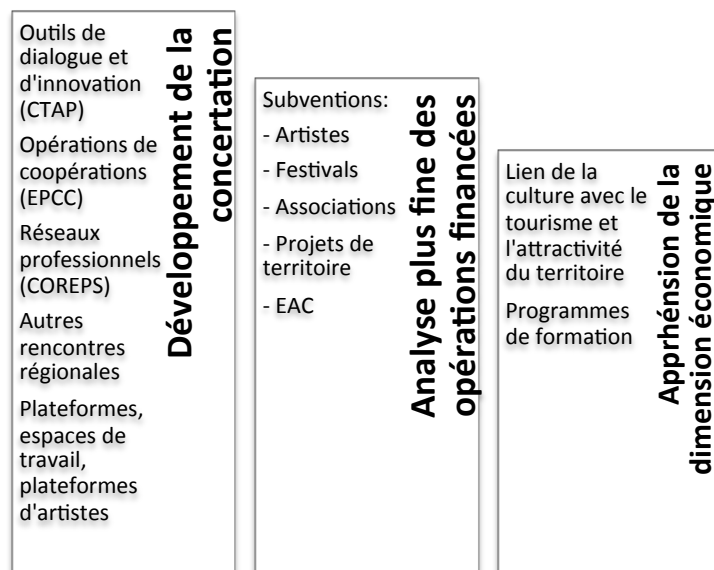
La culture est une compétence partagée pour laquelle la nouvelle Région Occitanie a choisi de continuer à s'investir. Les politiques culturelles menées en Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées affichaient les mêmes **objectifs** qui ont été repris dans la politique de la Région Occitanie :

- Le soutien à la création et à l'innovation artistique et cela dans tous les champs : spectacle vivant, musique, littérature, cinéma et audiovisuel, arts plastiques ;
- La diffusion avec le soutien aux équipements, aux festivals mais aussi à certaines manifestations ;
- La sensibilisation et l'éducation artistique et culturelle des publics, et notamment les publics des lycées ;
- La formation des professionnels ;
- La valorisation du patrimoine : la connaissance et la valorisation du patrimoine régional dans sa richesse et diversité (monumental et historique, écrit et documentaire, cultures régionales vivantes, mémoire collective des habitants, etc.) ;

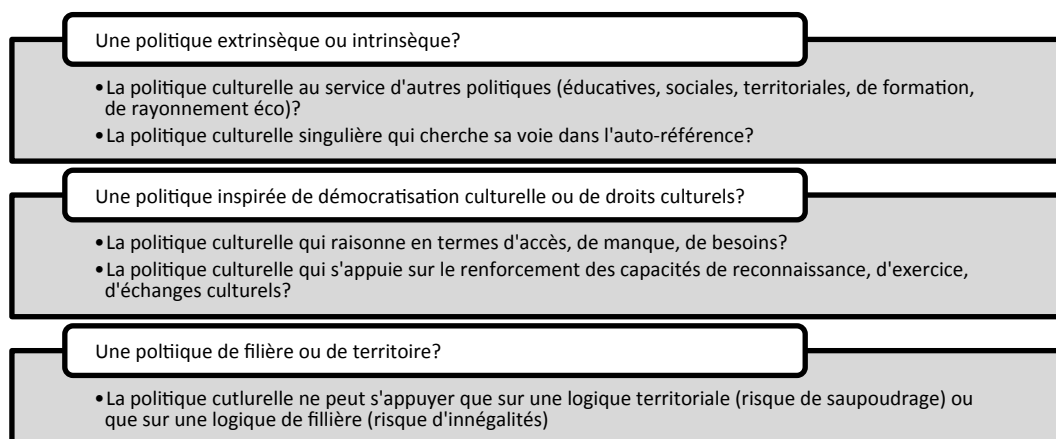
²⁰ Négrier E., 2016, « Occitanie : Culture An 1 », après les premières Rencontres pour la Culture et le Patrimoine, Labège.

- Le soutien aux langues et cultures régionales, et de façon transversale à l'ensemble de ces actions, une politique active de soutien aux créations, expressions et pratiques culturelles en occitan et catalan.

Lors de la présentation du budget primitif 2017 (audition de Dominique Salomon), la ligne directrice de la Région en matière de politique culturelle s'articulait pour le moment autour de trois axes :



Cependant, la Région travaille à la redéfinition des modalités d'action de la politique culturelle qui se veut être harmonisée sur l'ensemble du territoire. En décembre 2016, la Région a lancé une première grande rencontre régionale pour la Culture et le Patrimoine qui a réuni 900 participants et a permis de faire ressortir les attentes de ces acteurs. Cette rencontre a révélé trois dilemmes auxquels fait face la nouvelle Région Occitanie aujourd'hui :



Depuis, la Région mène une grande concertation auprès des acteurs locaux de tous secteurs (cinéma et audiovisuel, langues et cultures régionales, livre, radio, patrimoine, art contemporain²¹, et spectacle vivant – cf. partie « Etendre la concertation des acteurs locaux »).

2.3 Région Occitanie et la culture : mise en œuvre de la politique

2.3.1 Patrimoine, spectacle vivant, musique, arts visuels et langues

La Région Occitanie se place aux premiers rangs des régions qui investissent le plus dans le domaine culturel par habitant. Elle est une puissance reconnue dans la France entière dans le champ de la culture puisqu'elle est dotée de nombreux atouts dans les domaines du **patrimoine, du spectacle vivant, de la musique, des arts visuels et de la préservation, et la promotion de la diversité linguistique et culturelle (occitan et catalan)**, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous :

UMI162

	Occitanie	Ariège (09)	Aude (11)	Aveyron (12)	Gard (30)	Haute-Garonne (31)	Gers (32)	Hérault (34)	Lot (46)	Lozère (48)	Hautes-Pyrénées (65)	Pyrénées-Orientales (66)	Tarn (81)	Tarn-et-Garonne (82)
Lieux d'exposition ¹	118	5	8	9	17	12	8	18	10	1	7	7	12	4
Monuments historiques ²	4 760	238	478	384	529	568	315	569	439	194	176	302	288	280
Lieux de lecture publique ³	1 747	79	265	201	126	198	31	270	113	70	78	159	75	82
Théâtres et autres lieux de spectacles ⁴	71	2	4	3	7	18	1	20	3	1	4	1	4	3
Lieux de création et de diffusion musicales et chorégraphiques ⁵	13	0	0	0	2	3	0	4	0	0	1	0	2	1
Salles de cinéma ⁶	518	12	31	31	48	108	24	98	15	7	32	50	35	27
Conservatoires de musique, danse et art dramatique ⁷	21	1	2	1	3	3	0	3	1	1	1	1	2	2

Note : données 2016 pour les lieux de lecture publique.

1. Musées de France ouverts au public, centres d'art contemporain et fonds régionaux d'art contemporain.
2. Monuments inscrits et classés.
3. Bibliothèques, médiathèques et points d'accès au livre.
4. L'ensemble des théâtres regroupe les théâtres nationaux, les réseaux et labels du ministère de la Culture et de la Communication (centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées), les théâtres municipaux ainsi que les théâtres privés.
5. Théâtres lyriques, zénith, scènes de musiques actuelles, centres nationaux de création musicale, centres chorégraphiques nationaux et centres de développement chorégraphique.
6. Nombre d'écrans.
7. Conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal et intercommunal.

Source : DEPS/DGCA/DGMC/DGP/CNC/CNT, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

²¹ Avec le lancement du SODAVI, Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels, piloté avec Air de Midi

Ainsi, dans le domaine du **Patrimoine historique et monumental**, la Région Occitanie occupe une place de choix au niveau national (hors Ile-de-France) avec 11,7 % du total des Monuments Historiques (4760 Monuments Historiques), 12,5 % des Musées de France et 9 % des Villes et Pays d'Art et d'Histoire. De même, la Région Occitanie compte de nombreux sites classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO (Cathédrale d'Albi, Paysages Cévennes et Causse, Canal du Midi), tandis que d'autres demandes sont en cours (Toulouse, Nîmes). Pour ce qui est du **patrimoine écrit et documentaire**, la Région dispose de deux conventions de pôles associés Bibliothèque Nationale de France (Bibliothèques de Toulouse, Montpellier, Nîmes, Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, Centre Régional des Lettres) et un pôle national associé qui est le CIRDOC. Ainsi, elle est dotée d'un patrimoine écrit d'une immense richesse, reflet de l'importance de la Région dans l'histoire de la civilisation européenne (ex : Mapa Mundi, une des plus anciennes cartes de monde, de la Bibliothèque d'Albi classée UNESCO). Enfin, concernant le **patrimoine vivant**, la Région Occitanie carrefour millénaire de civilisation, conservatoire exceptionnel de la diversité linguistique et culturelle, est particulièrement riche de cultures traditionnelles vivantes, dont plusieurs sont inscrits ou en cours d'inscription par l'UNESCO (animaux totémiques, fêtes du feu dans les Pyrénées, Rumba catalane, etc.).

La Région Occitanie a également engagé, dans le **domaine du Spectacle Vivant**, une action stratégique avec un important soutien au Cirque et aux Arts de la Rue (avec le Centre des Arts du Cirque, Le Lido et la Grainerie de Balma et Circa). Une attention particulière a été portée pour les Musiques actuelles en ex-Midi-Pyrénées, tandis que l'ex-Languedoc-Roussillon a plutôt porté son attention à la Danse et au Théâtre dans ses formes les plus innovantes (Montpellier Danse, le HTH, le CDN). De manière plus générale, la Région soutient 70 Festivals structurants dont 57 dédiés au Spectacle Vivant.

La Région affiche également un important soutien à la **Musique**, avec des manifestations reconnues au niveau national et international comme Jazz in Marciac ou encore le Festival Radio France, à Montpellier, qui tous deux proposent en plus de la programmation artistique de qualité, des temps importants dédiés à la transmission artistique. La Région dispose également de deux Opéras, celui de Toulouse proposant une diffusion internationale là où l'équipement montpelliérain restreint son action au territoire et avec un budget de 38 millions d'euros (contre 22 à Montpellier qui ne dispose pas de ballet mais uniquement d'un orchestre).

Dans le **domaine des arts visuels**, les FRAC Occitanie Montpellier (Fonds Régional d'Art Contemporain) développaient principalement une action sur le territoire avec un large programme de diffusion de la collection dans les établissements scolaires mais aussi, en partenariat avec les collectivités, dans des lieux culturels municipaux. A Toulouse, les Abattoirs concentre les doubles missions de Musée d'art moderne et contemporain et de « FRAC », favorisant ainsi une importante diffusion sur le territoire. La Région Occitanie apporte également son soutien à des équipements structurants (Musée Carré d'art Musée, à Nîmes), dont certains gérés en régie directe comme le CRAC de Sète ou le MRAC de Sérignan. Alors que l'ex-Région Languedoc-Roussillon versait les aides à la création directement aux artistes, l'ex-Région Midi-Pyrénées les versait à des équipements (et

notamment les Centres d'art de Albi, Cajarcn Saint Gaudens, etc.) qui ont à charge la production et la diffusion du projet dont l'artiste a été soutenu.

Pour ce qui est de l'**Audiovisuel**, avec ces 518 salles de cinéma et ces 16 950 000 spectateurs en 2015²², la Région Occitanie est la troisième région la plus cinéphile. Aussi, l'Occitanie a attiré en 2016 huit long métrages (272 jours) et dix séries TV (310 jours) ce qui la positionne à la 5^{ème} place au niveau national des régions « terres de tournage ». ²³ Par ailleurs, la Région Occitanie soutient le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia à travers une aide à la création audiovisuelle. Cette aide porte sur un soutien en phase de pré-production et de production, et en phase de distribution. Les œuvres éligibles à ce dispositif sont définies à travers un conventionnement avec le CNC, et doivent présenter un lien culturel évident avec la Région.

Enfin, une des originalités de la politique culturelle régionale est son engagement pour la **préservation et la promotion des langues et cultures régionales, catalanes et occitanes**. En France, seule la Région Bretagne peut être comparée par un tel engagement.

Cet enjeu place la Région Occitanie au cœur d'un des défis internationaux de la question culturelle, entérinée lors de la Convention de l'Unesco en 2005 sur la préservation et la promotion de la diversité linguistique et culturelle : la diversité linguistique et culturelle est reconnue par la communauté internationale comme une richesse consubstantielle à l'humanité, en situation de péril immédiat, au même titre que la diversité des espèces, face aux effets de la mondialisation économique.

La promotion de la diversité culturelle dans le cadre de politiques de pluralisme culturel (faire des cultures régionales des éléments de culture et de valeurs communes, inclusives, appropriables par tous les habitants, contre l'idée de cultures communautaires) est reconnue comme un facteur de paix, de bien-être collectif et de développement des sociétés. La Région Occitanie a décidé de poursuivre et d'élargir l'action des deux anciennes Régions dans le cadre d'une politique transversale en faveur des langues et cultures occitanes et catalanes (tous les domaines de l'action culturelle sont concernés :

S'agissant de Langues et de Cultures régionales, les Régions sont chef de file en la matière (article L 4433-1 du Code Général des Collectivités territoriales).



Source : CIRDOC

: formation professionnelle, spectacle vivant, médias, etc.) et articulée du global au local (dossiers Unesco, Eurorégion, interrégionalité, coopération avec l'État, articulation avec actions départementales, etc.) Cette politique s'appuie sur des outils professionnels fortement soutenus et souvent pilotés par la Région (Office public de la langue occitane, CIRDOC) mais aussi un grand événement régional fédérateur via un appel à participation citoyenne, Total Festum, grand festival régional des cultures.

²² Site internet de la CNC.

²³ Article « L'Occitanie attire l'audiovisuel », 22/06/2017, La lettre M

Le tableau ci-dessous présente une autre illustration de l'engagement par thématique sur le territoire des deux ex-Régions :

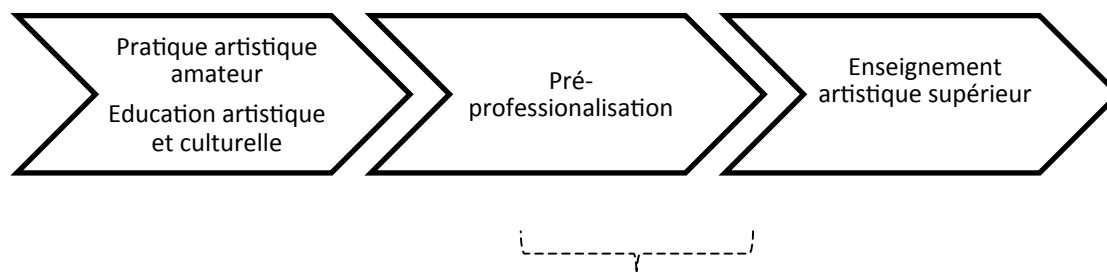
Groupe d'activités culturelles	Zone d'emploi de Toulouse	Zone d'emploi de Montpellier	Zone littorale	Zone pyrénéenne	Région Occitanie
Architecture	12	14	11	12	12
Arts visuels	10	13	17	15	14
Audiovisuel / Multimédia	8	11	7	4	7
Enseignement artistique amateur	3	3	3	4	3
Patrimoine	4	4	7	14	6
Publicité	14	12	12	6	12
Spectacle vivant	28	24	23	21	25
Édition écrite (livre et presse)	21	19	20	24	21
Total	100	100	100	100	100

Source : Insee, recensement de la population 2012, exploitation complémentaire

2.3.2 De l'éducation artistique à l'enseignement artistique supérieur

3

4 D'autres actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle existent et sont soutenues (tout ou partie) par la Région.



L'éducation artistique et culturelle relève de la sensibilisation aux domaines artistiques en temps et hors temps scolaire, à l'éveil, à la formation au goût et l'esprit critique, à la rencontre avec le processus de création, au développement des pratiques artistiques et à l'apprentissage de la pratique de spectateur.

“ Le référentiel de l'EAC le plus couramment rencontré dans le monde est une combinaison d'expérience esthétique (rencontre avec les œuvres), d'expérience artistique (pratique expressive et créative) et d'expérience réflexive et critique²⁴. »

La Région joue un rôle dans l'éducation artistique et culturelle que l'on retrouve dans les lycées à travers la mise en place d'actions pédagogiques. Ces actions sont menées généralement par des associations subventionnées conjointement par la Région et le Rectorat, entre autres :

- La caravane des dix mots Occitanie ;
- Résidences d'artistes en lycées ;
- Vie de l'élève à l'internat ;
- Projet fédérateur et structurant ;
- Florilège international des écrivains en herbe de langue française ;
- Auteurs au lycée ;
- Etc.

Par ailleurs, la Région apporte une aide aux projets éducatifs des lycées publics. La Région finance aussi une partie du transport des lycéens vers certains équipements. Enfin, elle attribue son soutien pour les acteurs de l'éducation artistique (réseau d'éducation populaire).

Les Conservatoires disposent d'un cycle d'enseignement artistique : présents sur tout le territoire, ils relèvent des collectivités territoriales. Depuis 2004 (loi du 13 juillet relative aux libertés et aux responsabilités locales), les Régions devaient assurer le financement de leur cycle supérieur. Face à l'échec de la réforme prévue dans cette loi, la loi CAP réaffirme le rôle de l'Etat au côté des collectivités en prévoyant le financement des troisièmes cycles (qui préparent à l'enseignement supérieur) dans les conservatoires conjointement entre la Région et l'Etat.

La loi CAP désigne la Région comme échelon compétent dans l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Elle peut adopter, après avis de la CTAP, un Schéma Régional de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

L'enseignement artistique désigne la formation aux arts dans une relation didactique et généralement préprofessionnelle ainsi que dans une moindre mesure les cours obligatoires et

L'EAC est un sujet qui revient de façon pressante avec la nouvelle ministre Françoise Nyssen. En effet, dans le compte rendu du Conseil des ministres du 14 septembre 2017, la ministre de la Culture et le ministre de l'Education Nationale ont présenté une communication relative à l'EAC portant notamment sur :

- L'objectif d'atteindre 100 % des enfants touchés par les trois dimensions (pratique artistique, fréquentation des œuvres, rencontre avec les artistes) de l'EAC ;
- L'énoncé de deux priorités : la pratique artistique (musique, théâtre et art plastiques notamment) et le livre et la lecture ;
- L'utilisation du numérique comme levier de transformation ;
- La formation, les actions en dehors de l'école, et la valorisation des bonnes pratiques.

²⁴ Bordeaux M.-C., « Pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle...par les territoires », 2017, NECTART N°4, p.57-65

optionnels dans les écoles (lycées, centres de formation d'apprentis, établissements agricoles ou maritimes).

Quant à l'enseignement artistique supérieur, la Région dispose sur son territoire d'une offre complète de formation artistique supérieure, cela aussi bien dans le champ des arts visuels (art, design, design graphique) que du spectacle vivant (musique, théâtre, danse). Ces écoles (ESC – Etablissements d'Enseignement Supérieur Culture) sont :

- Quatre écoles d'art (Montpellier, Nîmes, Tarbes/Pau, et Toulouse) ;
- Deux écoles d'architecture (Montpellier et Toulouse) ;
- Une école nationale d'art dramatique (Montpellier) ;
- L'ISDAT (qui regroupe le Centre d'études supérieures de musique et de danse de Toulouse et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts) ;
- Une école en préfiguration dans le domaine du cirque (LIDO) ;
- Des formations sont aussi dispensées dans certaines universités (Patrimoine, Gestion de projets culturels, etc.).

Ces établissements sont principalement placés sous la tutelle pédagogique de l'Etat/ministère de la Culture et font l'objet d'un financement majoritaire (en moyenne 80 %) par les collectivités locales et métropolitaines. La Région ne participe pas à leur financement, et leur inscription dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, dont la coordination est à la charge de la Région et des collectivités, doit encore pouvoir s'affirmer.

D'autres formations sont assurées par l'Université dans le cadre d'un partenariat avec des équipements culturels (Master Exerce avec le CCN de Montpellier).

3. UNE REGION EQUIPEE CULTURELLEMENT MAIS OU DES PROBLEMES D'ACCES PERSISTENT

Bien que la Région Occitanie mène une politique culturelle ambitieuse, une importante partie de la population régionale demeure éloignée, pour des raisons physiques et sociales, de l'offre et des pratiques artistiques.

3.1 Éloignement social de l'offre

Au-delà de l'éloignement géographique de l'offre qui peut rendre difficile l'accès aux pratiques culturelles (cf. partie « Eloignement géographique de l'offre »), il existe d'autres freins matériels et socio-culturels pointés par l'étude du CESER « Culture et lien social » en 2014 :

- Freins économiques et financiers ;
- Freins à l'accessibilité (personnes porteuses de handicap, etc.) ;
- Freins organisationnels (offre culturelle encombrée par la complexité des démarches administratives) ;
- Freins liés au manque d'information ;

- Freins pour les publics empêchés (personnes hospitalisées, détenus, etc.) ;
- Freins socio-culturels, qui renvoient au niveau d'éducation, à la catégorie sociale d'appartenance (cf. tableau ci-dessous), à la formation, à la maîtrise de la langue, etc. L'idée étant que plus on est « éduqué », plus on a des pratiques culturelles « hautes ». Attention, d'autres pratiques de la culture existent (ex : pratiques amateurs) qui sont aussi une forme de culture populaire (et pas forcément de référence). Certains de ces freins sont aussi psychologiques (barrières symboliques).

Un autre frein souligné par Mariette Sibertin Blanc pendant son audition est la rigidité de l'offre en termes d'horaires d'ouverture. Jusqu'alors, la réflexion sur la **temporisation des actions** est très pauvre alors que les horaires contribuent à l'exclusion de certains publics. Cette réflexion devrait être menée aussi en terme de temporalité annuelle (présence d'évènements ou ouvertures d'équipements seulement une partie de l'année, ex : période estivale).

Pratiques culturelles selon la catégorie sociale				
Au moins une fois au cours des douze derniers mois				
Unité : %				
	Ont lu au moins un livre	Sont allés au théâtre, concert	Sont allés au musée	Sont allés au cinéma
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	49	37	37	61
Cadres supérieurs	80	63	69	82
Professions intermédiaires	69	47	52	78
Employés	60	32	32	67
Ouvriers	31	23	20	55
Ensemble	57	34	37	59

Lecture : en 2012, 31 % des ouvriers ont lu au moins un livre dans les douze derniers mois.

Source : Insee - Données 2012 - © Observatoire des inégalités, France métropolitaine - Personnes de 16 ans et plus.

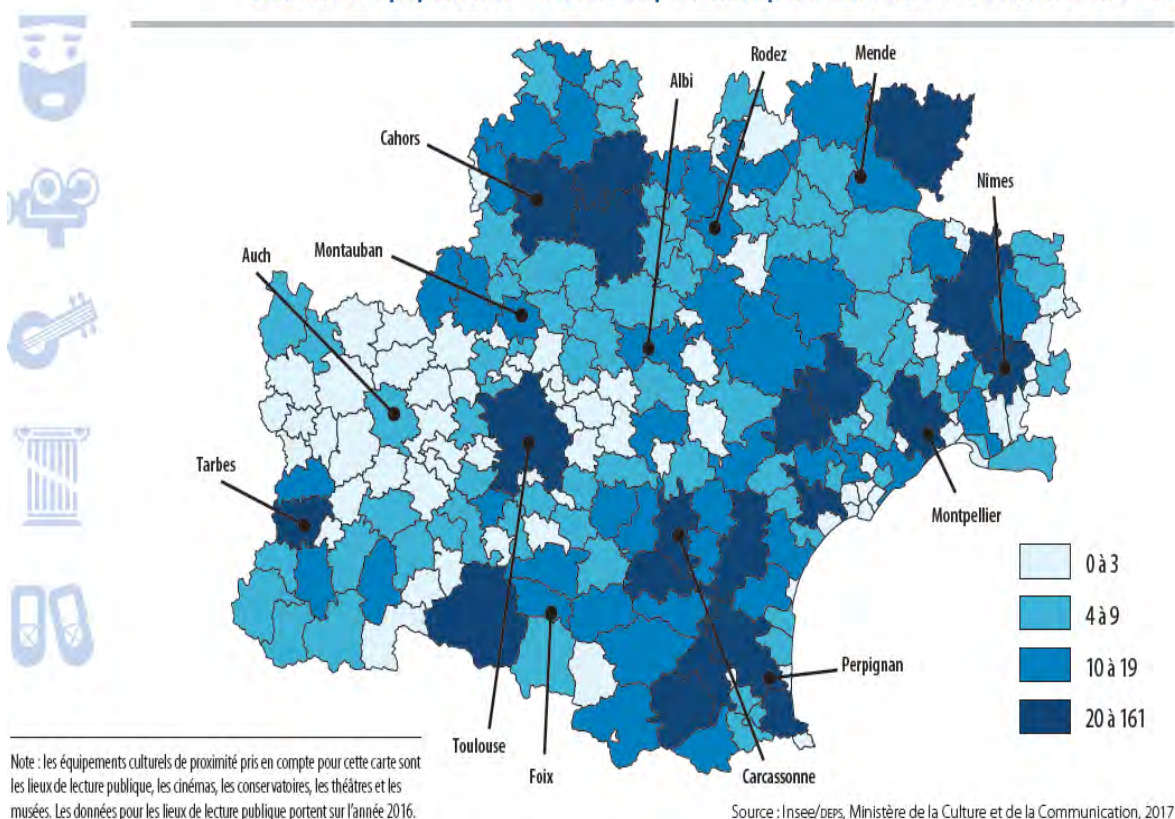
L'étude souligne l'enjeu particulier qui touche les personnes en grande difficulté économique ET sociale, pour lesquelles l'exclusion sociale (absence de logement, d'emploi, etc.) entraîne une exclusion culturelle (faible participation, peu de diversité dans la consommation culturelle, etc.) : « *Le plus souvent, les précarités se renforcent et se conjuguent dans les différents domaines de la vie. Autrement dit, les inégalités sociales, économiques et culturelles s'additionnent entre elles.* »²⁵.

²⁵ Avis « De la vulnérabilité économique et sociale à l'exclusion, quels chemins vers l'inclusion ? » du CESER Midi-Pyrénées, Octobre 2013, rapporteur : Denis René VALVERDE, accessible au lien suivant : http://www.cesr-midi-pyrenees.fr/pdf/pdf_nostravaux/inclusion_241013.pdf

3.2 Éloignement géographique de l'offre

Les équipements ont longtemps été considérés comme les outils traditionnels de la culture. En Occitanie, ils sont nombreux mais on constate encore des inégalités en termes d'aménagement culturel du territoire ou en termes de diffusion culturelle sur le territoire. Les territoires les plus urbains sont les plus jeunes et les mieux équipés en fonction « rares » (culture, enseignement supérieur, recherche), comparé aux territoires périurbains où les équipements sont déjà moins présents, et aux territoires ruraux.

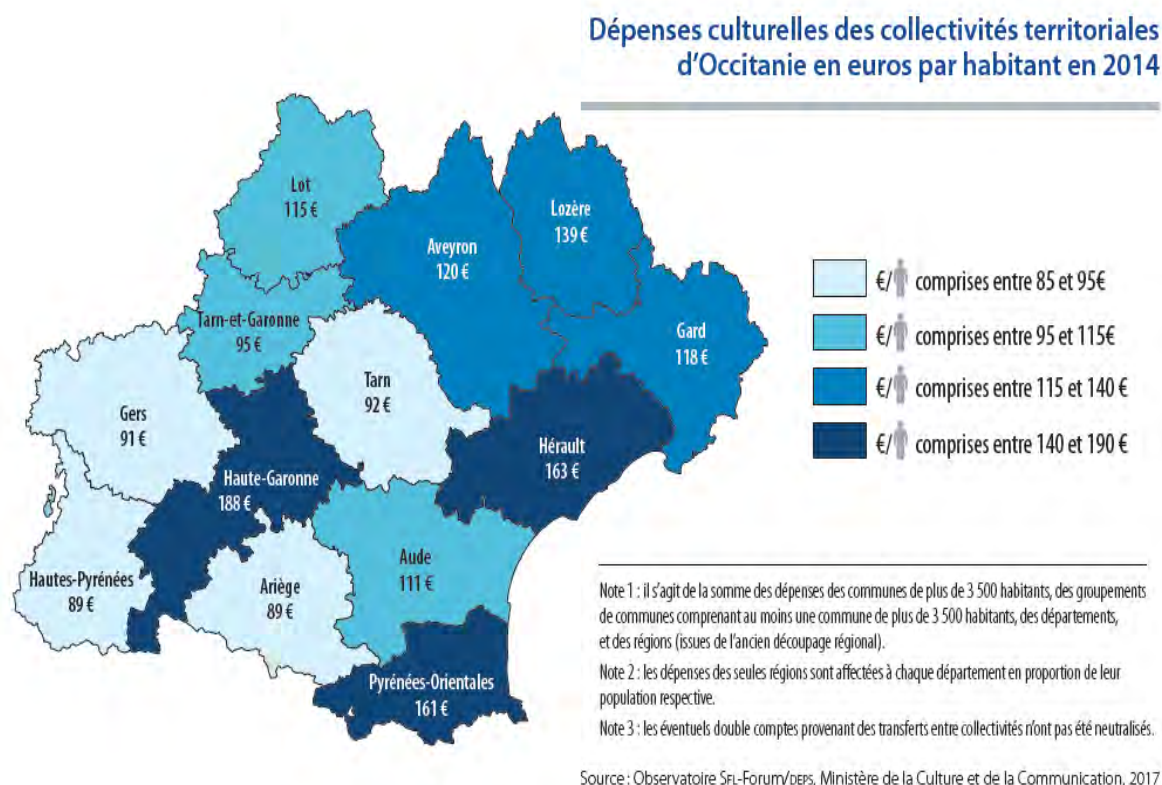
Nombre d'équipements culturels de proximité par bassin de vie d'Occitanie en 2014



On aperçoit sur la carte ci-dessus une organisation des équipements différente entre l'ex-Midi-Pyrénées et l'ex-Languedoc-Roussillon : alors qu'en ex-Languedoc-Roussillon la répartition des équipements est assez uniforme sur l'ensemble du territoire (autour de plusieurs villes moyennes), on note qu'en ex-Midi-Pyrénées, l'ensemble des équipements est regroupé autour des grandes villes. Ce qui fait que l'on observe, par exemple, des zones ne disposant que de peu d'équipements, particulièrement dans le département du Gers, avec une majorité de bassins de vie équipés de zéro à trois équipements seulement ; alors qu'à l'inverse les bassins de vie urbains regroupent un grand nombre d'équipements. Cependant, l'ex-Midi-Pyrénées ayant une politique culturelle davantage territorialisée, elle dispose de nombreux programmes sur ces territoires dépourvus d'équipements. Les déséquilibres au sein des territoires ruraux en ce qui concerne l'accès à la culture se constatent également au sein des villes dans les quartiers dits défavorisés (à Toulouse par exemple).

La question du moyen de transport pour se rendre aux équipements est très épineuse (cf. partie « Circulation des publics ») : elle concerne particulièrement les territoires ruraux et périurbains.

On note aussi que la part du budget consacrée à la culture par les collectivités territoriales diverge selon les départements :



L'exemple du cirque illustre bien ce déséquilibre en termes d'équipements : l'ex-Midi-Pyrénées est très bien loti et dispose d'opérateurs importants dans le milieu (ex : CIRCA), là où l'ex-territoire du Languedoc-Roussillon dispose de moins d'équipements dans le domaine. Des conférences permanentes régionales pour les arts du cirque en Occitanie ont eu lieu le 17 juillet 2017 à Avignon et le 20 octobre 2017 à Auch et devraient aboutir à la définition d'un Schéma régional de développement des arts du cirque.

Face à la tendance à la métropolisation, s'orienter vers une croissance équilibrée des territoires, se traduisant sur le plan culturel par une répartition équilibrée de l'offre culturelle, est un des défis auquel est confrontée la région Occitanie.

Ce raisonnement en termes d'équipements est à nuancer : la culture ne se résume pas seulement à un nombre d'équipements. En effet, on peut se questionner sur la fréquentation réelle de ces équipements (l'accès) et sa capacité à créer une dynamique sur le territoire (économique et sociale). Notons que selon Jean Michel Lucas « *On doit, [alors,] abandonner la mauvaise habitude de réduire l'enjeu culturel à la fréquentation d'objets (appelés « œuvres » artistiques, sous forme de films, livres,*

spectacles, de monuments, etc.). Ce qui compte dès lors, c'est de réussir à établir des relations d'humanité entre les identités culturelles, donc entre les modes de vie, les convictions, les langues, les traditions, les savoirs, etc. »²⁶.

3.3 Bilan de la politique culturelle : une politique publique qui reste à améliorer

Les politiques culturelles à l'échelle nationale comme à l'échelle de la région Occitanie connaissent une **fragilisation à ce jour**. Effectivement, la raréfaction des dotations de l'Etat aux collectivités remet en question la soutenabilité des interventions financières. En janvier 2017, 59 % des collectivités territoriales déclaraient avoir diminué leur budget dans le domaine de la culture. Quant aux Régions, l'évolution moyenne de leurs budgets culturels se rétracte à hauteur de 4 % en fonctionnement.²⁷

Plus largement, la politique culturelle qui a longtemps était une politique volontariste atteint aujourd'hui quelques limites. Au-delà des questions du financement (baisse des dotations, etc.), la politique culturelle qui a longtemps était tournée sur une **logique d'équipement fait face à un problème d'accès et de diversité des publics**, notamment dans les quartiers prioritaires où l'accès aux pratiques culturelles et artistiques reste limité. D'autre part, la deuxième logique qui a guidé cette politique à l'échelle territoriale, celle de **l'appel à projet, a eu pour conséquence une faible pérennisation et un morcellement de l'offre**. Ce dernier a contribué à la création d'inégalités entre les territoires.

Dans un article du Journal des Arts ²⁸, Emmanuel Pénicaud, Charles Personnas et Pierre Lungheretti dressent le bilan de la politique culturelle menée à l'échelle de l'Etat et font le constat d'une politique à bout de souffle, sans véritable ligne d'action, qui a eu des réussites incontestables mais pour laquelle il reste le défi des publics.

Des pistes ont été évoquées pour pallier ces limites. Pour Jean Michel Tobelem²⁹, professeur associé à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, il est nécessaire de promouvoir des **équipements « innovants »** qui coordonnent la fonction de plusieurs équipements (FRAC, centres d'art), par exemple en incitant, à travers les pouvoirs publics, les nouveaux équipements à créer des réseaux automatiquement lors de la création de l'équipement (ex : Les Abattoirs de Toulouse). En effet, il ne s'agit plus forcément de créer de nouveaux équipements mais de les faire vivre en créant du lien avec leur environnement. Pour Charles Personnas et Emmanuel Pénicaud, il faut aller vers une

²⁶ Avis « Culture et lien social » du CESER Midi-Pyrénées, novembre 2014, rapporteur : Valentine BOE, accessible au lien : http://www.cesr-midi-pyrenees.fr/rapports_avis.php

²⁷ « Note de conjoncture sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales », janvier 2017, Observatoire des politiques culturelles - échantillon de 9 régions.

²⁸ Interview d'Emmanuel Pénicaud, conservateur en chef du patrimoine et Charles Personnas, administrateur civil et Pierre Lungheretti, ancien directeur de cabinet de François Mitterand, directeur général de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, président du centre chorégraphique national de Grenoble, « Débat : Quel rôle pour la rue de Valois ? », juin 2017, Le Journal des Arts n°481.

²⁹ Tobelem J.-M., 2016, « Equipements culturels structurants : Quel impact territorial ? Comment en maximiser les effets ? »

nouvelle ligne d'action qui est « protéger et transmettre ». Charles Personnaz pense qu'il y a un levier à utiliser : le patrimoine afin d'échapper à la culture de l'évènement (cf. partie « Mise en valeur du patrimoine : une identité culturelle de premier plan »).

A l'échelle de la Région Occitanie, la politique culturelle, bien qu'ambitieuse, présente des limites qui peuvent être la source d'inégalités :

- une absence de programmes permanents d'éducation artistique et culturelle suffisante pour entraîner une fréquentation aisée et régulière des lieux et des manifestations culturelles ;
- de la part des opérateurs culturels comme des prescripteurs (Etat, Région, Collectivités locales), une prise en compte encore insuffisante des non-publics de la Culture ;
- un manque de coopération avec les relais essentiels que sont les associations et les réseaux d'éducation populaire ;
- l'absence de lieux de résidences pour la création ;
- le cloisonnement politique et de projets entre les thématiques d'une même collectivité.

Le constat d'un accès inégalitaire aux pratiques et expressions culturelles au sein de la nouvelle Région soulève plusieurs questionnements :

- Comment développer une irrigation des expressions et pratiques culturelles sur le territoire vers les territoires les plus éloignés de ces pratiques ?
- Comment réinventer les relations culture et territoire pour faire naître des accès innovants qui touche le plus grand nombre ?
- Comment développer une politique à la fois durable et pérenne ?

Dans l'optique d'une meilleure irrigation s'est développée depuis plusieurs années une **tendance à la territorialisation**.

4. LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES CULTURELLES : VERS UNE LOGIQUE ASCENDANTE

On peut définir la « territorialisation des politiques publiques » comme le passage d'une politique uniforme, pour laquelle les mêmes règles sont applicables sur l'ensemble du territoire de compétence, à une politique adaptée aux spécificités des espaces identifiés. D'après Anne-Cécile Douillet et Alain Faure (2005) la territorialisation de l'action publique peut être envisagée à travers un **double processus**: « *d'une part, une définition territoriale et locale des problèmes publics et des mesures adoptées ; d'autre part, une prise en compte des territoires comme objet des politiques publiques, favorisant la généralisation des logiques transversales. Dans le champ de l'action culturelle, cette territorialisation se traduit par une valorisation parfois excessive des vertus territoriales de la culture et sa dissolution plus ou moins prononcée dans une vaste notion de développement.* »³⁰

³⁰ Douillet A.-C. et Faure Alain, 2005, « Conclusion générale. Fin des logiques sectorielles ou nouveaux cadres territoriaux ? », L'action publique et la question territoriale, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, p.271-279. – cité dans Rapport d'étude « Elargir la participation à la vie culturelle : expériences françaises et étrangères », 2015, Observatoire des politiques culturelles et France Stratégie.

4.1 Plusieurs approches

Mariette Sibertin Blanc (Maître de Conférences en Aménagement-Urbanisme à l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès) définit lors de son audition cette tendance à la territorialisation des politiques culturelles suivant deux conceptions.

4.1.1 La culture est intégrée à des préoccupations territoriales

L'intégration de la culture à des préoccupations territoriales peut prendre plusieurs formes :

- Les liens entre le **tourisme et la culture** se renforcent. La culture est alors un moyen de se positionner, un **outil de rayonnement** (cf. partie « Enjeux économiques »).
- La culture est mobilisée pour accompagner la **requalification urbaine** (réaffectation de friches industrielles, requalification de centres historiques dégradés). Dans ce type d'investissement, il y a l'opportunité de créer de nouveaux rapports entre les artistes/créateurs et les publics.
- La culture, de par sa dimension identitaire, est considérée comme une ressource pour **créer du lien**, elle participe à l'identité d'un territoire.

L'intégration de la culture à des préoccupations territoriales peut prendre la forme de **projets culturels structurants**. En effet, Jean-Michel Tobelem (2016) montre très bien dans une publication récente que la culture est mobilisée, notamment par les Régions, pour soutenir dans les territoires des équipements montrant des qualités « structurantes ». Il s'agit là de permettre l'émergence de véritables politiques culturelles locales et une irrigation culturelle et artistique d'un territoire, en partenariat avec des associations locales, des organismes socio-économiques et des artistes. Jean-Michel Tobelem définit un projet culturel structurant comme « *exerçant un important effet sur son environnement d'un point de vue économique et social et d'un point de vue général, sur la dynamique du développement local. Il devient alors le pivot, le levier ou le moteur, voire le relais d'une stratégie de développement culturel global par un maillage fin du territoire.* »

Il s'est notamment penché sur **Jazz in Marciac**. Il note que ce qui caractérise Marciac a été cette faculté, sur la base d'un projet modeste au début, à stimuler l'organisation d'un projet de revitalisation de la commune. Marciac a réussi à mettre sur pied un vaste projet culturel s'appuyant



en grande partie sur la vitrine représentée par le festival. Peu à peu, les responsables locaux ont transformé une manifestation estivale en outil d'aménagement. Jazz in Marciac est parvenu à se faire une réputation parmi les grands festivals de jazz en France, en misant sur un développement économique viable en milieu rural et en explorant de multiples possibilités autour du tourisme.

Source : Hubert Héliès FOTOLIA

On peut aussi citer le Musée Soulages à Rodez. Celui-ci a été construit, au printemps 2014, sur la parité Nord du jardin du Foirail à Rodez, ce site ayant été choisi car il fait le lien entre les nouveaux quartiers et le centre historique de la ville. Il **est aujourd'hui le véritable moteur du développement économique et touristique** pour la ville et son agglomération, les retombées économiques étant importantes, notamment en matière d'hébergement et de restauration. Comme le présentait Christian Teyssedre (maire de Rodez et président de Rodez agglomération) lors de son audition: « *grâce au Musée qui a accueilli plus de 500 000 visiteurs depuis sa création, le nombre de vacances de commerces est passé de 17 % en 2008 à 7,8 % en 2016* ». Aujourd'hui plus personne ne conteste ce Musée qui a contribué à donner à la ville de Rodez une identité et a **changé son image**.

Pour Mariette Sibertin-Blanc, la territorialisation des politiques culturelles suscite la question de la compréhension du territoire : il s'agit d'accepter que la culture ne fonctionne pas dans une bulle mais en interaction avec de multiples acteurs qui ont leur propre logique et doit pouvoir agir avec d'autres acteurs issus des milieux sociaux, économiques, scientifiques, etc.

4.1.2 La culture fait l'objet de projets au plus près des réalités locales

Des projets d'envergure ne peuvent pas être reproduits dans tous les territoires, notamment ruraux. Il s'agit là de faire du « **sur-mesure** », en fonction des enjeux repérés. Cette dimension est un vrai défi à relever pour la Région Occitanie composée de territoires vastes et contrastés. Des associations culturelles explorent des sujets de société en s'intéressant aux spécificités et attributs du territoire qu'ils habitent. Aussi se sont développés des lieux de proximité et de vie à l'écoute d'une population et d'un territoire particuliers.

On peut citer la Boutique d'écriture & Co, association située dans le quartier populaire de Figuerolles à Montpellier, qui offre une pratique populaire de l'écrit. A titre d'exemple a été mis en place, avec la chanteuse Sarah Hassler, un projet culturel nourri des berceuses de parents du quartier issus de milieux sociaux et culturels différents. C'est « La Mare aux têtards », une co-édition (livre et cd) pour jeunes enfants comprenant 28 comptines et chansons du monde dans leurs langues et alphabets d'origine, représentant 13 langues. La Mare aux têtards, en tant qu'opération interculturelle, a permis aux habitants de Figuerolles de prendre conscience de la richesse dont chacun est porteur et de créer un vécu commun.

D'après Vincent Guillon³¹, le milieu rural est lui aussi de plus en plus le terrain d'initiatives culturelles innovantes sur le plan social. Aussi, des zones rurales dépourvues de vie culturelle ont pu devenir des zones d'expérimentation animées par des autochtones et des artistes. On peut aussi citer la compagnie Derrière Le Hublot (pôle des arts de la rue – Capdenac – 12) qui propose des activités culturelles conçues avec les habitants et les forces vives du territoire autour d'une idée créative. Derrière Le Hublot développe son projet culturel de territoire lui permettant d'animer une réelle dynamique d'action culturelle dans laquelle les relations entre artistes, habitants et territoires tiennent une place centrale. Aussi a été mis en place un carnaval ou encore un festival qui mobilise tant la population que les artistes.

³¹ Guillon V., 2012, « Culture et développement des territoires ruraux – quatre projets en comparaison ».

Bien entendu, ces deux conceptions de la territorialisation des politiques culturelles se croisent et ne s'excluent pas.

4.1.3 Trois niveaux de territorialisation ³²

Dans le rapport d'étude « Elargir la participation à la vie culturelle : expériences françaises et étrangères » produit par l'Observatoire des politiques culturelles et France stratégie en 2015, les auteurs³³ définissent l'impact de la territorialisation dans la mise en œuvre des projets en trois niveaux :

- Premièrement, on retrouve deux tendances concernant les équipements culturels :
 - les équipements sont associés à leur environnement ;
 - une multiplication des usages (déspécialisation) de ces derniers.
- Deuxièmement, le rapport centre périphérie évolue avec le développement d'actions itinérantes « hors les murs », où la culture se déplace dans des lieux non conçus à cet effet ou en plein air.

“ *Plusieurs projets s'emparent des déséquilibres territoriaux qui affectent certains quartiers périphériques des villes, zones périurbaines ou espaces ruraux pour organiser une circulation et une diffusion itinérante des activités culturelles (...) ».*

- Enfin, en termes de partenariats, on assiste à une plus grande collaboration entre acteurs de différents domaines d'intervention, notamment avec des acteurs privés (entreprises, etc.).

4.2 Les projets culturels de territoire

Les projets culturels de territoire sont un autre reflet de la territorialisation. Ils ont été menés généralement à l'échelle de Pays, de communautés de communes/d'agglomérations ou des Parc Naturels Régionaux (PNR).

Dispositifs articulant politique culturelle et politique territoriale, les projets culturels, développés à l'échelle de l'ex-Midi-Pyrénées sous l'appellation PCT en partenariat avec l'Etat et la Région, visaient à soutenir l'émergence ou la consolidation de politiques culturelles à l'échelle de Pays, d'agglomérations et de Parcs Naturels Régionaux avec:

- Le financement à 80 % par la DRAC et la Région d'un schéma culturel qui devait comporter un diagnostic ;
- Le recrutement d'un chef de projet culturel, financé également par l'Etat et la Région, avec une participation dégressive pour sa rémunération (80 % la première année, 60 % la seconde et 40 % la troisième) ;
- Le conventionnement d'une durée de trois ans, avec un co-financement à 50 % par la Région, les 50 % restants étant à trouver auprès d'autres partenaires.

Ce dispositif visait trois problématiques : le morcellement de la vie culturelle, le défaut d'articulation entre les différents échelons et la formation des élus locaux.

³² Rapport d'étude « Elargir la participation à la vie culturelle : expériences françaises et étrangères », 2015, Observatoire des politiques culturelles et France Stratégie.

Cet accompagnement était dès le départ signalé comme incitatif et progressivement extinctif. Il devait impulser une volonté politique locale : dans certains cas, cela fut le résultat, mais pour beaucoup la fin du PCT fut la fin de la politique culturelle. Il n'existe plus aujourd'hui. Cependant, il reste regretté par la majorité des acteurs et des élus. Le problème soulevé est que ces contrats ont créé de vraies dynamiques culturelles sur les territoires qui sont aujourd'hui reconnues mais qui restent fragiles : à titre d'exemple, le poste de chargé(e) de culture est en péril et la question de son financement se pose chaque année. Par ailleurs, les territoires qui ont fait le pari de la culture suite au PCT mériteraient un soutien et un accompagnement de la Région.

Lors de son audition, Aurélie Bégou (chargée de mission culture du Pays Portes de Gascogne) a affirmé que le PCT a donné à la culture une place importante dans la dynamique territoriale que l'on décrit en trois points:

- **Le décloisonnement de la culture à d'autres champs d'actions** : création d'un maximum de lien avec les autres services/les autres thématiques (environnement, social, touristique, sportif, etc.). Cette approche transversale permet de retrouver la culture dans tous les domaines, de faire du lien et de renforcer son impact.
- **La prise en compte de l'évolution de la société dans la définition et dans la mise en œuvre des projets** : c'est par exemple le cas dans la prise en considération de l'avancée du numérique ou encore du changement climatique. La culture doit répondre à ces évolutions dans la définition du projet mais aussi dans la mise en œuvre à travers une sensibilisation à ces évolutions.
- **L'implication des habitants et des acteurs locaux, ou la participation à tous les niveaux** : c'est-à-dire l'implication « physique » des acteurs (par exemple par la présence des artistes en résidence lors des événements, par la création de rencontres avec les acteurs), mais c'est aussi l'idée qu'aucun projet ne doit se ressembler : *« Chaque projet développe sa propre personnalité en fonction des attentes, de l'environnement local, des acteurs. »*

5. REFORME TERRITORIALE : DU NOUVEAU POUR LES POLITIQUES CULTURELLES

La réflexion sur la territorialisation de politiques culturelles s'inscrit dans le cadre des lois NOTRe et MAPTAM qui induisent la mise en œuvre de nouvelles modalités de définition des politiques culturelles, dont deux évolutions majeures :

- **La culture comme une compétence partagée ;**
- **Les nouvelles configurations territoriales.**

La loi NOTRe, qui retient le principe de spécialisation des compétences des Régions et des Départements, corollaire de la suppression à leur égard de la clause générale de compétence, maintient le principe de compétences partagées pour les compétences ayant un caractère transversal. Ainsi « **les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire** » sont **partagées** entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier. Aussi, la loi NOTRe laisse aux différentes collectivités la liberté de s'engager dans la culture.

La loi NOTRe évoque également **les droits culturels** à l'article 103 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » (cf. partie « Droits culturels et identité culturelle »).

La réforme territoriale induit un autre changement organisationnel qui va influencer les rapports entre la Région et les collectivités de son territoire :

- L'organisation des intercommunalités, dont le poids passe de 5 000 à 15 000 habitants autour des bassins de vie : au 1er janvier 2017, toutes les communes devaient avoir intégré une structure intercommunale d'au moins 15 000 habitants (moins pour les territoires peu peuplés et les zones de montagne).
- Les métropoles, dont le rôle est renforcé en tant que moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire français. La loi NOTRe prévoyait que le Département avait vocation à transférer un certain nombre de ses compétences à la Métropole : **neuf groupes de compétences étaient concernés parmi lesquels figure la culture (article 90 Loi NOTRe)**. A noter que le Département reste un échelon important pour la compétence culture, notamment sur les territoires ruraux où il exerce un rôle de coordination essentiel.

Toulouse Métropole et le Conseil Départemental Haute Garonne se sont accordés sur leurs compétences : le Département conservera la culture. **A Montpellier**, le Département de l'Hérault transfère une partie de la culture, c'est-à-dire les équipements situés dans la partie Nord du Domaine d'O à Montpellier. Il transfère aussi à la Métropole les moyens financiers consacrés au fonctionnement de ces équipements, ainsi que la gestion de plusieurs festivals (Printemps des Comédiens, Arabesques, Saperlipopette, les Nuits d'O...).

Par ailleurs, la loi MAPTAM a permis la mise en place des Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP) qui, sous la présidence de la Région, sont chargées de favoriser la coordination des politiques publiques. Pour rappel, la loi CAP qui a suivi (en 2016) a indiqué que la CTAP comprendra au moins une **commission thématique dédiée à la culture (c'est ce qu'Emmanuel Négrier a appelé l'option « fromage »)**, qui donnera lieu, au moins une fois par an, à un débat sur la politique culturelle en assemblée plénière (l'option « dessert »³⁴).

Cette réforme territoriale suscite un certain nombre de questions et aussi des craintes :

- Quelle place pour la culture dans la recomposition des territoires ?
- Quelles sont les conséquences de cette réforme en termes de coopération des acteurs locaux ?
- Ne va-t-on pas assister à un accroissement des inégalités culturelles entre les territoires avec une concentration des richesses autour des métropoles (comme contrepoids de la régionalisation et de la métropolisation sur la proximité de l'offre) ?

Ces interrogations sont à relier au contexte de réduction des marges de manœuvre financières des collectivités locales, qui marginalise les politiques culturelles.

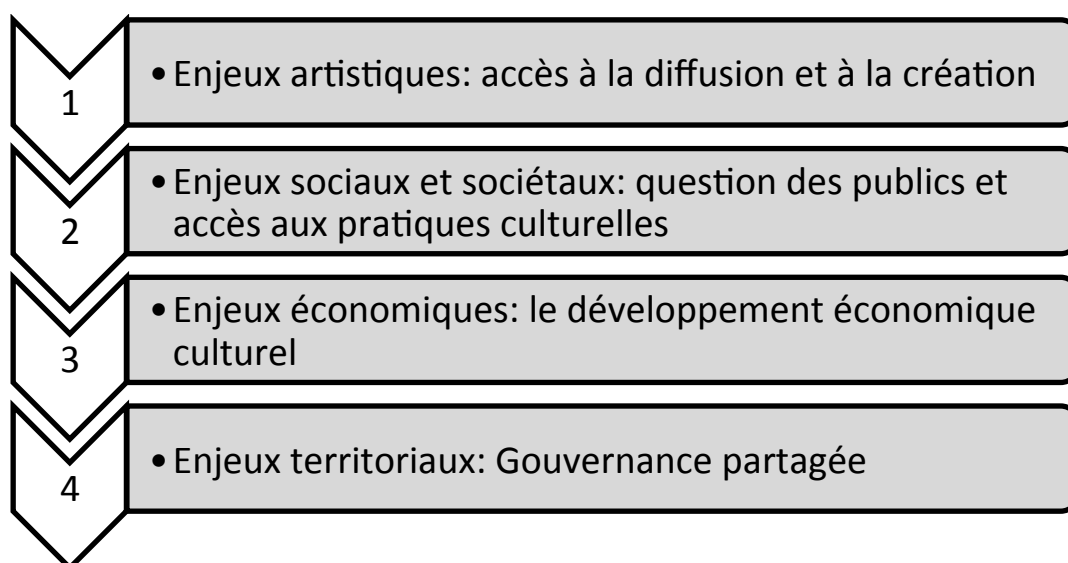
³⁴Négrier E. « Les Régions : laboratoires de nouvelles politiques culturelles », 2017, NECTART N°5, p.66-76.. L'auteur utilise ces expressions dans son article lorsqu'il décrit le long « ping-pong » qu'il y a eu pour arriver à la décision d'inclure ces options-ci dans la CTAP.

II. ENJEUX POUR LA REGION OCCITANIE

Comme exposé lors de la première partie, la Région Occitanie mène une politique culturelle volontariste qui fait que le territoire est considérablement bien doté :

- En équipements (création et soutien aux équipements) ;
- En projets et actions tout secteur culturel confondu (soutien financier, dispositifs) ;
- En festivals.

L'offre est bien présente. Pour autant, la Région Occitanie fait face à plusieurs enjeux :



1. ENJEUX ARTISTIQUES : ACCES A LA DIFFUSION DES EXPRESSIONS CULTURELLES ET LA CREATION

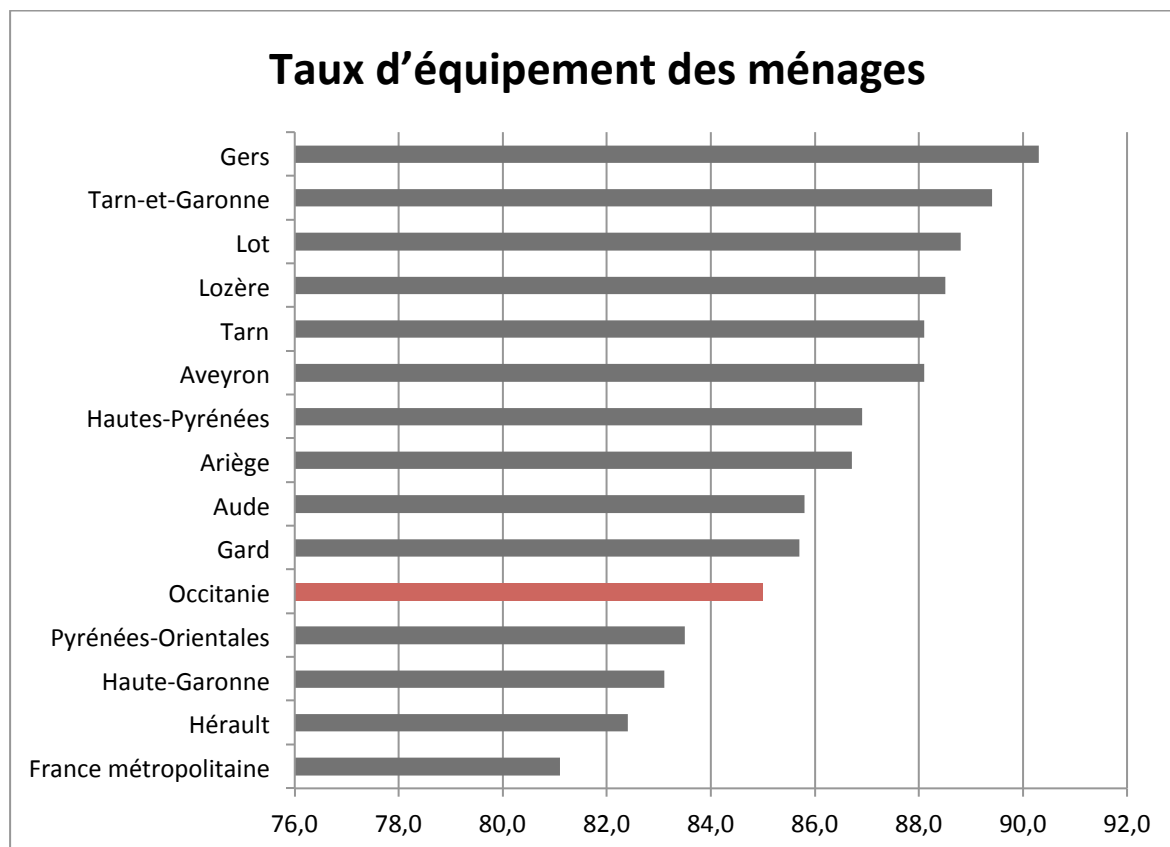
1.1 Accès aux expressions culturelles

L'enjeu de diffusion repose à la fois sur **comment irriguer des expressions vers les territoires les plus éloignés et comment favoriser des accès innovants qui touchent le plus grand nombre.**

1.1.1 Circulation des publics

Question épineuse des transports

La dotation des territoires en équipements ou en actions soulève automatiquement la question des moyens de transports. En Occitanie, plusieurs ménages ne disposent pas de véhicule, ce qui peut représenter un premier frein dans leur accès à la culture. Le taux d'équipement des ménages en automobile est de 85 % : 47,8 % des ménages ayant une voiture et 37,3 % des ménages ayant deux voitures. Ce taux est plus élevé pour les territoires ruraux, où la voiture est essentielle pour se déplacer. Pour ces territoires-là, entre 10 et 12 % des ménages ne disposent pas de véhicules.



Source : Taux d'équipement des ménages, données INSEE 2014

L'offre en termes de transports collectifs peut pallier au problème de non détention de véhicule, surtout en ville où les moyens de transports collectifs sont abondants. Le problème concerne alors particulièrement les trajets de territoire rural à territoire rural ou de territoire rural à territoire urbain.

Les métropoles, qui sont garantes du développement des transports en commun sur leur territoire métropolitain, ont un rôle à jouer ici mais celui-ci reste limité aux territoires limitrophes. Les Métropoles de Toulouse et Montpellier ont des accords de coopération qui cherchent à développer les transports entre leurs deux territoires; mais leur action reste limitée puisqu'il relève de la Région, en tant qu'autorité organisatrice du transport collectif d'intérêt régional et en tant que chef de file dans l'intermodalité et la complémentarité des transports, d'assurer l'interconnectivité entre ces territoires.

La question des moyens de transports représente un véritable coût à adosser à chaque projet, notamment dans les lieux où l'utilisation de la voiture est nécessaire. Dans les collectivités, plusieurs dispositifs d'aides au financement existent pour essayer de pallier à ce problème de déplacement. Par exemple, lors du festival de Saint-Céré et grâce au soutien de la communauté de communes du Cauvaldor, le Théâtre de l'Usine a pu mettre en place des bus qui ont été remplis. Ces aides sont plus faciles à trouver pour un public enfant/jeune, les collectivités ayant des lignes de budget prévues à cet effet rattachées à leur compétence liée aux écoles (primaire pour les Communes, collège pour les Départements, Lycées pour les Régions). Aussi, les acteurs locaux recherchent des financements auprès de partenaires privés pour financer des transports.

Cependant, il serait réducteur de dire que créer les moyens physiques « d'amener » les publics aux équipements est une solution en soi pour répondre aux difficultés d'accès. Comme évoqué dans l'avis « Culture et lien social » du CESER (2014), il existe d'autres freins. D'abord, le frein financier indirect du déplacement (cf. partie « Eloignement social de l'offre »), qui touche plus particulièrement les populations les plus fragiles (situations de pauvreté, de vieillesse...). Puis, les freins socio-culturels, une « *distance sociale* », des préjugés, etc. C'est le cas par exemple de certains habitants de quartiers prioritaires qui visualisent « des frontières » au sein même de leur quartier qu'ils ne parviennent pas à franchir. Mais cela peut aussi être le cas pour des personnes vieillissantes pour qui se rendre à un lieu éloigné de leur domicile paraît parfois insurmontable. Ces freins socio-culturels ne touchent pas uniquement une population fragile. Faire circuler les œuvres et les artistes, à travers une politique « d'aller vers », peut contribuer à généraliser cet accès.

Accessibilité au public handicapé

L'enquête Handicap Santé - volet Ménages (HSM), réalisée en 2008 par l'INSEE à l'échelle nationale sur un échantillon de la population vivant en ménage ordinaire, a permis d'estimer que **16 % des Français sont touchés par au moins une forme de handicap**.

Au 31 décembre 2015, 113 943 habitants de l'Occitanie, soit **3,5 % de la population, étaient bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé³⁵, synonyme d'une limitation d'activité importante** ; auxquels il manque les personnes en situation de handicap travaillant ou bénéficiaires de pension d'invalidité ou de rentes d'accident du travail ou maladie professionnelle.

Le 4 mai 1999, le ministère chargé de la Culture et le ministère de la Santé ont signé une première convention définissant une politique de développement des projets culturels dans les établissements de santé. Le dispositif national « Culture à l'hôpital », permet à un public « empêché » par l'hospitalisation et la maladie d'accéder à des actions culturelles et des pratiques artistiques de qualité. La loi du 21 juillet 2009 (portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires) précise que « (...) *les agences régionales de santé sont chargées, en lien avec les DRAC mais aussi les collectivités territoriales qui le souhaitent d'encourager et de favoriser au sein des établissements, l'élaboration et la mise en œuvre d'un volet culturel.* » Une nouvelle convention interministérielle « Culture et Santé » signée le 6 mai 2010, vise à renforcer la démocratisation de la culture dans les établissements de santé et à intégrer le secteur médico-social. L'ARS et la DRAC Occitanie, dans le cadre d'une convention de partenariat « Culture, Santé, Handicap et Dépendance », lancent annuellement des appels à projet « Culture-Santé » et « Culture / Handicap et Dépendance ».

Le programme « Culture Handicap et Dépendance » s'articule autour de 3 axes :

- l'amélioration de l'accessibilité des lieux culturels ;
- le développement de l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap ;
- l'encouragement des pratiques artistiques chez les personnes handicapées. Ce dispositif concerne également les instituts médico-sociaux de la Région.

³⁵ Projet Régional de Santé, Éléments de contexte pour un diagnostic régional, avril 2017.

Ces exemples témoignent de la volonté de rendre accessible la Culture, et notamment de l'amener au plus proche de ceux pour lesquels l'accès classique à la Culture est difficile ou impossible. **L'effort de la Région vis-à-vis de ce public et de leur accès à la Culture peut s'illustrer par l'appel à projet régional « Handicap 2016-2017 »**. Ce dernier est lancé afin de retenir des projets aidant au développement et au déploiement d'actions spécifiques favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap ou promouvant des actions innovantes afin de favoriser leur transfert et leur généralisation sur le territoire ; ceci autour de trois thématiques : la jeunesse, la vie économique et l'accès à la vie citoyenne (au travers notamment de la culture et du sport).

- **Pour les personnes en situation de handicap non hospitalisées, non institutionnalisées, qui souhaitent accéder à la Culture en dehors de ces dispositifs, des problématiques persistent.**

On peut citer ainsi les difficultés **d'accessibilité architecturale à certains lieux culturels**, qu'ils soient temporaires ou permanents, pour les personnes avec déficience motrice.

Il existe aussi des **difficultés de lecture ou d'analyse de certaines œuvres** pour les publics à déficiences sensorielles (surdité, cécité) ou à déficiences intellectuelles ou psychiques.

Le récurrent **problème d'accès aux transports** est un frein à un grand nombre de loisirs, d'éléments d'épanouissement et de citoyenneté. Une autre problématique importante est celle du **manque d'accompagnement** afin d'aider et d'assister des personnes en situation de handicap dans leurs déplacements, leurs visites culturelles, leurs loisirs. Le temps attribué pour les aides humaines au titre de la prestation de compensation du handicap est souvent utilisé pour d'autres tâches.

Des innovations, des solutions ou des moyens de compensation émergent progressivement. Nous pouvons citer en exemple le Centre de Ressources Régional LRMP Culture et Handicap, plateforme numérique qui offre une meilleure lisibilité aux actions permettant l'accessibilité culturelle en Région Occitanie ; elle informe des événements culturels considérant la question du handicap, diffuse des offres d'emploi et de formations de ce secteur d'activité et des ressources documentaires liées au handicap et à la culture ³⁶. Ou encore, citons le projet Art Contemporain et Déficience Visuel (Toulouse)³⁷. Ce dernier a émergé à la suite de plusieurs constats :

- dans le secteur culturel, le public en situation de handicap visuel se trouve trop souvent en marge ;
- les aménagements sont parfois complexes à imaginer ;
- les médiateurs sont peu sensibilisés ;
- les liens avec les professionnels de la déficience visuelle peu développés ;
- la culture est l'affaire de tous.

Ainsi, le LMAC-MP (Laboratoire des médiations en art contemporain de Midi-Pyrénées) s'est associé au CESDV-Institut des Jeunes Aveugles de Toulouse pour mettre en place une formation conjointe, alliant art contemporain et sensibilisation à la déficience visuelle. Elle vise à imaginer des médiations pour que les personnes déficientes visuelles puissent aller le plus aisément possible à la rencontre d'œuvres d'art contemporain, quels qu'en soient les médiums.

³⁶ <http://www.culture-handicap.fr>

³⁷ <http://www.artcontemporain-deficiencevisuelle.fr/>

La **mise en accessibilité des bâtiments et des transports** était déjà prévue dans la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, puis dans celle du 30 décembre 1982. La loi du 11 février 2005 fixait une échéance à 10 ans pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ainsi qu'une obligation de rendre accessible l'intégralité de la chaîne de déplacement (tous les arrêts de transports). L'ordonnance du 26/09/2014 a limité ces obligations en les soumettant à des conditions de fréquentation du réseau. **Les difficultés risquent de persister en zones rurales où les services de transports adaptés sont quasiment inexistants.** L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dont le décret d'application de l'ordonnance a été publié le 6 novembre 2014 vise à accompagner et échelonner la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public. Il faudra désormais être vigilant à ce que les délais maintenant fixés soient respectés.

La Métropole de Montpellier apporte une attention particulière au public handicapé : l'équipement PMR de tous ses équipements culturels est pratiquement terminé. Aussi, ils ont soutenu la mise en place d'une exposition spéciale au Musée Fabre sous la forme d'une galerie tactile, qui a connu un succès important, permettant aux personnes porteuses de handicap d'approcher les œuvres, les toucher, les percevoir.

1.1.2 Circulation des œuvres et des artistes

Face aux freins que peuvent rencontrer les publics pour pratiquer ou se rendre à des actions culturelles, dans des équipements, plusieurs initiatives ont vu le jour au fur et à mesure des années pour que la culture « aille vers » les publics, et pour désacraliser les préjugés de culture élitiste. On distingue :

- Les initiatives qui prennent place dans des lieux culturels dédiés à un domaine culturel spécifique qui s'ouvrent sur d'autres domaines et/ou élargissent leur action vers des moments de convivialité ;
- Les initiatives « hors les murs » dans des lieux non dédiés ou en itinérance.

Diversification

Dans le premier cas, prenons l'exemple des bibliothèques. Elles restent un acteur central de maillage territorial, notamment pour certains territoires très ruraux où la bibliothèque est un des premiers échelons d'accès à la culture. Aujourd'hui, elles cherchent à réorienter leur action et penser les bibliothèques comme des espaces de vie où l'on vient aussi pour échanger et pour apprendre. Elles accueillent différentes expositions et mettent en place des temps d'animation qui peuvent concerner d'autres champs culturels que la littérature (ex : robotique, Médiathèque Jean Jacques Rousseau Montpellier). On peut également prendre l'exemple du patrimoine, lieu culturel par nature, qui lui accueille régulièrement des temps d'animation et des expositions. Le rôle du petit patrimoine ici n'est pas négligeable (cf. partie « Mise en valeur du patrimoine : une identité culturelle de premier plan »). Si l'on évoque les musées, le musée du 21^{ème} siècle n'est plus celui du 19^{ème} siècle dans la mesure où il doit se réinventer sans cesse. Comme l'a précisé Sandra Patron (directrice du MRAC) lors de son audition, un musée est aujourd'hui un lieu investi par des artistes mais aussi des musiciens, des comédiens, des danseurs, etc.

D'autres lieux culturels (ex : Ciné 32) ont compris la nécessité de trouver des moyens pour désacraliser leur activité (Art et Essai). Leur stratégie a été de multiplier les temps conviviaux (ex : café/restaurant, soirées à thèmes, etc.) pour toucher un plus grand nombre de personnes qui, même si elles n'assistent pas aux représentations, viennent échanger avec des personnes de culture différente.

De part la recherche de création de lien entre différentes personnes, on peut qualifier ces lieux de « tiers lieux », définis par Ray Oldenburg comme étant le « troisième lieu », c'est-à-dire un espace à mi-chemin entre le domicile familial et le lieu de travail : « *c'est un espace de sociabilité, de rencontre et de conversation démocratique.* »³⁸

Structures polyvalentes, « hors les murs », itinérance

Les initiatives « hors les murs » sont celles qui se déroulent en dehors des lieux culturels « reconnus » et prévus à cet effet : dans des salles polyvalentes, dans l'espace public, dans des cafés, etc. On peut citer ici le Café Plùm situé à Lautrec, au cœur du Tarn. Le Café Plùm est un lieu atypique ouvert en août 2010 qui regroupe un café restaurant, une librairie indépendante de proximité et une salle de spectacle³⁹. On peut citer aussi des troupes d'artistes qui se déplacent et adaptent leur représentation à différents lieux d'accueil.

Mais cette action « hors les murs » peut aussi être impulsée par les équipements structurants. La Métropole de Toulouse, qui en détient un certain nombre (Théâtre/Orchestre du Capitole, Musée de l'Espace, Quai des Savoirs) a donné pour mission à ses équipements de sortir de Toulouse et de produire des projets délocalisables. Cela a été une réponse à deux défis dont la Métropole doit faire face: toucher des publics différents et amener la culture dans les quartiers où il n'y en a pas (la majorité des équipements étant sur Toulouse même). En effet, les Métropoles se doivent d'assurer une équité entre tous les territoires qui la compose en répartissant l'offre au-delà de la ville centre. Pour aller plus loin, il existe des scènes mobiles conçues spécifiquement pour être jouées à plusieurs endroits différents. C'est ce que l'on appelle le « **nomadisme** » **culturel**. Il suit une logique « **d'aller vers** » plutôt que de « faire venir ». Par exemple, les **Scènes croisées** en Lozère, scène conventionnée, a pour premier objectif « le soutien à la diffusion et à la création d'œuvres artistiques par la mise en œuvre d'une **programmation itinérante** de spectacles vivants dans le département de la Lozère ». La Métropole de Toulouse quant à elle dispose d'un camion qui permet de délocaliser des représentations. Sur le territoire métropolitain montpelliériain, c'est la ZAT (Zone Artistique Temporaire) qui propose une offre en spectacle vivant tout en se déplaçant de quartiers en quartiers⁴⁰. Enfin, dans le champ de la littérature, les bibliobus contribuent à la circulation des livres sur les territoires. La possibilité offerte par le « nomadisme culturel » d'accéder à la culture à des endroits non prévus à cet effet fait écho aux possibilités offertes par le numérique (déstructuration du temps et des lieux d'accès, ex : assister à des représentations d'Opéra en allant au cinéma, ou depuis chez soi).

³⁸ Ray Oldenburg, *The Great Good Place*, 1989 cité dans Beudon N., «Le prêt d'objets: chant du cygne ou renouveau des bibliothèques publiques? », NECTART N°5, p.88-97.

³⁹ <http://www.ladepêche.fr/article/2017/07/10/2609653-les-cafes-reconnus-lieux-culturels.html>

⁴⁰ <http://zat.montpellier.fr/zone-artistique-temporaire>

Ouvres « matérielles »

Il existe des initiatives pour faire circuler les œuvres « matérielles ». Premièrement, les FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) ont pour objectif, au niveau régional, de constituer une collection et de la diffuser auprès de différents publics. Ils ont été créés, en 1982, par Jack Lang dans le cadre de la politique de décentralisation. Les Régions étant alors dépourvues de lieux de création contemporaine, les FRAC ont eu pour mission d'irriguer l'ensemble du territoire.

Le principe de mobilité des collections des FRAC dans des lieux dédiés ou non à la culture les définit « comme des acteurs essentiels d'une politique d'aménagement culturel du territoire visant à réduire les disparités géographiques, sociales et culturelles et à faciliter la découverte de l'art contemporain par des publics les plus larges possibles. »⁴¹

La Région Occitanie compte deux FRAC. Le FRAC de l'ex-Midi-Pyrénées est abrité par Les Abattoirs de Toulouse dont la particularité est d'être à la fois un Musée et un FRAC. La structure est en effet construite à partir de la fusion du Musée d'art moderne et contemporain de la ville de Toulouse et du Fonds régional d'art contemporain de la région. Les Abattoirs exercent donc deux missions complémentaires et développent deux collections (un total de près de 4 000 œuvres). En 2015, 1 243 œuvres ont circulé en Midi-Pyrénées pour 36 expositions (276 œuvres ont été présentées dans les établissements scolaires). Des grands sites, des festivals mais aussi des médiathèques, des hôpitaux, des EPAHD, des établissements pénitentiaires ...ont accueilli des expositions dont la particularité est **d'être réalisées dans des lieux dépourvus de création artistique**, sur un mode partenarial, et en lien avec l'identité et l'histoire des lieux concernés.

Fondé en 1982, le FRAC Occitanie-Montpellier gère une collection publique de 1 400 œuvres réalisées par plus de 400 artistes ; 40 expositions ont lieu chaque année dans des lieux culturels de la région (musées, centres d'art, lieux patrimoniaux...). Par ailleurs, le FRAC a créé un site sur l'art contemporain en Languedoc-Roussillon⁴², qui a pour objectif de susciter une dynamique de réseau dans le champ des arts plastiques et visuels et d'étendre la visibilité des structures dédiées à l'art contemporain.

Le Pays Portes de Gascogne a aussi développé des projets pour ce qui est de la diffusion d'œuvres « matérielles » au plus près des territoires :

- Le projet Art et Environnement, qui a permis de faire découvrir des œuvres d'art contemporain en les créant et en les exposant dans plusieurs petits villages ruraux et dans la nature.
- Le projet Street Art, qui a permis de diffuser plusieurs œuvres créées directement sur des petits patrimoines bâtis de différents villages.

Ces deux projets constituent dorénavant deux itinéraires artistiques et touristiques dans le Pays.

Le FRAC Occitanie – Montpellier a mis en place, il y a quelques années, des opérations territorialisées dans des monuments historiques d'envergure, à l'instar de la manifestation organisée, en 2008, en hommage à François Rabelais (grande figure de Montpellier) dans une trentaine de lieux de l'ex-Région Languedoc-Roussillon. Le FRAC Occitanie-Montpellier et les Abattoirs – FRAC Occitanie Toulouse ont lancé en juillet 2017 le projet « Horizons d'eaux » qui propose des expositions d'artistes

⁴¹ «<http://www.lescollectionsdesfrac.fr/> »

⁴² <http://www.artcontemporain-languedocroussillon.fr/about.html>,

d'art contemporain dans quatorze sites ou villes qui longent le Canal du Midi (Moulin des Evêques à Agde, Etang de Thau à Marseillan, Office du Tourisme de Trèbes, etc.).

D'autres initiatives innovantes existent dans le champ de la circulation des œuvres d'art : les AMAP culturels. Ce concept, né à Nantes (Collectif « Entraïdes et Artistes », 2011) il y a deux ans, s'est étendu jusqu'à la Région Occitanie. Le principe est simple : au lieu de distribuer des produits alimentaires locaux, le panier est rempli d'œuvres locales, de supports (CDS, DVDs) ou encore de places pour des représentations. Vendus à un prix qui s'efforce d'être le plus bas possible, ces paniers visent à toucher un plus grand nombre et proposent une diffusion même dans les lieux les plus reculés. A Toulouse, c'est l'association Art'N'Cie qui garnit ces paniers avec des : CDs, DVDs, livres, reproduction d'œuvres plastiques, lithographies, toiles originales. Portée par des associations (réunies sous l'appellation AMACCA - Associations pour le Maintien des Alternatives en matière de Culture et de Création Artistique), cette initiative à l'avantage de créer un partenariat avec les artistes locaux, et un circuit court entre les artistes et le public. Leur fonctionnement est basé sur un micro mécénat⁴³ de « citoyens-spectateurs-producteurs », avantageux pour les artistes.

Enfin, un peu partout en France sont mises en œuvre des expériences intéressantes de diffusion d'œuvres d'art au plus près des territoires, notamment ruraux sur le modèle d'« Art NOmad » (association Limousaine). Il s'agit d'un Véhicule conçu comme une scène qui s'ouvre sur le public et qui sillonne le territoire limousin transportant à son bord des oeuvres d'artistes (projections vidéo notamment), de la documentation spécifique et tout le matériel nécessaire à la pratique des arts plastiques. C'est aussi un lieu de résidence d'artistes embarquée.

- Donc, il existe des initiatives innovantes dans la Région. Elles ont été soulevées et jugées comme très positives par l'ensemble des conseillers et des acteurs rencontrés. Cependant, il s'agit d'initiatives qui se superposent et qui ne font pas l'objet d'une véritable politique culturelle : les initiatives restent limitées, ponctuelles et peu structurées sur le long terme. Comme l'a souligné Dominique Salomon lors de son audition, s'agissant des lieux intermédiaires : « *tout est à imaginer et à construire* ».

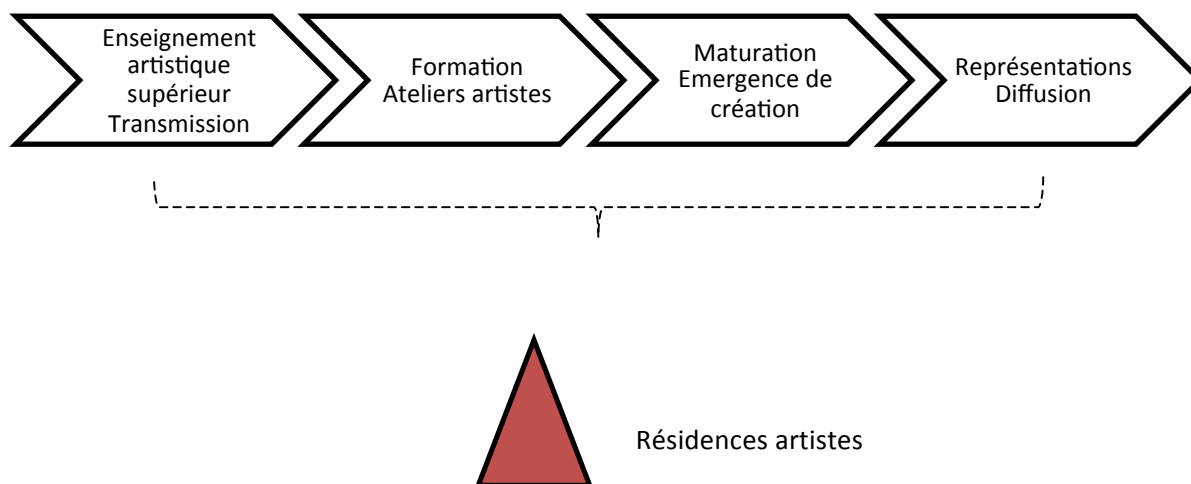
1.2 Accès à la création et de transmission

1.2.1 Continuité du parcours de professionnalisation

Le parcours de professionnalisation correspond à l'enchaînement que suit l'artiste dès lors qu'il sort de l'enseignement artistique. On parle ici des artistes professionnels, et non de la pratique amateur, qui se trouve bien en amont de cet enchaînement. En sortant des structures d'enseignements artistiques supérieurs (qui sont les écoles des beaux-arts, les conservatoires, les écoles nationales, etc.), les artistes entament leur carrière artistique (production de leurs œuvres/spectacles et interprétation). Pour cela, il existe des ateliers d'artistes et des formations, qui permettent aux

⁴³ « *Le micro mécénat est une pratique « élaborée », collective, permettant à un groupe de particuliers de s'allier autour d'un projet culturel commun et de porter sa création, sa diffusion. Le micro mécénat comme le mécénat individuel peuvent ainsi représenter l'amorce d'une nouvelle approche du financement qui s'inscrit dans une logique d'économie sociale permettant aux individus de ne plus être seulement consommateurs mais d'être aussi Co-créateurs de projets culturels* ». - <http://www.apeas.fr/Amacca-les-Amap-culturelles.html>

artistes de se spécialiser dans un champ spécifique. Suite à cela, les artistes cherchent des lieux pour faire émerger leurs productions (scènes conventionnées, centre nationaux, centres chorégraphiques, théâtres, opéras, centre d'arts, FRAC, etc.) et exposer/réaliser leurs créations. Les résidences d'artistes quant à elles donnent l'opportunité aux artistes de s'engager dans des temps de création et de production durant une partie de ce parcours.



La pression foncière des grandes villes – où s'installent prioritairement les artistes, pour garantir un lien avec les professionnels de la création qui y vivent, y travaillent, et y séjournent – ainsi que le déficit d'ateliers publics incitent les créateurs à rejoindre d'autres régions et d'autres villes, mieux équipées et à même de les accompagner dans le développement de leur activité professionnelle et de leur carrière. A ce jour, seule la Ville de Sète s'est réellement engagée dans l'ouverture d'ateliers d'artistes mais les besoins ne sont pas couverts par cette seule offre. Du reste, ces ateliers concernent uniquement les artistes des arts visuels.

Il faut noter que le passage de l'éducation artistique et culturelle, c'est-à-dire la pratique amateur, à l'enseignement artistique supérieur n'est pas toujours égalitaire pour les jeunes. C'est pourquoi il existe des programmes tels que le programme d'égalité des chances mis en place par la Fondation Culture/Diversité en partenariat avec l'École des Beaux-Arts de Nîmes. Ces écoles sont très attractives auprès des étudiants qui sont de plus en plus nombreux à souhaiter s'y inscrire. L'entrée se fait sur concours, dont le niveau est très élevé et dont les droits d'inscription sont d'un montant moyen de 500 euros, rendant ainsi parfois difficile l'accès aux lycéens de la région. Dès lors, on peut craindre une disparition de la diversité socio-culturelle des étudiants de ces écoles. Le programme en faveur de l'égalité des chances, lancé en 2006, permet l'accès des jeunes issus de l'éducation prioritaire aux grandes écoles de l'art et de la culture en soutenant et accompagnant les jeunes qui souhaitent préparer un concours d'entrée à ces écoles. Ensuite, les élèves bénéficient d'un accompagnement pendant toute la durée de leurs études jusqu'à leur insertion professionnelle. Ils bénéficient aussi de bourses et de logement. Pour autant, ce programme, financé par une initiative privée, témoigne aussi de sa limite : seuls peu de lycéens y ont accès et il ne résout pas la question de

l'accès à une offre de formation de proximité. Là aussi, des programmes dédiés aux publics encore trop suffisamment absents de ces formations restent à inventer.

De même, face au constat du faible nombre d'enfants issus de quartiers prioritaires présents dans son conservatoire, la Métropole de Montpellier Méditerranée s'est saisie de cet enjeu à travers la mise en place du programme DEMOS. Ce dernier, porté avec la Philharmonie de Paris, vise à développer l'enseignement artistique dans les quartiers prioritaires. Il consiste à donner à ce public l'accès à l'enseignement dans le conservatoire sur trois ans, tout en développant un partenariat poussé entre les acteurs culturels et les partenaires sociaux. Actuellement, ce dispositif touche sept groupes de quinze enfants, sélectionnés grâce à une collaboration avec les acteurs sociaux : cinq à Montpellier même, un à Castrie, une à Courdonterral.

- En Occitanie les acteurs rencontrés soulèvent le manque d'ateliers d'artistes, de résidences d'artistes, et surtout de liens entre ces différents éléments. Pourtant, promouvoir un parcours de professionnalisation complet sur un même lieu facilite le cheminement des artistes et est un vrai plus pour le territoire.

1.2.2 Résidences d'artistes et présence d'artistes sur le territoire



Source : Théâtre de l'Usine

Une résidence artistique désigne l'octroi temporaire, par une institution publique ou privée, d'un espace à un artiste (ou un groupe d'artistes, par exemple une compagnie de théâtre ou un orchestre symphonique), afin de favoriser la création et l'exposition d'œuvres d'art, ou l'élaboration de spectacles vivants ou filmés. Elle peut consister aussi, outre l'accueil en un lieu, à la fourniture par une structure culturelle de moyens techniques, administratifs et/ou financiers à ces artistes.

Par exemple, le Théâtre de l'Usine, scène conventionnée regroupée sous l'appellation Scénographe (avec le festival de Saint-Céré, le festival de Figeac, et l'association « Opéra éclaté ») accueille des artistes tout au long de l'année puisque les locaux permettent de proposer aux artistes de rester en résidence. Elle reçoit une centaine d'artistes qui vivent à Saint-Céré l'été, originaires de toute la France. Cette présence d'artistes dynamise le territoire (11000 spectateurs viennent en Hiver et 15-18000 personnes en été). Cette scène conventionnée **s'inscrit à la fois dans une démarche de création de spectacles avec les artistes** (vocation première d'une scène conventionnée) ; **et de dynamisation de son territoire local et d'implication de ses habitants.**

Au-delà de favoriser le parcours de professionnalisation des artistes, les résidences d'artistes ont aussi l'avantage, notamment dans les quartiers dits difficiles, de favoriser les conditions de la participation de tous à la vie culturelle. Les artistes s'installent quelques temps dans le quartier et

nouent des contacts avec les habitants. Une logique de convivialité s'installe qui engendre la découverte d'un projet artistique et amène un public novice à s'intéresser à la création et à la représentation artistique. Ainsi, elles permettent **de renouer le lien entre les artistes, un territoire et le public**, souvent très éloignés géographiquement des lieux de culture.

Il existe des aides provenant de la Région Occitanie pour le financement de ces résidences (Soutien aux résidences et associations artistiques du Spectacle Vivant, Soutien aux résidences pour les Arts plastiques et Visuels). La Boutique d'écriture & Co à Montpellier, qui a mis en place des résidences d'artistes accueillant des écrivains de 3 à 6 mois, a précisé lors de son audition qu'elle prend en charge le loyer de l'artiste, ce qui pèse sur le budget de l'association. Cet acteur a mis en avant le besoin d'être soutenu par les financeurs de la culture dans le cadre d'un partenariat pour le logement des artistes en résidence d'accueil.

1.2.3 Espaces d'accompagnement et de rencontre innovants pour les artistes

Au-delà des rencontres occasionnées par les résidences d'artistes ou encore par le biais des scènes conventionnées, il existe d'autres lieux innovants de rencontres entre artistes. Parmi eux, les tiers-lieux collaboratifs, extension de la notion de tiers lieux développée par Ray Oldenburg en 1980. Ce sont des tiers lieux étendus à la sphère du travail et à l'ère du numérique.⁴⁴ Leur boom a permis l'émergence d'une classe dite « créative ». « Tiers lieux » fait échos à d'autres termes tels que : espace de travail partagé, économie créative, innovation, laboratoire de fabrication (FabLab)...

Les tiers lieux ont pour objectif de faire se rencontrer des personnes aux compétences variées dans un lieu neutre. Le but de cette rencontre est de permettre une mutualisation, un échange. Par exemple, chez les intermittents du spectacle, on relève un besoin de compétences dans des fonctions supports (administration, gestion, diffusion, etc.)⁴⁵. Dans ce cas, l'échange peut apporter une aide dans le développement de ces compétences-là. Il peut aussi permettre d'ouvrir une réflexion commune sur les pratiques, les besoins et les projets. Ces lieux peuvent aussi disposer de tout type de matériel favorisant la création et l'innovation : imprimantes 3D, fraiseuses numériques, machines à découper laser, etc.

Les clusters ont aussi pour vocation de permettre cette interaction entre artistes, ainsi qu'une interaction avec le monde économique. Ce sont des groupes d'entreprises (associations, TPE, PME) et institutions situés dans une même région géographique spécifique et interdépendante dans l'approvisionnement d'un ensemble de produits et/ou services. Par exemple, le cluster « Ma Sphère » (Toulouse), cluster culturel et créatif, regroupe des organisations de la filière musicale depuis 2012. Il a pour vocation de :

- Soutenir la création de valeur économique, éthique et artistique ;
- Favoriser l'innovation sociale, technologique et économique ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire.

⁴⁴ Gonon A., « Les nouveaux territoires de l'art ont-ils mutés ? », 2017, NECTART N°4, p.108-119.

⁴⁵ Synthèse des premières rencontres régionales pour la Culture et le Patrimoine, 2017, Région Occitanie.

Ceci à travers :

- Du conseil et de l'accompagnement aux adhérents ;
- Des coopérations et mutualisations ;
- Des prestations créatives ;
- L'organisation d'événements professionnels.

Enfin, certains de ces lieux sont aussi ouverts au grand public ce qui peut favoriser des échanges entre différentes personnes de différents milieux professionnels et social.

Quelques exemples d'espaces innovants pour les artistes

* *La réhabilitation de l'EA1⁴⁶ est un grand projet porté par la Métropole Montpellier Méditerranée. Il vise à transformer ce lieu en Cluster des Industries Culturelles et Créatives, qui abritera aussi des tiers lieux créatifs dont un inspiré de Illusion et Macadam :*

- « **Le Tiers-lieu** : un espace de 4000 m² de rencontre, social et culturel. Il aura pour but de fédérer les indépendants et petites entreprises pour trouver des manières intelligentes de se regrouper et de travailler ensemble. La particularité de ce lieu : la boîte permet d'occuper, pendant 10 ans, un espace voué à une autre fonctionnalité à moyen terme. Le projet comporte donc un caractère éphémère, qui se retrouvera dans son architecture audacieuse et créative, à l'image de ceux qui vont l'investir.

- **Le cocon** : un lieu de vie et d'animation sera créé, notamment avec la réhabilitation de l'ancienne salle de projection de la caserne qui deviendra un véritable pôle multifonctionnel (pôle culturel, projection vidéo, rencontres autour des arts numériques, concerts, etc.).

- **Des solutions d'implantation pour les entreprises** : dans l'ancien musée de l'Infanterie et l'ancienne halle mécanique, Montpellier Méditerranée Métropole mettra des locaux modernes et innovants à disposition des TPE, PME et grands comptes."

2. ENJEUX SOCIAUX ET SOCIÉTAUX : LA QUESTION DES PUBLICS ET L'ACCÈS AUX PRATIQUES CULTURELLES

La culture est au cœur de nombreux enjeux qui dépassent le secteur culturel et artistique. A l'échelle de l'Union Européenne déjà, la politique culturelle est rattachée à la politique de cohésion sociale. Il en va de même à une échelle plus locale, notamment au sein de la politique de la Ville, où **la culture est également un volet de l'axe cohésion sociale**. C'est pourquoi il est important de « *ne pas isoler les pratiques artistiques et culturelles des autres dimensions sociales, civiques, éducatives et récréatives de la vie des territoires* »⁴⁷. Pour autant,

⁴⁶ <http://www.montpellier3m.fr/cite-creative>

⁴⁷ Rapport d'étude « Elargir la participation à la vie culturelle » Observatoire des politiques culturelles et France Stratégie.

Le Conseil Départemental, en lien avec Aveyron culture, a lancé récemment des appels à projet 2017 dans le cadre du dispositif « CULTURE ET LIEN SOCIAL ».

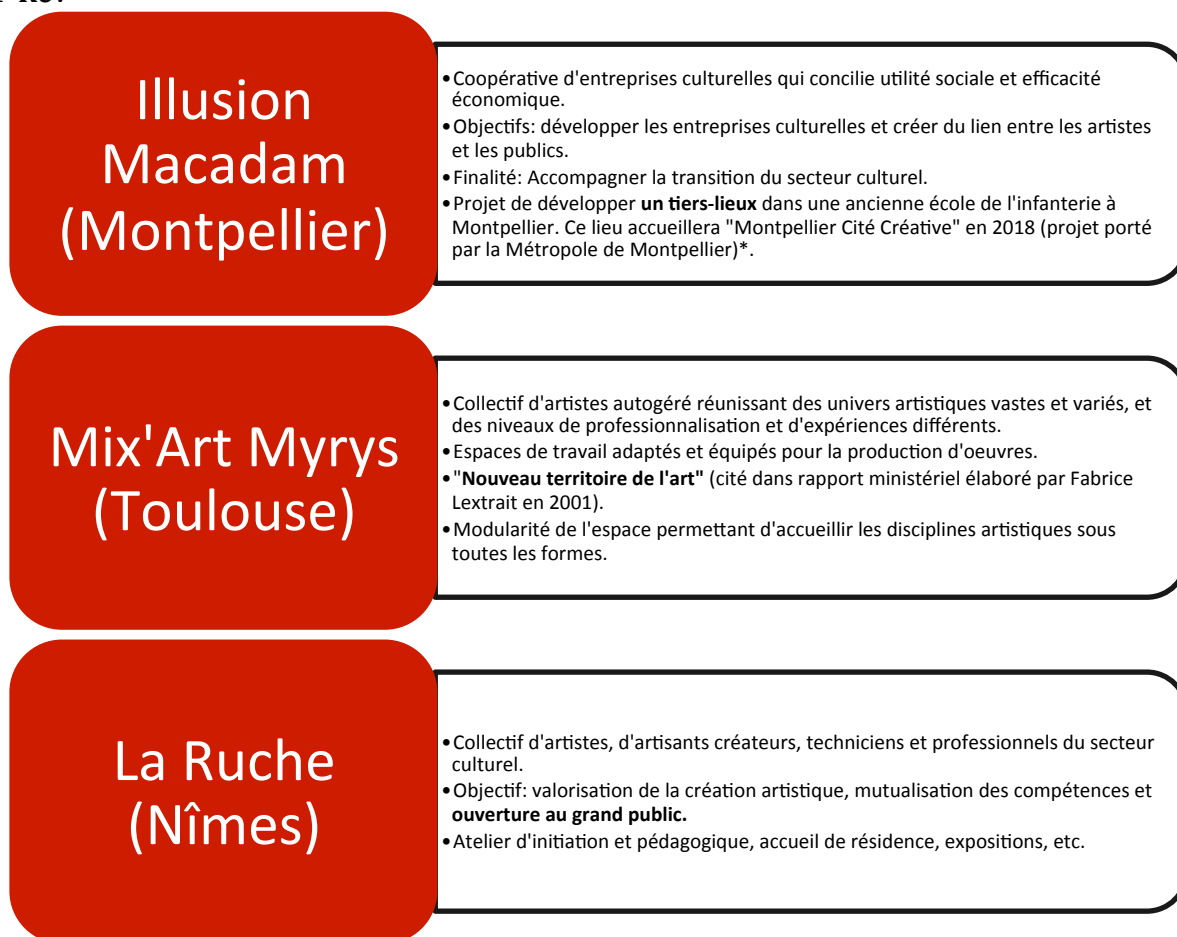
Les projets présentés amèneront la mise en place d'actions nouvelles et innovantes facilitant le « vivre ensemble » sur un territoire déterminé. Ils doivent répondre aux critères départementaux suivants :

- un projet co-construit entre acteurs du secteur social et du monde culturel ;
- des interventions de professionnels de la culture et du social ;
- des usagers acteurs ;
- un projet pour un groupe d'individus et non une personne seule ;
- une mixité des publics ;
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

dans son avis de novembre 2014 (Culture et lien social), le CESER faisait le constat d'une insuffisante connexion entre les aspects culturels et sociaux et ce en dépit d'une action volontariste dans le secteur de la culture.

Les acteurs de l'éducation populaire ont un rôle fondamental dans la valorisation des apports sociaux de la culture.

2.1 Rev



valorisation des apports sociaux de la culture

2.1.1 *Emancipation, citoyenneté, lien social*

Bien que la **vocation première de la culture** réside dans l'objectif de création, elle a aussi vocation à développer l'émancipation, l'esprit de citoyenneté, le vivre ensemble ou encore le lien social.

Premièrement, la culture permet d'acquérir une **ouverture d'esprit**, une capacité d'esprit critique, des savoirs et des vécus qui contribuent à l'émancipation.

Ensuite, la remise en cause de l'idéal de démocratisation culturelle ainsi que la demande croissante des habitants d'être associés à la décision publique a amené les collectivités locales à sortir des logiques ascendantes (qui prévalent encore dans le rapport de la culture au citoyen) pour proposer des **actions où participent les habitants**. Ces différentes actions et projets culturels qui impliquent

les habitants dès leur conception permettent de dépasser la logique suivie par les collectivités du « faire pour » pour aller vers le « faire avec », et par conséquent de dépasser le « vivre ensemble » pour aller vers le « faire ensemble ». **Cela contribue à favoriser l'esprit de citoyenneté.**

La société française se caractérise aujourd'hui par un repli de ses habitants sur l'espace domestique et une forte individuation des modes de vie. Pour autant, l'activité culturelle est reconnue comme **facteur de lien social**, de tolérance et de qualité de vie des citoyens ; de plus en plus d'acteurs culturels se rassemblent pour créer de nouvelles relations sociales pour les habitants : « *Les arts, les pratiques culturelles, en permettant les échanges, la transmission, le partage, sont certainement un des lieux essentiels du lien social [et, à ce titre, doivent être protégés]* »⁴⁸.

2.1.2 Droits culturels et identité culturelle

“ *La confrontation avec l'art et la culture [est] de nature à enrichir la construction de soi et l'insertion dans la société* »⁴⁹

La culture peut être une référence pour les individus ou pour un groupe d'individu dans la mesure où elle les dote d'une **culture commune, d'une identité.**

D'après la déclaration de Fribourg (2007) « *le terme culture recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement* ». Cette **approche dite humaniste de la culture** permet de mettre en lumière les apports de la culture à l'individu en termes **d'identité, de construction du soi et d'inclusion sociale** ; ainsi que de mettre en exergue la notion de **diversité culturelle.**

Jean Michel Lucas⁵⁰ met en avant les effets d'une telle approche, qui fait de « *la diversité culturelle la première ressource de patrimoine de l'Humanité* ». La culture permet de développer son **identité culturelle**, c'est-à-dire l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité. C'est pourquoi, d'après Jean Michel Lucas, « *pour que la politique publique soit pleinement responsable, il faut tout faire pour que les êtres de convictions, de traditions, de valeurs, de savoirs, etc. fassent humanité ensemble (...). L'enjeu culturel n'est plus, alors, une affaire de loisirs de qualité mais une condition cruciale de l'accès à une humanité.* ». Plus récemment, la mention des droits culturels dans la loi NOTRe, où la culture est considérée comme réponse à l'enjeu de « mieux faire humanité ensemble », incite les pouvoirs publics à prendre en considération cette autre façon de voir la culture.

⁴⁸ Avis « Culture et lien social » du CESER Midi-Pyrénées, novembre 2014, rapporteur : Valentine BOE, accessible au lien : http://www.cesr-midi-pyrenees.fr/rapports_avis.php

⁴⁹ « Evaluation de la politique publique de démocratisation culturelle », mars 2017, Rapport au premier ministre, p.17.

⁵⁰ Audition dans le cadre de la rédaction de l'avis « Culture et lien social » du CESER Midi-Pyrénées, le 1 avril 2014.

Cette vision de la culture se retrouve dans des actions culturelles qui cherchent davantage à créer **des rencontres entre différents groupes sociaux, du partage, des moments conviviaux...** qu'à diffuser les pratiques en soi. C'est le cas, par exemple, des moments festifs organisés au sein d'une commune (identité culturelle propre à un lieu, un patrimoine, une langue) ou encore de temps de rencontres organisés autour d'une activité culturelle spécifique (identité culturelle propre à une activité, un loisir). Ces actions viennent souvent en complément des actions de diffusion de la culture.

2.1.3 Un outil aussi remis en question : la politique de la ville

Différents dispositifs sont développés spécifiquement dans les quartiers politiques de la ville. Pour autant, l'impact de la culture sur les publics en difficulté reste débattu.

La politique de la ville a pour vocation de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires. Elle a émergé il y a 30 ans approximativement lorsque le « problème des banlieues » a commencé à se poser en France. La région Occitanie compte 105 quartiers prioritaires qui sont répartis sur 12 départements et 49 villes, soit 39 contrats de ville, 350 500 habitants concernés.

La politique de la ville repose sur trois piliers : le cadre de vie & le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique & de l'emploi, et la cohésion sociale (dans lequel figure la culture). **La culture a sa place dans les contrats de ville depuis les premiers contrats Habitat Vie Sociale (1977)**, puisque dès lors le repérage d'obstacles dans l'accès à la culture est un indicateur pour signaler un quartier en difficulté. Cette intégration répond à l'un des objectifs premiers de la politique de développement culturel qui est le retour au droit commun des zones défavorisées urbaines. Dans ces quartiers prioritaires, de plus en plus d'acteurs se mobilisent sur cette thématique.

Cependant, des différences s'observent selon les quartiers : **la culture n'est pas toujours intégrée dans les projets et n'a pas toujours un impact avéré sur la population** : *«le rapport entretenu entre culture et Politique de la ville reste trop souvent timide et souffre d'un certain nombre de difficultés renvoyant à une opposition parfois tenue entre démarche artistique et animation socioculturelle, à un manque de formation des acteurs, au décalage entre offre culturelle institutionnelle et attentes/pratiques culturelles, ou encore au déficit de participation des habitants aux démarches culturelles.»*⁵¹

C'est pourquoi la circulaire publiée le 21 mai 2015⁵² avait pour vocation d'intégrer davantage la culture dans les contrats de ville. Suite à cela, un nouveau conventionnement d'objectifs ministère de la Culture et de la Communication et ministère de la Ville a été ratifié, donc les objectifs sont les suivants :

- Renforcer la présence artistique et culturelle dans les territoires prioritaires de la politique de la ville ;

⁵¹ « Affirmer la place de la culture dans la politique de la ville », Dossier thématique, 2011, Pôles de ressources Villes et Développement Social, Val d'Oise.

⁵² Circulaire du 21 mai 2015 relative à l'instruction relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville.

- Prioriser la jeunesse ;
 - Promouvoir la diversité dans le champ culturel ;
 - Soutenir les médias de proximité ;
 - Faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants en développant la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XXème siècle, de l'histoire et de la mémoire des quartiers de la politique de la ville.
- Mais, le débat persiste toujours autour de « l'utopie » de l'impact de la culture sur les quartiers prioritaires . D'après l'étude menée par le Premier Ministre sur l'Evaluation de la politique publique de démocratisation culturelle (mars 2017), les **pratiques semblent se développer** (en France entre 2010 et 2015, la part des classes populaires dans la fréquentation des musées est passée de 13.9 % à 16.8 %) mais de manière très limitée : l'instrumentalisation de la culture fait qu'elle est souvent conçue comme le « *pompier du social* » et la territorialisation a tendance à enfermer les acteurs dans leur périmètre.

L'étude de Géraldine Djament Tran et Sandra Guinand sur les grands équipements culturels en est une bonne illustration. Les grands équipements culturels, depuis la politique d'aménagement culturel initiée par Glasgow en 1980 (qui avait pour objectif de placer les arts et la culture au cœur de la régénération urbaine, économique et sociale) et depuis l'ouverture du Musée Guggenheim de Bilbao, ne sont plus pensés comme conséquence mais comme moteur d'un développement social et urbain. Cependant, leur impact en termes de fréquentation, de rapport aux habitants, et de lien avec le territoire local est mitigé.

Dans leur article, les auteurs interrogent la capacité de diffusion des GEC – Grands équipements culturels – positionnés volontairement (dans le cadre de la métropolisation) dans les quartiers populaires dans l'objectif de développer les pratiques dans ces quartiers et d'y amener une mixité.

Elles distinguent quatre types de scénarios :

Trajectoires-types/caractéristiques	Fréquentation	Rapport aux habitants	Scénario de métropolisation lié
Tête de pont de la métropolisation et de la gentrification	Importante	Attire de nouveaux habitants	Avance du front pionnier de la métropolisation (systémogénèse de la métropolisation dominante, sélective)
Equipement insulaire	Importante	Déconnecté des habitants	Scénario de l'archipel métropolitain (dualisme territorial et social)
Cathédrale dans le désert	Limitée	Déconnecté des habitants	Echec (ou retard) de l'avance du front pionnier de la métropolisation (pas de systémogénèse)
GEC alternatif	Pas critère principal	Habitants partie prenante et bénéficiaires de la dynamique impulsée par le GEC	Scénario alternatif, "inclusif", de métropolisation (systémogénèse d'une métropolisation "par en bas")

Source : « *La diffusion des grands équipements culturels, vecteur de métropolisation des quartiers populaires ? Une comparaison de trajectoires urbaines* », Géraldine Djament-Tran et Sandra Guinand, 2014, Belgeo.

- **Ainsi, la « relation de cause à effet communément admise entre culture et lien social »⁵³ est souvent pointée du doigt**, notamment dans les quartiers politiques de la ville. Plusieurs auditions ont d'ailleurs soulevé un problème majeur : les apports sociaux des politiques culturelles sont bien souvent **difficilement quantifiables**. Cela est une réelle difficulté lors des évaluations, et peut parfois remettre en cause la légitimité de l'action. La culture n'est bien souvent pas dotée d'outils d'évaluation adéquats pour montrer la plus-value des actions, et ce notamment pour les projets très locaux pour lesquels les indicateurs quantitatifs existants ne sont pas valorisants.

2.2 Mise en valeur du patrimoine : une identité culturelle de premier plan

Le patrimoine est **porteur d'histoire et contribue à l'identité commune**. Il est souvent le **premier échelon de la culture au niveau local**. Il peut être un point de départ des projets, accessibles à tout territoire, étant donné **qu'il existe même dans les plus petits territoires ruraux**. En cela, il peut être un levier considérable. La restauration, effectuée par les collectivités, a toute son importance.

2.2.1 Dimension pédagogique et participative

Les patrimoines (préhistorique, historique, architectural, urbanistique, naturel, paysager, ethnographique, culturel immatériel et cultures vivantes régionales) représentent un potentiel culturel de premier plan sur le territoire régional. Chaque année, les Journées du Patrimoine (1300 sites ouverts en 2016 en région) accueillent des dizaines de milliers de personnes, montrant bien l'intérêt pour la découverte et la compréhension de lieux ou de moments d'histoire. Concernant le patrimoine immatériel et cultures vivantes régionales, Total Festum accueille quant à lui des milliers de spectateurs chaque année (cf. partie « Patrimoine linguistique et cultures vivantes régionales »).

Ce patrimoine ne recouvre pas seulement une dimension "pédagogique" où le public reçoit une information, mais présente aussi une dimension "participative" où le public devient acteur de la découverte (chantiers de fouilles), de la restauration (surtout du patrimoine vernaculaire, mais parfois aussi monumental), de la mise en valeur, de l'animation ou de la promotion d'un site, d'un événement, d'une thématique.

- L'immense diversité et qualité régionale dans le domaine du patrimoine (8 sites au Patrimoine Mondial de l'Unesco, 12 Opérations Grands Sites, de très nombreux Sites Classés, Monuments Historiques, espaces protégés, ...) et la très forte demande sociale sur ces sujets ne sont pas encore suffisamment accompagnées de démarches de valorisation (muséographiques par exemple, mais surtout en termes d'animation locale).

2.2.2 Rôle des collectivités

Dans le champ du patrimoine, les collectivités territoriales sont tenues de réaliser un inventaire dans le but d'avoir une vision globale de ce qui est présent sur le territoire. Le but est aussi de catégoriser l'état des bâtis, puisque les collectivités s'investissent également dans la rénovation et la mise en valeur du patrimoine. La valorisation du patrimoine a un intérêt tant pour les autochtones (renforcement de l'identité) que pour les publics de passages (attractivité touristique).

⁵³Dossier « La culture en quête d'un nouveau modèle économique », avril 2017, La Gazette des communes

Les collectivités peuvent être accompagnées dans la restauration. Par exemple, la Fondation du patrimoine, qui a été créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français en accompagnant les acteurs dans leur projet de rénovation.

Il existe différents labels qui protègent, sensibilisent, ou valorisent le patrimoine : des labels internationaux, européens, étrangers, gouvernementaux et nationaux. Parmi les nationaux, on retrouve :

« **Villes et Pays d'Art et d'Histoire** » est un label officiel français attribué par l'Etat aux communes et/ou pays qui s'engagent dans une politique d'animation et de valorisation de leurs patrimoines bâti, naturel et industriel, ainsi que de l'architecture. A travers ce label qui fait l'objet de conventionnement, les collectivités s'engagent dans un programme d'actions qui répond à plusieurs objectifs spécifiques. L'attribution de ce label propose la mise en place d'un outil de référence appelé le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), lieu regroupant les visiteurs locaux et les touristes. Ce label a aussi pour vocation de créer une transversalité entre des services (tourisme, habitat, urbanisme, etc.) et d'élargir la problématique des patrimoines (antique, industriel, paysager, etc.).

Labels nationaux	Protection	Sensibilisation	Valorisation
Monument historique (1913)	X		
Ville et Pays d'Art et d'Histoire (1985)		X	
Patrimoine industriel (1986)		X	
Fondation du patrimoine (1996)			X
Patrimoine du XXème siècle (1999)		X	
Exposition d'intérêt national (1999)			X
Musée de France (2002)	X		
Jardin remarquable (2004)		X	

Un dernier label « Architecture Contemporaine Remarquable » a vu la jour avec la loi CAP en 2016.

Notons qu'il existe aussi des labels concernant la patrimoine immatériel : c'est le cas de nombreuses manifestations de culture vivantes inscrites dans l'UNESCO comme appartenant au « patrimoine culturel immatériel de l'Humanité ». La notion de Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) fait aujourd'hui l'objet d'un véritable enthousiasme de la part des publics, des acteurs du développement local, des créateurs comme des institutions patrimoniales. Le PCI représente en outre un enjeu important pour l'identité collective, la construction de valeurs partagées, le lien intergénérationnel et social et aussi pour l'attractivité touristique des territoires.

2.2.3 Petit patrimoine

Par ailleurs, La Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder, de protéger, et mettre en valeur notamment le petit patrimoine de proximité, témoignage de la vie des générations qui nous ont précédé, et expression de l'architecture de nos régions. Par exemple, pour le projet « Patrimoine au fil de l'eau » des Pujols⁵⁴, qui a été lauréat du concours « Rubans du Patrimoine », la Fondation du patrimoine a permis la réalisation d'un itinéraire culturel en Ariège avec la communauté de communes de « Les Pujols », regroupant ainsi plusieurs communes (les Pujols et Saint-Amadou) sur un projet qui a connu un succès important dans la région. Il y a de multiples projets soutenus en Occitanie, du plus prestigieux domaine de Pierre Paul Riquet sur la commune de Bonrepos Riquet, jusqu'à un lavoir dans un petit village de 90 habitants en Aveyron.

Le petit patrimoine local ou de proximité est une expression culturelle bien territorialisée d'un lieu, d'un terroir. C'est par exemple le cas des lavoirs, des travaux à ferrer (dispositif de contention du bétail pour le ferrage ou les soins), des fontaines aménagées, des puits, des fours, des lavognes (dépression sur les terres du causses qui permettent de boire aux animaux d'élevage), des "faisses" et autres terrasses et petits aménagements. Ces derniers, sauvés par les habitants ou des associations, sont non seulement un agrément pour le paysage mais aussi une information sur la vie locale, l'occasion d'une réflexion sur le passé et l'évolution, d'un échange avec les passants, entre les générations, touristes ou pas. La culture ce n'est pas que celle qui vient d'ailleurs, si riche soit elle, c'est aussi celle qui, plus modeste, a été (ou est) produite sur place, que les habitants du lieu doivent pouvoir connaître et offrir au visiteur.

Effectivement, le petit patrimoine est important puisqu'il concerne n'importe quelle ville ou village qui peut s'en saisir et y développer des projets. Il a même un intérêt d'un point de vue touristique, comme souligné dans l'avis du CESER Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sur le développement de la filière touristique en Occitanie (juin 2017) : « *Valoriser le petit patrimoine : il serait intéressant d'accompagner les élus locaux et les associations (Aide logistique et/ou financière) pour permettre d'initier un plan de développement de l'économie touristique sur leur territoire au travers de leur patrimoine et en particulier de leur petit patrimoine. Le CESER souhaite voir valoriser les plus petits sites patrimoniaux. En effet, la valorisation des « locomotives » ne doit pas masquer les plus petits sites touristiques.* »

2.2.4 Lieu de diffusion

Le patrimoine peut aussi être un lieu de diffusion, de représentation au plus près des habitants. S'installer le temps d'une représentation dans un bâti connu des publics, sur lequel il se réfère, contribue à désacraliser l'image de la culture. C'est le cas du Théâtre de l'Usine qui au lieu d'aller dans des salles de spectacles/salles polyvalentes adapte ses spectacles d'opéra pour faire des représentations dans des sites patrimoniaux (églises, châteaux, cours de jardin, lieux patrimoniaux en plein air etc.). Ils peuvent ainsi effectuer des représentations dans des communes peu équipées. Aussi, la Région Occitanie a lancé, par l'intermédiaire des FRAC, la manifestation IN SITU pour la période estivale 2017. Le principe de cette manifestation est de créer des expositions alliant patrimoine architectural et art contemporain. Onze sites patrimoniaux ont été sélectionnés dans

⁵⁴<http://ccpap.fr/141-rubans-du-patrimoine.html>

lesquels sont exposés les œuvres de dix artistes contemporains. Par exemple, Decazeville accueille une exposition au sein de son Musée du patrimoine industriel et minier. L'objectif est aussi de créer un itinéraire entre ces différents lieux : l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron et l'Hérault.

2.2.5 Patrimoine linguistique et les cultures vivantes régionales



Source : CIRDOC

Il faut aussi penser au patrimoine toponymique⁵⁵, souvent oublié, lui aussi expression de l'histoire, des terroirs, des langues, des caractéristiques d'un lieu et d'un genre de vie. La toponymie a souvent été maltraitée, dénaturée car mal comprise (*l'iga de la vaca*, le ravin de la vache en occitan est devenu l'île de Pâques) et la microtoponymie est souvent en danger d'extinction avec la disparition des anciens locuteurs ou habitants.

Des initiatives sont prises pour la sauvegarde et la valorisation de ce qui constitue la mémoire vivante d'une culture populaire traditionnelle. Dans un même temps, le patrimoine culturel, matériel comme immatériel, a été internationalement reconnu comme l'un des axes majeurs du développement durable par les Institutions internationales qui préconisent sa valorisation en tant que **marqueur identitaire porteur de lien social**. Parmi les initiatives mises en place, on peut citer Total Festum.

Cette manifestation festive et gratuite, qui met en valeur l'occitan et le catalan, a débuté en 2006. La 12^{ème} édition a débuté en 2017. Cette opération, dont la première édition a eu lieu à Montpellier, a très rapidement été décentralisée et fait l'objet, chaque année, d'un appel à projet auquel peuvent répondre les écoles, les collectivités et les associations. Aussi, **l'ensemble du territoire régional est touché par Total Festum**, du plus petit village à la Métropole de Montpellier, soit 100 000 spectateurs en 2016. Cette opération a suscité des projets artistiques sur l'ensemble du territoire ; les manifestations mises en place ont la particularité **d'être ancrées dans les territoires et de ne jamais être stéréotypées**. Par exemple, dans le quartier de Figuerolles à Montpellier, les Hautbois du Gard et des musiciens berbères ont monté un spectacle qui a eu beaucoup de succès et qui constitue une véritable fabrique de citoyenneté.

Au fil des années, un réseau s'est mis en place dans une logique de maillage du territoire qui revêt une importance particulière dans le contexte de fusion des deux régions, l'occitan étant commun aux deux territoires.

Il existe d'autres initiatives plus locales, telles que :

- La réalisation d'un livre de mémoire « Al canton », à l'initiative des départements de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne, en collaboration avec le centre culturel d'occitan ;
- Un travail de collecte et de restitution des mémoires organisé par « La Talvera », Centre Occitan de Recherche, de Documentation et d'Animation Ethnographiques dans le Tarn ;
- La réalisation de feuillets bilingues de présentation des Hautes Pyrénées.

⁵⁵ Toponymie : nom propre désignant un lieu, témoin et héritage d'une histoire, mémoire collective.

Notre région qui a pris le nom d'Occitanie pour s'identifier doit continuer à faciliter, encourager, soutenir les initiatives de sauvegarde et restauration de ce patrimoine très souvent occitan.

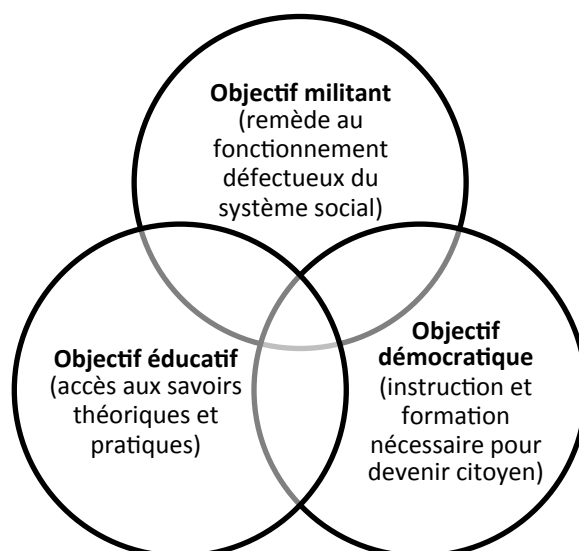
➤ Plusieurs enjeux peuvent être mis en avant concernant le patrimoine :

- Dynamiser le patrimoine historique et monumental : si la valorisation du patrimoine naturel fait l'objet de formations professionnelles et de mise en réseaux des sites, le patrimoine historique et monumental n'est pas encore doté de la même dynamique. Les initiatives déjà opérationnelles sur ces sujets (châteaux cathares par exemple) mobilisent l'attention des publics. Il reste des marges de progrès, tant qualitatifs que quantitatifs, très importants sur ces sujets, aussi bien pour les publics locaux (tourisme de proximité) que pour les vacanciers ;
- Décloisonner « patrimoine et création » tel que cité dans la convention Unesco 2005 :
« *Chaque création puise aux racines des traditions culturelles, mais s'épanouit au contact des autres cultures. C'est pourquoi le patrimoine, sous toutes ses formes, doit être préservé, mis en valeur et transmis aux générations futures en tant que témoignage de l'expérience des aspirations humaines, afin de nourrir la créativité dans toute sa diversité et d'inspirer un véritable dialogue entre les cultures* » ;
- Favoriser la participation citoyenne, depuis l'inventaire jusqu'à la valorisation innovante et la réappropriation du patrimoine par les habitants.

2.3 Développement des pratiques amateurs et de la médiation auprès des publics les plus démunis

2.3.1 Education populaire et pratique amateur

“ [L'éducation populaire] concourt à la constante transformation de la société en contribuant à construire des alternatives éducatives, économiques, sociales et politiques dans lesquelles les individus soient coauteurs de leur devenir »⁵⁶.



Les objectifs de l'éducation populaire

Source : Emilie GEORGET, « L'héritage de l'éducation populaire dans l'action culturelle », 2009, sous la direction de Mahfoud GALLOUD.

⁵⁶ Charte de l'Education populaire, adoptée par le CNAJEP en 2005.

Rôle et apport de l'éducation populaire

Il convient tout d'abord de souligner le rôle particulièrement important qu'occupe la démarche associative dans l'accès aux pratiques culturelles pour le plus grand nombre. C'est, bien souvent au même titre que l'école, par la médiation d'associations que la rencontre avec les œuvres culturelles et les premières pratiques « amateur » peuvent se développer et venir compléter et enrichir l'apport du milieu familial et social.

En effet, l'action bénévole est une force pour le secteur associatif : les 50 000 bénévoles de la Région (cf. encadré ci dessous) font vivre chaque jour des actions culturelles. Cependant, cet investissement des bénévoles n'est pas souvent valorisé comme il se doit. La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a cependant permis une avancée grâce à son article 39 : la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA) qui comprend un Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Ce dernier a pour objectif de recenser les activités bénévoles ou de volontariat afin d'acquérir des heures de formation ainsi que de permettre l'octroi de jours de congés par l'employeur pour exercer l'activité bénévole⁵⁷.

Au sein du mouvement associatif, l'éducation populaire s'est constituée comme un mouvement d'émancipation individuelle et collective visant à développer des pratiques pédagogiques et éducatives nouvelles. Depuis les pionniers au 19^e siècle, ce mouvement a accompagné et nourri toutes les avancées sociales de notre pays, particulièrement au sortir de la seconde guerre mondiale.

**En Occitanie,
l'éducation populaire
représente :**

6500 structures locales
800 000 adhérents
50 000 bénévoles
20 000 professionnels
(9500 ETP)

*Source : CRAJEP
Occitanie*

La promotion de la citoyenneté et le tissage permanent d'un lien social fort entre les individus sont centraux dans la démarche d'éducation populaire. A ce titre, on peut affirmer **que la médiation sociale est sa principale fonction**, non pas entendu comme une œuvre de réparation telle que l'on peut la définir parfois, mais comme une ambition de passeur au carrefour entre **identité et citoyenneté**, individuel et collectif, sensibilité au monde et engagement... La Boutique d'écriture & Co, association située dans le quartier populaire de Figuerolles à Montpellier, a rappelé à l'occasion de son audition que l'Éducation Populaire est « **le point de rencontre de l'artistique, du social et de l'éducatif** ».

Les pratiques d'éducation populaire visent avant tout à permettre à chacune et chacun de s'épanouir « **pour soi et avec les autres** », quel que soit son milieu social, son éducation de base ou sa place dans la société. La lutte contre toutes les discriminations est bien entendu au cœur de ces pratiques puisque l'éducation populaire prône l'éducabilité universelle et permanente des femmes et des hommes.

- Le tissu associatif (tout comme les structures culturelles et artistiques) est confronté, depuis plusieurs années, à une baisse des subventions qui rend parfois difficile l'atteinte de leurs objectifs.

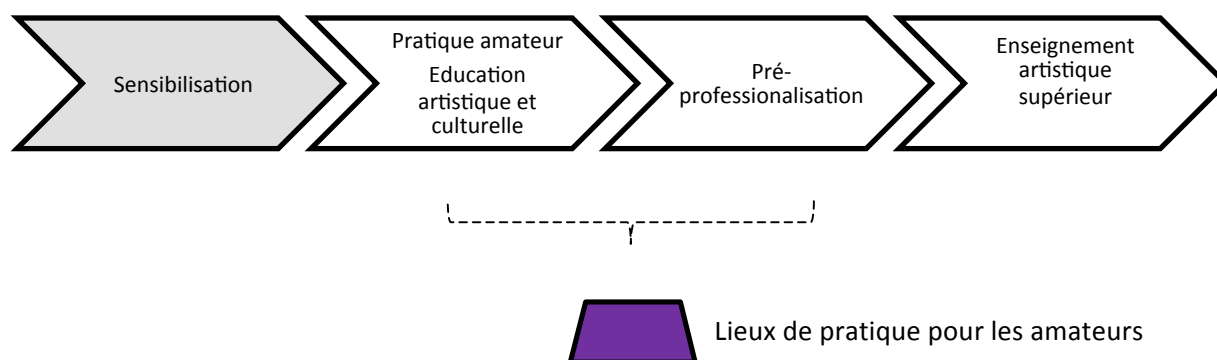
⁵⁷ <http://www.droit-de-la-formation.fr/vos-rubriques/actualites/actualite-juridique/loi-travail-le-compte-personnel-d-activite-cpa-et-le-compte-d-engagement.html?>

Pratiques amateur

Pour autant, l'éducation populaire ne se résume pas à cette fonction dans le domaine culturel puisqu'elle a aussi son importance dans la **production d'œuvres culturelles par la pratique « amateur »** ou encore parce qu'elle est souvent à l'initiative d'évènements culturels, dont certains - dans le domaine du cinéma, du théâtre ou encore des différentes formes musicales... - sont devenus des rendez-vous majeurs au plan national voire international.

Les pratiques artistiques et culturelles en amateur connaissent un essor important depuis quelques années. Elles concernent l'ensemble des générations et l'ensemble des disciplines artistiques (chant, musique, danse, théâtre, arts plastiques...). Ces pratiques permettent de toucher des **populations variées et notamment les personnes en difficultés sociales et peuvent favoriser le « vivre ensemble » dans les territoires.**

Cette multitude d'actions génère bien évidemment des vocations et nourrit la **révélation de nouveaux talents**, de nouveaux artistes **dans toutes les formes de pratiques culturelles**, allant des arts plastiques et musicaux jusqu'au spectacle vivant, aux arts et traditions populaires, à la compréhension des patrimoines et à la culture scientifique et technique. C'est au sein de structures relevant de l'éducation populaire que **la formation de ces derniers commence et leur permet ensuite de s'orienter vers les formations et accompagnements professionnalisant (conservatoires, écoles de musique, etc.).**



- Cependant, le passage de la pratique amateur à une pratique professionnelle demeure complexe : de manière générale, les politiques publiques ne permettent pas d'aider suffisamment les projets de pratiques artistiques et culturelles en amateur. De même, à l'instar des sportifs amateurs qui bénéficient d'équipements sportifs entretenus, c'est plus rare pour les pratiques artistes en amateurs pour ce qui est de la mise à disposition de locaux de répétition, de matériels, de lieux de diffusion.

Par exemple, dans la région, comme l'a souligné Avant Mardi lors de son audition, le secteur de la musique en amateur manque de lieux de pratique tout particulièrement en milieu urbain (c'est moins le cas en zone rural), alors même que d'après une étude effectuée en 2013 en Midi-Pyrénées, un quart des jeunes interrogés joue d'un instrument et la moitié joue en groupe. Beaucoup de jeunes ont une pratique de musique électronique amateur. Peu de lieux, notamment de formation, leur permettent d'accéder à ces pratiques émergentes. L'autre frein, c'est qu'il existe encore trop peu de liens entre les amateurs et les professionnels, liens qui varient beaucoup selon les contextes locaux (présence d'artistes sur le territoire, etc.).

La Ville de Paris a mis en place un lieu de pratique amateur à travers la création de la Maison de pratiques amateurs. Celle-ci propose un soutien matériel à ce public et une possibilité de programmation. Le développement de tel équipement est aussi l'occasion de valoriser des arts qui peuvent être considérés comme plus populaires (graph, musique électronique...).

Source : <http://www.mpa.fr/>

2.3.1 Sensibilisation et médiation auprès du public jeune

L'impact de la culture s'observe plus particulièrement sur un **public jeune** : c'est lors de cette période de la vie que se font les premières découvertes culturelles et que se développent parfois les premières pratiques en amateur. La Région Occitanie comptait en 2015 28,5 %⁵⁸ de jeunes entre 0 et 24 ans. Elle se place ainsi parmi l'une des Régions les plus jeunes de France. C'est un public important et c'est pourquoi de nombreuses actions sont menées sur ce public dès le plus jeune âge, notamment à l'école.

A la crèche déjà, bien que les agents relèvent un manque de formation sur le secteur culturel, des activités sont proposées aux tout-petits pour développer l'éveil. A la maternelle et à l'école élémentaire, c'est notamment au travers du périscolaire que la sensibilisation à la culture prend place à travers la mise en place de plusieurs activités culturelles. Elles viennent en complément de celles qui peuvent être proposées dans le cadre de l'Education Nationale. Cependant, il existe de grosses différences dans les activités proposées selon les territoires (différences de moyens).

Certaines de ces actions de sensibilisation sont impulsées par les collectivités, selon leur échelon de compétence écoles (primaire pour les Communes, collège pour les Départements, Lycées pour les Régions). Par exemple, la commune de Toulouse s'est saisie de ce public à travers le « Passeport pour l'Art » qui a pour objectif de favoriser l'accès à l'art dans 200 écoles publiques. La commune renouvelle son projet suite aux apports observés que l'on retrouve chez les enfants : le développement d'une capacité d'analyse, de la création, de l'éveil, d'un regard sensible sur le monde, de l'apprentissage de la citoyenneté, de l'émancipation et de l'esprit critique.

Mais ces actions peuvent aussi provenir d'associations et des équipements culturels eux-mêmes. C'est le cas du MRAC qui, en 2015, a touché 10 990 personnes par une action de médiation organisée

⁵⁸ Atlas Régional de la culture, 2017, Ministère de la Culture et de la Communication.

par l'équipe du musée dont 5 953, soit 81 établissements scolaires. Par exemple pour les FRAC, l'année 2015 a été marquée par le lancement du dispositif « **un établissement, une œuvre** », avec l'ex-Région Midi-Pyrénées, le Rectorat et la DRAC visant à la diffusion d'œuvres contemporaines dans les établissements scolaires. A la rentrée 2015/2016, ce sont 15 écoles, 16 collèges, 16 lycées et 1 EREA qui se sont inscrits dans ce dispositif.

Le MRAC, Musée Régional d'Art Contemporain, développe des liens étroits avec les lycées du territoire et dispose de conventions de jumelage avec certains d'entre eux (conventions triennales signées par la chef d'établissement et la Région). Le MRAC propose d'ailleurs une entrée gratuite pour ce public et un transport en bus. Il dispose aujourd'hui de trois conventions :

- Avec le lycée Charles Alliès (Pezenas) : semaine des arts, découverte des métiers du musée, réflexion sur l'utilisation de la salle d'exposition du lycée...
- Avec le lycée Albert Einstein (Bagnols sur Cèze) : résidence d'artiste, projet au musée Albert André avec un artiste (choix des œuvres, médiation par les élèves lors de la nuit des musées)...
- Avec le lycée Marc Bloch (Sérignan), un partenariat particulièrement étroit compte tenu de sa proximité géographique : résidence d'artiste, projet de montage d'expositions et de médiation... Concernant ce dernier, le lycée dispose en son sein de l'« Annexe du MRAC », lieu d'exposition qui fait l'objet d'une véritable politique d'exposition. On y trouve une sélection d'œuvres des collections du musée, des expositions temporaires, et des travaux de restitutions des élèves. Ces expositions sont déterminées par un projet artistique et pédagogique. Les élèves se placent ainsi en médiateurs de leur exposition (une fois par mois avec le grand public et temps spéciaux avec les publics empêchés), en collaboration avec les chargées des publics du musée.⁵⁹

Mais le lycée n'est pas seulement un lieu de diffusion d'œuvres d'art, il peut faire l'objet de mise en place de projets et de création. Par exemple, la Région soutient un espace lycéen d'art à Sète en s'engageant à aménager une salle adaptée ainsi qu'un atelier d'artistes attenant dans des lieux désaffectés du lycée Joliot Curie. Cette initiative de Musée Lycéen, prise en charge par les élèves, avait pour objectif de développer la médiation culturelle au sein du lycée. Il devrait évoluer vers un **Espace Lycéen d'Art Contemporain (ELAC)**.

Au lycée Bloch, Sérignan, **un conventionnement entre le conservatoire et le lycée** en 2015 a donné lieu à un projet sur les pratiques artistiques musicales monté avec les étudiants. Lors des pauses méridiennes se réunissaient les élèves, les professeurs et les artistes (musiciens, chanteurs, instrumentalistes) pour monter une comédie musicale, présentée en fin d'année autour des œuvres d'Angela Davis. Ce projet fut un tel succès que les élèves ont souhaité le diffuser à l'extérieur du lycée. Ce projet a par ailleurs permis une ouverture des partenaires culturels au niveau local et régional.

⁵⁹ <http://mrac.languedocroussillon.fr/3602-l-annexe-du-mrac.htm>

Enfin, il faut souligner que les actions menées sur un public jeune ont des répercussions sur les parents indirectement, qui peuvent être amenés de fil en aiguille à côtoyer une nouvelle pratique artistique ou culturelle.

2.3.2 Publics empêchés

Cette locution générique de « publics empêchés » vise à rendre visible **l'ensemble des publics pour qui la « démocratisation culturelle »** est encore à gagner. Garante du souci d'égalité à l'accès à la culture sous toutes ses formes et convaincue de la valeur majeure de la culture comme fondement de la citoyenneté et de la cohésion sociale, la puissance publique, en nommant ces publics, ouvrent la voie à des actions permettant de les sensibiliser et de les mobiliser.

Ces publics représentent une part importante de la population, particulièrement dans notre région pour laquelle le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale (cf. partie «Un territoire diversifié»). Il faut pour autant ne pas considérer que la question des coûts est le seul (voire le plus important) obstacle à leur participation : sans doute ce sont la méconnaissance des différentes formes culturelles, et leur sensibilité peu développée à celles-ci ou encore le sentiment bien trop répandu que la « Culture », ce « n'est pas pour eux », qui doivent interpeller afin de trouver les solutions les plus adaptées. Ces publics se retrouvent aussi bien en zone rurale ou au cœur des grandes agglomérations.

Les approches pour les intégrer dans des démarches culturelles doivent être multiples : rayonnement de structures culturelles au-delà de leur base, développement de médiation avec les acteurs sociaux en lien avec ces publics, circulation des œuvres par des circuits d'itinérance ou de résidence des artistes, sensibilisation spécifique de catégories cohérentes et identifiées... A ce titre, il faut souligner les actions se déroulant dans les **lieux d'enfermement** qui peuvent contribuer à la réinsertion des détenus. Il faut souligner également les actions **dans le cadre des institutions de la santé** (hôpitaux et cliniques, lieux d'internement...) qui peuvent accompagner positivement l'évolution des patients, notamment dans les cas d'affection sévères et de longues durées.

Si la Région Occitanie est l'une des plus jeunes régions de France, **le taux de personnes âgées, relevant du troisième voire du quatrième âge augmente de plus en plus**. A cet endroit, une action doit être pensée. Les personnes âgées, vivant chez elle ou en Maison de retraite, réunies ou non au sein de Clubs de Séniors, en situation d'isolement social ou encore en grande précarité, nécessitent en effet une attention particulière. Bien entendu, au-delà de la question de l'éloignement social d'une partie de cette population, il est nécessaire de prendre en compte les questions liées à la mobilité et aux conditions de fréquentation des structures et lieux culturels ou patrimoniaux.

3. ENJEUX ECONOMIQUES : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CULTUREL

Par développement économique culturel, on entend deux choses. Premièrement, la culture est de plus en plus appréhendée, notamment pas les élus locaux, comme un enjeu économique pourvoyeur d'emplois et favorisant l'attractivité et le développement économique des territoires, ainsi que le développement touristique.

La notion d'attractivité des territoires est aujourd'hui très utilisée notamment lorsqu'il s'agit pour des élus locaux de justifier leurs choix d'investissements en termes d'accueil de nouveaux résidents, de touristes ou en termes de communication et des nouvelles activités mises en place sur le territoire d'une commune. On considère généralement que les facteurs d'attractivité d'un territoire sont les suivants :

- Le développement des entreprises qui s'appuie sur la compétitivité salariale, la disponibilité de locaux, les possibilités d'infrastructures...
- Le cadre de vie, avec la qualité de l'environnement, les possibilités de vie nocturne, la qualité des infrastructures de transport...
- Les facteurs d'attractivité liés à la qualité de l'enseignement, de la connaissance des langues, de la recherche et de l'innovation;;
- **L'intensité culturelle** (équipements culturels, diversité culturelle...).

La recherche d'attractivité nationale et internationale est un objectif recherché et affirmé tant pas la Région Occitanie que par les deux Métropoles toulousaine et montpelliéraine.

D'autre part, on entend les liens qu'il existe entre le domaine économique et le domaine culturel. Au-delà de celui qui vient juste d'être évoqué, les acteurs culturels font face à de véritables difficultés financières qui les amènent à envisager de nouveaux liens avec le monde économique sous l'angle de l'économie sociale et solidaire. Cependant, ce lien est souvent critiqué et les acteurs font preuve d'une certaine réticence.

3.1 Positionnement de la culture vis-à-vis de l'attractivité économique

3.1.1 Le poids économique de la culture en Occitanie

Les professions culturelles représentaient, en 2012, 2,1% des emplois sur le territoire Occitanie soit 45 510 emplois, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous. En France, ces vingt dernières années, les effectifs des professions culturelles ont beaucoup progressé avec une augmentation de moitié sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Effectifs des professions culturelles de l'Occitanie en 2012

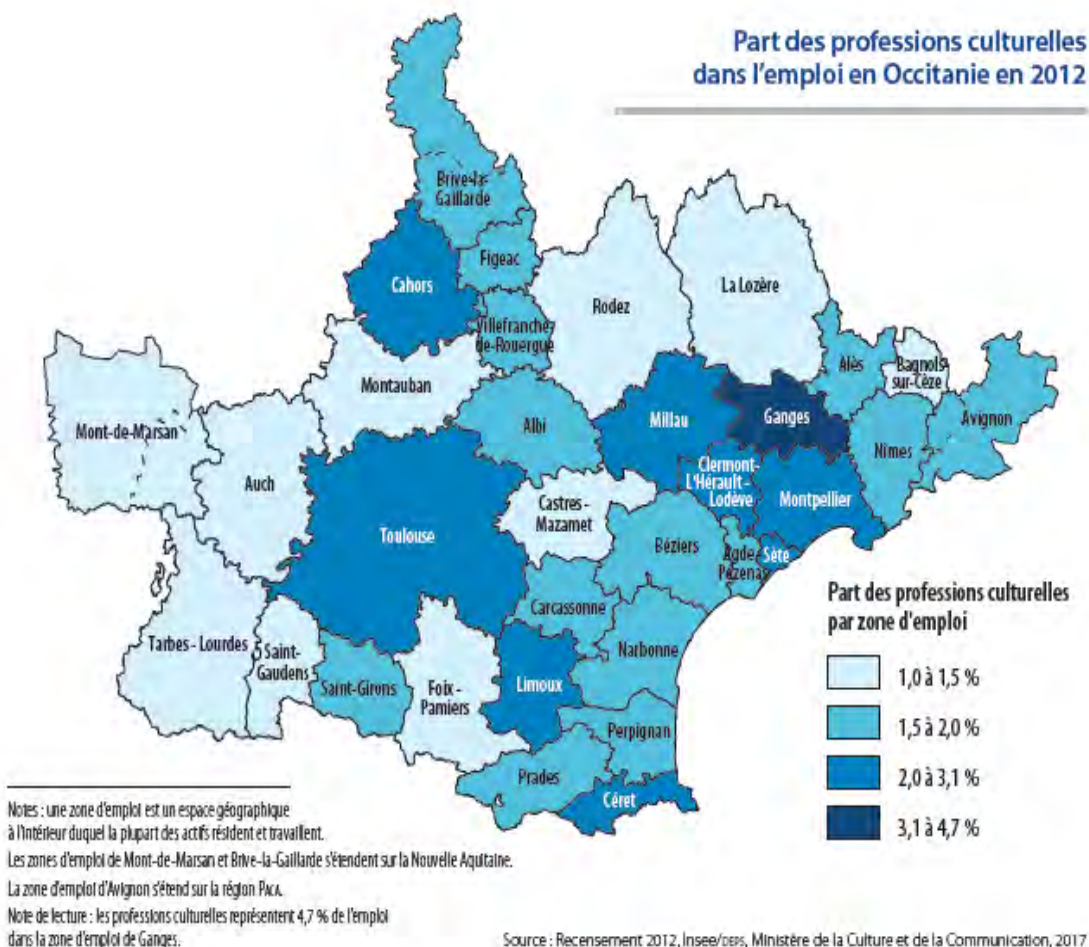
Unités et %

	Occitanie		France entière
	Effectifs	Part (%)	Part (%)
Professionnels des arts visuels et des métiers d'art			
Professionnels des arts visuels	10 649	23,4	25,8
Métiers d'art	2 248	4,9	4,0
Professions du spectacle			
Artistes des spectacles	7 633	16,8	12,9
Cadres artistiques, de programmation et de production des spectacles	3 957	8,7	10,8
Techniciens des spectacles	3 860	8,5	9,8
Professions littéraires			
Journalistes et cadres de l'édition	3 534	7,8	10,2
Auteurs littéraires	957	2,1	1,9
Traducteurs	1 493	3,3	2,8
Cadres et techniciens de l'archivage, de la conservation et de la documentation			
	1 804	4,0	4,2
Architectes			
	5 049	11,1	9,2
Professeurs d'art			
	4 326	9,5	8,4
Ensemble des professions culturelles	45 510	100,0	100,0
Part des professions culturelles dans l'emploi total	-	2,1	2,2

Champ : actifs ayant un emploi, région Occitanie.

Source : Recensement 2012, Insee/des, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Cependant, la part de ces emplois au sein de la Région est contrastée selon les zones d'emploi (cf. carte ci-dessous) :



La plupart des professions culturelles restent cependant précaires. Par exemple, pour les intermittents du spectacle qui sont entre 13300 et 14500 dans la Région Occitanie au 1^{er} janvier 2015⁶⁰ (2,4 intermittents pour 1000 habitants), il peut être difficile d'atteindre le minimum de 507 heures nécessaires pour bénéficier des allocations chômage.⁶¹ Par ailleurs, comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous, une proportion importante de contrats dans le secteur culturel sont des contrats courts, notamment dans le spectacle vivant :

Groupe d'activités culturelles	Part de contrats courts parmi les salariés (en %)
Architecture	14
Arts visuels	31
Audiovisuel/Multimédia	31
Enseignement artistique amateur	41
Patrimoine	16
Publicité	15
Spectacle vivant	51
Édition écrite (livre et presse)	12

Source : Insee, recensement de la population 2012, exploitation complémentaire.

On peut noter qu'il existe également une inégalité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux professions culturelles. Bien que la part des femmes dans l'ensemble des professions culturelles ait évolué de 39 à 43 % entre 1991 et 2013, plusieurs professions restent majoritairement exercées par des hommes. C'est le cas des métiers de: technicien du spectacle (25 % de femmes), photographe (30 %), cadre artistique de programmation et de production des spectacles artiste de spectacle (35 %) ou encore artiste de spectacle (36 %)⁶². Face à ce constat, la DRAC et le Cluster Ma Sphère ont organisé la présentation d'un état des lieux de l'égalité femmes-hommes dans les professions culturelles en Occitanie (octobre 2017).

3.1.2 Les retombées économiques de la culture à nuancer

Les collectivités territoriales font un usage de plus en plus important de la culture au service du développement économique et du rayonnement de leurs territoires. De l'ouverture du Musée Guggenheim à Bilbao, la manifestation « Estuaire Nantes-Saint-Nazaire » à l'ouverture, en région Occitanie, du Musée Soulages à Rodez : les exemples abondent quant à la dimension économique de la culture. Ces exemples montrent que les aménagements d'équipements culturels sont utilisés comme des stratégies économiques et des outils de communication au service d'un rayonnement, y compris à l'international.

⁶⁰ Dossier Insee Analyses n°28, « 69 600 emplois culturels concentrés autour des métropoles de Toulouse et Montpellier », septembre 2016.

⁶¹ Le statut d'intermittent du spectacle est un régime spécial créé en 1936 pour répondre à l'instabilité des emplois dans le secteur culturel. Il permet aux artistes et aux techniciens de bénéficier de 8 mois d'allocation chômage à partir du moment où ils déclarent 507 heures sur 10 mois maximum.

⁶² Etude « la lente féminisation des professions culturelles », 2016, MCC.

Jean-Michel Tobelem note que les retombées de la culture en matière économique attendues par les collectivités locales sont les suivantes :

- La création de flux touristiques ;
- Des dépenses induites dans les domaines de l'hébergement, de la restauration, des travaux d'aménagement et du commerce (souvenirs, artisanat, produits du territoire, boutiques de créateurs) ;
- La création d'emplois ;
- La mise en place de filières de développement économique ;
- L'affirmation d'une image de marque identitaire permettant de développer des actions de communication.

Des études d'impact analysent les retombées économiques et sociales de l'implantation d'équipements culturels, afin de montrer que la culture engendre des revenus et crée des emplois. Trois catégories d'impact sont mises en avant : directs, monétaires et induits.

Les bénéfices directs correspondent aux dépenses des visiteurs et aux autres recettes du site culturel (entrées, boutiques, subventions, donations). Les bénéfices indirects correspondent aux dépenses effectuées par les visiteurs à l'occasion de leur voyage ou de leur séjour pour accéder au site culturel : hôtels, restaurants, transport, achat de cadeaux, etc. Les dépenses induites correspondent au mécanisme par lequel une dépense initiale engendre des répercussions « en chaîne » dans l'économie.

On observe que l'importance des consommations connexes sera d'autant plus forte que l'offre locale (en hôtellerie, transport, commerce, restauration...) sera significative.

Concernant **les dépenses induites**, Xavier Greffe, Professeur en Sciences Economiques à Paris 1, rappelle que les économistes appliquent un coefficient multiplicateur pour tenir compte de son effet sur le revenu des salariés de l'hôtellerie, des musées, des transports, etc., ces revenus ainsi créés étant en effet dépensés au profit d'autres acteurs économiques. Le coefficient multiplicateur retenu a été celui de Myerscough sur Londres (1,4). Ceci étant, il met en garde contre la portée de tels chiffres. En effet, ces effets multiplicateurs sont souvent analysés de manière mécanique, sans tenir compte des très nombreuses fuites ou effets pervers pouvant en atténuer la portée.
Source : Xavier Greffe, « la mobilisation des acteurs culturels de la France », 2006.

Selon Xavier Greffe toujours, **les effets de développement attendus de la culture sont très variables selon le territoire**, pour plusieurs raisons.

Parmi les effets de développement attendus, une partie peut apparaître sur d'autres territoires que celui où se situe l'événement ou le site culturel concerné. Il suffit pour cela que les dépenses attendues des visiteurs ne se portent pas sur les productions de son territoire mais sur celles d'autres territoires dont elles sont importées.

Il note que l'investissement culturel crée ainsi des tensions qui peuvent se retourner contre le développement local. S'il nécessite une main-d'œuvre spécifique, il faut l'attirer en lui promettant des revenus élevés, lesquels finiront par déteindre sur l'ensemble des rémunérations.

S'il faut mobiliser des ressources foncières pour construire des parkings ou des hôtels, cela élèvera les prix du foncier, avec des effets négatifs sur les niveaux de vie et les demandes salariales.

S'il est indéniable que la culture crée de l'emploi - la crise des intermittents en 2003 a eu le mérite de montrer que la culture n'est pas qu'un coût- l'argument économique ne saurait être un argument d'évaluation des politiques culturelles.

En effet, Emmanuel Négrier a réalisé, en 2012 une enquête sur les retombées territoriales de festivals du Monde en PACA qu'il a présenté lors de son audition. Ce tableau montre que **les retombées économiques ne doivent pas être considérées comme un étalon de pertinence artistique**. En effet, le classement des retombées économiques est très différent de celui correspondant à la pertinence artistique des événements en question (voir tableau ci-après).

FESTIVALS (MOIS)	RETOMBÉE	POLITIQUE
BATTERIE / MAI	11	6
VIOLON / JUIN	10	8
CLAQUETTE / JUIN	19	4
BOURRÉE / JUIN-JUILLET	16	1
SAXOPHONE / JUILLET	5	16
VIBRAPHONE / JUILLET	14	3
YOUKOULÉLÉ / JUILLET	2	13
HARPE / JUILLET	13	7
ALTO / JUILLET-AOÛT	1	14
OUDE / JUILLET	4	9
BANJO / AOÛT	12	17
BASSE / JUILLET	14	11
CHANT / JUILLET	10	19
CONGAS / AOÛT	3	12
SYNTHÉTISEUR / AOÛT	9	18
CLARINETTE / AOÛT	6	2
GUITARE / OCTOBRE	7	10
TROMPETTE / NOVEMBRE	18	15
TRIANGLE / NOVEMBRE	17	5

D'où la relativité de l'argument des retombées économiques, qui doit être manié avec précaution.

Mariette Sibertin-Blanc quant à elle observe⁶³ que la dimension économique de la culture est de plus en plus forte. Elle note que dans certaines villes, notamment à Toulouse, le lien entre la ville et les acteurs économiques se développe fortement et qu'il s'agit d'un mouvement global qui s'inscrit à l'échelle européenne. Elle ajoute que si « *cette évolution peut être une opportunité pour motiver les élus, la préoccupation économique ne doit pas primer sur la dimension artistique et culturelle, voire sur les enjeux sociétaux et sociaux* ».

⁶³Interview de Mariette Sibertin-Blanc, « Que faut-il mettre à l'actif du quinquennat Hollande en matière de culture ? », décembre 2016, Gazette des communes.

Cela concerne notamment certaines villes ou les territoires ruraux mal dotés en équipements culturels, pour lesquels « faire de la culture » un axe de développement touristique peut risquer de compromettre les fondamentaux des politiques culturelles comme la diffusion, l'éducation artistique et culturelle, le développement de la lecture publique ou de la création.

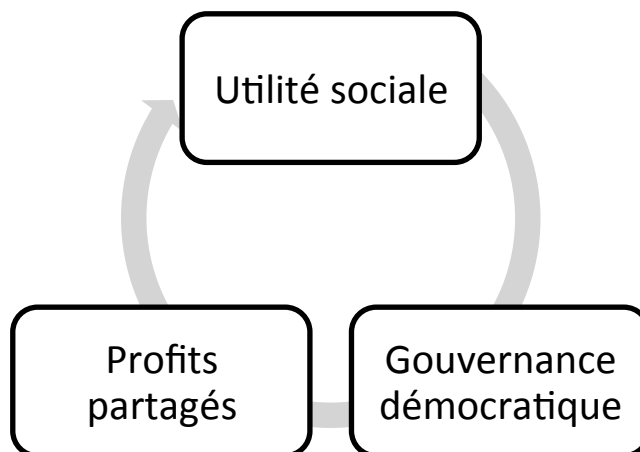
De plus, les grandes et petites villes étant attachées à l'importance de la culture dans l'aménagement de leurs territoires pour bénéficier d'une attractivité et d'un rayonnement culturel, on peut se demander s'il n'y a pas un risque de banalisation de la culture dans ces villes, les projets culturels étant souvent l'apanage des planificateurs ou financeurs qui reproduisent les mêmes choses qu'ailleurs.

Pour autant, la collaboration des acteurs culturels et économiques semble inévitable. Par exemple, si les relations entre le monde de la culture et de l'entreprise sont souvent faibles, des entreprises peuvent être engagées dans des actions culturelles innovantes. La Région étant compétente en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de culture, elle a la possibilité d'encourager le rapprochement entre les milieux artistiques et économiques, notamment en incitant à la réalisation de projets artistiques et/ou culturels communs et en contribuant à la mise en place de quartiers de création où se côtoient et collaborent des industries créatives (design, art de la scène, architecture, communication...).

3.2 Déploiement de l'économie sociale et solidaire

3.2.1 L'économie sociale et solidaire

D'autres liens avec le monde économique existent aujourd'hui, au-delà de celui basé sur l'attractivité.



Les principes de l'ESS

Les structures artistiques et culturelles ainsi que les artistes font face depuis plusieurs années déjà à une baisse des aides de la part des collectivités territoriales. Par exemple, plusieurs d'entre elles se voient fermer leur équipement une partie de l'année, ne disposant pas d'assez de fonds pour rester ouvertes toute l'année. En guise d'exemple supplémentaire, l'évolution des modalités d'attribution des fonds lors des conventionnements avec la Région (acompte de 30 % au lieu de 50 % auparavant à

la signature, le reste de la subvention étant dorénavant reçu en n+1+6mois) les contraint à reconsidérer leur organisation.

C'est pourquoi ils ont été amenés à imaginer de nouvelles sources de financement ou à explorer d'autres formes d'entrepreneariat. Celui-ci peut prendre la forme d'entreprise privée marchande mais encore : d'auto-entrepreneur, de structure associative, de coopérative d'activités et d'emplois (CAE), ou encore de collectifs divers et variés.

Le statut associatif est encore largement utilisé (il représente 85 % de l'ESS), mais les sociétés coopératives à intérêt collectif (SCIC) se multiplient dans le secteur culturel : il en existe 71 aujourd'hui en France. Les associés des SCIC peuvent être de toute nature, et les collectivités peuvent détenir jusqu'à 50 % du capital. Les CAE, dont le statut a été consolidé grâce à la loi Hamon⁶⁴ sur l'économie sociale et solidaire, présentent quant à eux plusieurs avantages : ils permettent à l'entrepreneur d'avoir en même temps le statut de salarié et de pouvoir tester son projet en toute sécurité. Les associés majoritaires sont les salariés, ce qui augmente le pouvoir d'agir de ces derniers.

L'ESS en Occitanie :
10,4 % des établissements ESS en France
9 % des emplois ESS en France
17 800 entreprises
23 000 établissements
213 000 salariés
183 000 ETP
5,3 milliards de rémunérations brutes
Source : <http://www.cressoccitanie.org/en-region/>

Ces statuts relèvent de l'économie sociale et solidaire et respectent donc ses principes. Mais qu'est-ce que l'évolution vers ces statuts révèle au fond ? Les statuts CAE, SCIC, SCOP, etc. utilisés dans le secteur culturel permettent de créer un vrai lien entre l'économie et la culture et de « *transformer les subventions publiques en investissements.* »⁶⁵, tout en restant dans une dynamique d'économie sociale et solidaire. En effet, ils permettent d'avoir une vision en termes « d'investissement », plus stable et plus lointaine, tout en visant la création et l'utilité sociale.

Par ailleurs, avec ces statuts, « *les échanges et les interactions entre les créateurs et leur environnement l'emportent sur la mise en concurrence des objets et des œuvres.* »⁶⁶ La dimension coopérative permet parfois même des mutualisations (fonctions support, locaux, résolution de problèmes). « *D'où l'intérêt de tous les lieux collaboratifs et participatifs* »⁶⁷.

⁶⁴ La loi Hamon (Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS) répond à cinq objectifs :

- Reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique ;
- Consolider le réseau, la gouvernance et les outils de financement des acteurs ;
- Redonner du pouvoir d'agir aux salariés ;
- Provoquer un choc coopératif ;
- Renforcer les politiques de développement local durable.

Parmi les mesures concernant les statuts (cités dans le texte) :

- Développer l'emploi privé au service de l'intérêt général avec les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- Développer les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) pour multiplier les salariés-entrepreneurs ;
- Créer un statut transitoire de sociétés coopératives et participatives (SCOP) d'amorçage pour permettre aux salariés de reprendre une entreprise sous forme de SCOP.

⁶⁵ Compte rendu "Les prospectivESS", avril 2017, Labo Culture et ESS, citation de Steven Hearn, p.19

⁶⁶ Dossier « La culture en quête d'un nouveau modèle économique », avril 2017, La Gazette des communes.

⁶⁷ Idem.

Mais plusieurs acteurs du milieu culturel restent réticents : ces statuts présentent le risque de penser uniquement la culture sous le prisme de la rentabilité économique. Selon le rapport sur le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur culturel en France (2014)⁶⁸, il existe une véritable « spirale anti-économique », une opposition création/économie de la part des acteurs culturels.

Pour autant, il semble essentiel de « penser la culture comme un secteur interdépendant » et créer des passerelles avec le monde économique.⁶⁹

A noter que le PTCE pourrait être l'outil de cette collaboration. Un PTCE est « un regroupement, sur un territoire donné, d'initiatives, d'entreprises et de réseaux de l'économie sociale et solidaire associé à des PME socialement responsables, des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation, qui met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable. »⁷⁰ Confortés par la loi Hamon, 19 % d'entre eux se sont engagés sur la culture et les industries créatives.

3.2.2 Un développement qui reste limité

Bien que l'économie sociale et solidaire se développe dans le secteur culturel, l'utilisation de l'entrepreneuriat culturel reste limitée. Selon le rapport sur « Le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur culturel en France » (2014), les acteurs font face à plusieurs difficultés :

- « L'amorçage incertain » : le « syndrome de l'autodidacte » (insuffisances dans les domaines : juridique et financier, droit du travail, fiscalité), le « non-choix de la structuration » (souvent en associations par manque de connaissances des différents statuts existants), le « double discours » (lourdeur des démarches administratives) ;
- Le développement quasi-impossible : rapport à la croissance particulier, innovation non facilitée (innovation relevant peu des avancées technologiques), etc.
- Le cruel isolement : peu de reconnaissance par les pouvoirs publics, déconsidération et amusement face aux acteurs de la vie économique, etc.

La Région Occitanie a mis en place en 2015 et 2016 les forums de l'entrepreneuriat culturel qui visaient à promouvoir les innovations en matière d'entrepreneuriat culturel et à apporter des informations concrètes aux professionnels et à celles et ceux qui souhaitent entreprendre dans le secteur. Ils ont réuni des acteurs variés autour d'enjeux communs de développement économique des filières culturelles : professionnels de la culture et d'autres secteurs, décideurs publics, acteurs de l'accompagnement, enseignants, chercheurs, créateurs d'activités...⁷¹ Ces forums ont été mis en place par « Ma Sphère » cluster culturel et créatif, crée par des organisations de la filière musicale en 2012. Ce dernier a pour vocation de soutenir la **création de valeur économique**, éthique et artistique; favoriser l'**innovation sociale, technologique et économique**; et contribuer à l'**attractivité du territoire**.

⁶⁸ Rapport à la ministre de la Culture et de la Communication et au ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique sur le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur culturel en France, juin 2014.

⁶⁹ Dossier « La culture en quête d'un nouveau modèle économique », avril 2017, La Gazette des communes.

⁷⁰ Enquête d'analyse des PTCE, Synthèse des principaux résultats, 2017, la Labo ESS.

⁷¹ <http://www.ma-sphere.eu/forumentreprendredanslaculture-occitanie/>

Mais dans l'ensemble, les collectivités jouent un rôle limité jusqu'à présent dans le développement de ces statuts. Elles pourraient avoir un rôle plus important notamment dans :



Source : <http://www.ma-sphere.eu/>

- l'accompagnement et la formation des acteurs à l'entrepreneuriat culturel ;
- la création d'une CAE ;
- l'investissement dans des fonds publics privés d'accompagnement à la création (ex : FONDOC) ;
- l'incitation à faire coopérer les directions du développement économique et des affaires culturelles dans les PTCE ;
- Etc.

“ (...) Les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), les tiers lieux, les pratiques partagées, les collectifs (etc.), ont la capacité de travailler la diversité culturelle et la dimension territoriale aujourd'hui »⁷²

3.3 Coopération avec les acteurs du tourisme

Le domaine dans lequel la culture est la mieux identifiée comme facteur d'attractivité est le **tourisme** et ce particulièrement dans notre région dont l'économie repose en partie sur l'économie résidentielle. Des événements culturels ont des retombées économiques liées aux ressources générées par l'action culturelle ; ils ont aussi des répercussions en matière touristique.

3.3.1 Quelques données en Occitanie⁷³

D'après l'avis sur le développement de la filière touristique dans la nouvelle grande Région (juin 2017), **le secteur tourisme est le deuxième moteur économique de la région** derrière l'aéronautique (en première position) et juste devant l'agro-alimentaire. La filière tourisme représente 10 % du PIB en Occitanie ce qui est supérieur au résultat pour la France (7,4 %), et 108 000 postes. Avec 30 millions de visiteurs par an, chaque visiteur rapporte en moyenne 48 euros par jour.

Le tourisme est intrinsèquement lié à la culture. En effet, 40 % des voyages sont qualifiés de voyage culturel et plus d'un français sur trois a pratiqué au moins une activité culturelle au cours d'un déplacement touristique. Comme elle, le tourisme a des effets sociaux bénéfiques tel que la cohésion sociale ou encore la mixité. Aussi, l'offre culturelle du territoire est un facteur d'attractivité qui est susceptible d'amener des visiteurs, et en cela est un facteur de désenclavement pour les territoires : c'est une chance pour les habitants de faire connaître leur richesse.

En particulier, il s'agit de l'offre culturelle en termes de patrimoine qui est concernée. Le Pont du Gard est un bon exemple puisqu'il « a réussi à combiner valorisation du patrimoine culturel naturel avec l'organisation d'évènementiel et une fréquentation touristique importante. ». Mais il peut s'agir

⁷² Compte rendu "Les prospectivESS", avril 2017, Labo Culture et ESS, citation de Patricia Coler, p9

⁷³ Avis «Le développement de la filière touristique en Occitanie » du CESER Occitanie, juin 2017, rapporteur : Sylvie Michel, accessible au lien suivant : <http://www.cesr-midi->

aussi des petits patrimoines locaux qui reflètent la vie locale et le passé d'un lieu (cf. partie « Mise en valeur du patrimoine : une identité culturelle de premier plan »). C'est pourquoi l'étude souligne aussi l'importance de la valorisation des petits sites patrimoniaux.

Plusieurs recommandations ont été évoquées dans cet avis pour améliorer le lien tourisme/culture comme : instaurer la numérisation dans les musées ou travailler sur la mise en scène des musées (« découvrir autrement »), promouvoir les festivals à renommées internationales, ou encore créer du lien entre les différents petits sites patrimoniaux.

Par ailleurs, toutes les études montrent que la vitalité des cultures régionales (fêtes et moments de convivialité, célébration de l'art de vivre régional, promotion des savoir-faire et productions enracinées dans une histoire, un territoire) représentent **des marqueurs forts pour la visibilité et le choix de destination** comme **pour l'expérience vécue et recherchée par le visiteur**. On peut citer la politique touristique du Conseil Départemental du Tarn dont le marketing et la structuration de l'offre touristique tourne autour de la promotion des cultures et marqueurs culturels territoriaux avec la marque « Tarn cœur d'Occitanie » et la mobilisation par les acteurs du tourisme des actifs culturels territoriaux que constituent le patrimoine linguistique et le patrimoine culturel immatériel.

3.3.2 Des effets touristiques à nuancer pour les équipements et événements culturels

Jean-Michel Tobelem se montre prudent quant à l'ampleur des effets touristiques. Sites et activités culturelles ne constituent pas souvent, d'après lui, les premiers facteurs de fréquentation touristique. Ainsi, à l'exemple de l'ex-région Midi-Pyrénées, les lieux retenant le plus l'attention des organisateurs de voyages n'étaient pas prioritairement culturels. S'agissant de Marciac, il ne le qualifie pas de pôle « structurant » pour la région, du moins du point de vue touristique. Il fait observer que bien que sa notoriété bénéficie à l'évidence à la Région toute entière, au moment de l'étude, Jazz in Marciac n'était pas intégré aux produits commercialisés par les organisateurs de voyages. Il note aussi que « **la fréquentation culturelle d'un site ou d'un événement ne s'accompagne pas forcément d'activités touristiques. Pour garder l'exemple de Marciac, il faut aussi remarquer que les spectateurs du festival sont des amateurs de jazz provenant de la France entière et de l'étranger ne venant pas nécessairement en Midi-Pyrénées pour les qualités et les sites spécifiques de la région, mais bien à Marciac tout spécialement.** ». Par ailleurs, dans les zones touristiques du bord de mer, il apparaît que les touristes « de mer » ne fréquentent pas forcément les équipements culturels. Aussi, la Directrice du MRAC, Sandra Patron, à l'occasion de son audition, a rappelé que si Sérignan passe de 7 000 à 40 000 habitants en saison estivale, le musée ne bénéficie encore que trop peu de cet afflux de population. Notons cependant que ce constat est moins vrai pour ce qui concerne la vitalité des cultures régionales .

Il est vrai que pour certaines communes, **le tourisme est en réalité un tourisme de passage** : les visiteurs circulent, mais les habitants ne voient pas de réelles retombées économiques sur leur territoire (ex : Saint Guilhem le Désert). Pour aller plus loin, certains ne voient que les inconvénients : les aménagements et infrastructures ne sont pas toujours adaptés à la circulation des touristes, et l'impact écologique questionne **le développement d'un tourisme durable**.

Enfin, si retombées économiques il y a, la **problématique de la temporalité des actions** a été soulevée à plusieurs reprises lors des auditions. S'il y a beaucoup d'activités et d'évènements sur la période estivale, le reste de l'année est bien moins animée. C'est le cas par exemple de plusieurs villages dans les Cévennes, qui «prennent vie» culturellement l'été mais qui sont assez dépourvus d'offre culturelle l'année.

3.3.3 Des liens à approfondir

L'avis sur le développement de la filière touristique (juin 2017) met en exergue un autre élément de diagnostic important : **il y a des liens qui sont encore à approfondir pour conforter le tourisme culturel dans la région.**



*Source : photo de Joel Andrianomearisoa, Visuels presse,
<https://www.frac-om.org/horizons-deaux/>*

Les auditions menées par la commission auprès de musées, notamment la Directrice du MRAC et la Directrice des Abattoirs, ont montré que les liens **avec les offices du tourisme** ne sont pas suffisants. La Directrice des Abattoirs de Toulouse, estime que si des liens ont été noués avec les offices du tourisme, ils n'ont pas été systématisés. Il apparaît que les offices du tourisme ont parfois du mal à utiliser les outils mis en place par les musées. Par ailleurs, la Région étant compétente en matière de développement économique,

d'aménagement du territoire et aussi de culture et de tourisme (compétence partagée), elle a la possibilité de **créer des coopérations durables entre les lieux culturels et leur environnement** (collectivités locales, entreprises, hôtels et restaurants, centres de loisirs, lycées, comités d'entreprise, associations...). Il pourrait s'agir par exemple de valoriser le patrimoine régional et des événements culturels par la création et la diffusion de forfaits comprenant billet d'entrée, hébergement, restauration, transport... Autre exemple, sur le modèle du « Parcours Estuaire » (de Nantes à Saint Nazaire, ce parcours présente 29 œuvres d'art contemporain signées d'artistes de renommée), la création d'un projet touristique autour du Canal du Midi (cf. partie « Œuvres matérielles ») et de l'art contemporain a été une opportunité pour développer le tourisme culturel.

- **Avec des sites d'importance sur l'ensemble du territoire et des événements culturels reconnus, le tourisme culturel reste à conforter dans notre région.**

4. ENJEUX TERRITORIAUX : UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

La présentation des précédents enjeux a mis en exergue la multiplicité des acteurs impliqués de près ou de loin dans le secteur culturel (social, économie, tourisme, aménagement, etc.), les reconfigurations nécessaires suite à la réforme territoriale, ou encore les difficultés financières auxquels font face les acteurs. Ces constats révèlent une nécessaire interaction entre les acteurs. Le

dernier enjeu concerne les liens qu'il existe entre ces différents acteurs : ceux à faire évoluer et ceux qui sont à inventer.

4.1 Maillage territorial entre acteurs locaux

4.1.1 Laisser de la place aux acteurs qui maîtrisent la question des publics

Pour rappel, la Région entretient des relations avec les acteurs principalement à travers des :

- Délégations ;
- Appels à projets ;
- Conventions.

En effet, depuis longtemps les collectivités procèdent à ces types de démarches pour laisser la place aux acteurs les plus proches des publics et des territoires (cf. partie « La territorialisation des politiques culturelles : vers une logique ascendante »). A titre d'exemple CIRCA, qui a été créée en 1987 autour d'un évènement bénévole (festival de cirque) et qui devient en 2001 « Pôle des Arts du Cirque » et scène conventionnée dans le cadre du dispositif du ministère de la Culture, a évolué en étroite partenariat avec le service municipal culturel qui a d'ailleurs été « **démunicipalisé** » au profit de CIRCA, mais aussi avec

Les Pôles Nationaux d'Arts du Cirque (label officialisé par le ministère de la Culture) sont des « établissements de référence pour les Arts du Cirque centrés sur des missions de production et de diffusion ». Ils ont trois types de missions :

- Artistiques (création/production) ;
- Territoriales et en direction des publics ;
- Professionnelles.

d'autres acteurs publics (Département, Région, Etat) sous la forme d'une convention d'objectifs. Bien que les liens entretenus avec les collectivités territoriales soient forts, CIRCA garde un statut associatif et une certaine indépendance. Ce choix a été fait dans le but de garder l'association des habitants à la vie de la structure (à travers le bénévolat), ce qui répond à un véritable enjeu de démocratisation.

Bien que les collectivités impulsent parfois leurs projets, elles savent aussi collaborer et déléguer certaines missions aux acteurs les plus pertinents. Ces relations d'acteurs, qui se matérialisent souvent par des conventions, favorisent la participation des habitants et contribuent à la dynamique locale.

Les acteurs locaux ont aussi développé des relations entre eux, sous le regard avisé et parfois le soutien des collectivités tels que la Région, ce qui contribue au développement d'un maillage local.

4.1.2 Impulser une action en réseau qui a toute son importance pour les territoires

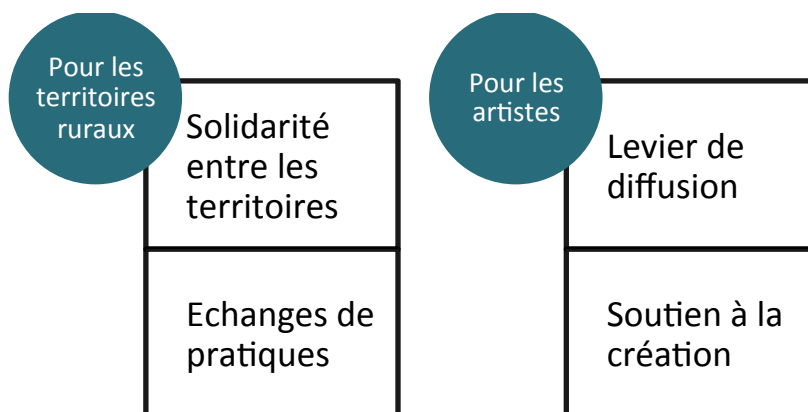
Les acteurs peuvent mettre en place des réseaux de manière tout à fait indépendante ou de manière plus institutionnalisée (soutien des ADDA, des agences régionales, des collectivités).

A titre d'exemple, Ciné 32, au-delà de son action sur le territoire Auchois, est un acteur fondamental dans la mise en réseau des cinémas du territoire départemental (principalement) et contribue ainsi à la survie des cinémas présents sur des communes très rurales, où le cinéma est parfois le seul accès

proposé à la culture. Ciné 32 entretient des liens forts avec les communes rurales de son Département. En effet, face au constat de la difficulté d'accéder aux films et aux copies pour certains petits cinémas (avec le développement de l'exploitation privée), Ciné 32 a mis en place sur l'ensemble du Gers un dispositif inter-associatif. Celui-ci favorise une mise en réseau des petites salles implantées en milieux ruraux pour faire circuler les films sur le territoire, les communes gardant cependant leur indépendance dans la gestion de leur cinéma. Ciné 32 a également un rôle de coordination au sein de l'entente de la programmation (VEO, autrefois SAGEC) et participe ainsi à la diffusion et l'animation dans plusieurs cinémas du Département (banlieue toulousaines) et plusieurs au-delà (salles régionales).

Concernant les réseaux soutenus par la Région, on peut citer Réseau en Scène qui anime le COREPS, instance de dialogue social régional du spectacle vivant, cinéma et audiovisuel (cf. partie « Agences culturelles »).

Ces différents réseaux présentent plusieurs avantages pour les acteurs :



Premièrement, le soutien aux initiatives locales/opérateurs locaux et la mise en réseau permet une action de solidarités envers les territoires en difficultés. Si l'on reprend **l'exemple du cinéma, le Gers est assez révélateur**. Le Gers est un des départements les plus ruraux de la Région Occitanie mais aussi celui où l'on compte le plus de salles de cinéma au m². En 1988, le cinéma a connu une crise et beaucoup de salles dans le Département ont fermé (salles privées). Le Département gersois a lancé une politique de relance pour ces salles notamment via le rachat de certaines d'entre elles. Cependant, le choix a été fait que chaque salle reste indépendante et soit gérée de façon associative. Aujourd'hui, certaines salles de territoires très ruraux ont de nouveau du mal à survivre : leurs entrées restent stables mais elles ne peuvent plus bénéficier des aides et vont devoir changer leurs équipements d'ici quelques années (gros investissement à cause de l'évolution du numérique). Pour ces salles-là, le maillage territorial, lancé dans le cadre du réseau inter-associatif et de l'entente de la programmation, est très important et permet de continuer à faire exister 15 salles de cinéma.

Deuxièmement, **la mise en réseau permet de développer la diffusion et la visibilité des actions menées**. Pour les arts du cirque par exemple, on est sur un schéma de diffusion à la fois local et national voire international. Cela crée une dynamique intéressante pour le territoire dans le sens où

celui-ci est traversé mais aussi « se déplace », s'exporte. Cette dynamique entrant-sortant contribue à l'attractivité du territoire. En effet, une observation réalisée par CIRCA relève que les compagnies de cirque conventionnées par l'ex-Midi-Pyrénées entre 2011 et 2013 ont obtenu un fort taux de co-production extérieur à la Région (ex : 85 % pour le collectif Le Petit Travers). Cela signifie que les compagnies de cirque de la Région ont un attrait national voire international. L'analyse de la diffusion des compagnies de l'ex-Midi-Pyrénées entre 2004 et 2013 révèle effectivement que la proportion du rayonnement de la diffusion est de 58 % au national, 24 % à l'international pour seulement 18 % au régional.

Il permet aussi de soutenir les artistes. C'est le cas du FONDOC (Fonds de Soutien à la Création Contemporaine en Occitanie), qui a été créé fin juin 2017 suite à une collaboration de plusieurs scènes régionales. Il a pour mission de soutenir des artistes régionaux ou des créations programmées en région. Il dispose d'un budget de 225 000 euros pour 2017 (dont 40 000 de la DRAC). Les seize structures culturelles réparties dans onze villes d'Occitanie qui composent les membres fondateurs du FONDOC sous un statut de GIE (groupement d'intérêt économique) sont : Théâtre Garonne (Toulouse), La Place de la Danse (Toulouse), Odysud (Blagnac), Théâtre Sorano (Toulouse), L'Usine (Toulouse), Montpellier danse, CDN hTh (Montpellier), Théâtre de la Vignette (Montpellier), Le Parvis (Tarbes), L'Archipel (Perpignan), Théâtre de Nîmes, Scène nationale Grand Narbonne, Le Cratère (Alès), La Verrerie, Pôle cirque (Alès), CIRCa (Auch), Scène nationale d'Albi. D'autres scènes en lien avec les fondateurs du FONDOC pourraient s'ajouter, notamment le Théâtre National de Toulouse, la Chartreuse de Villeneuve-lez- Avignon, et le Centre de développement chorégraphique d'Uzès.

- **Donc, les rencontres, à différentes échelles et mêlant différents acteurs, sont importantes tant pour la circulation des expériences que pour le développement de projets communs et le partage de l'économie.** C'est pourquoi la Région a un rôle à jouer dans leur soutien.

4.2 Vers une gouvernance partagée

L'absence de gouvernance territoriale claire suite à la réforme territoriale peut être un frein au développement culturel des territoires.

“ *C'est globalement l'empilement de projets territoriaux ou sectoriels peu coordonnés, voire divergents, qui participe au manque d'efficacité des politiques territoriales. (...) La reconfiguration actuelle des centres de décisions est une opportunité pour réaffirmer l'importance de la coopération politique ».*⁷⁴

Dans le contexte de réforme territoriale, la culture, notamment dans le cadre de la montée en puissance des intercommunalités et des Régions, a besoin d'accompagnement et de concertation. En effet, comme exposé par Mariette Sibertin Blanc lors de son audition, les politiques locales étant désormais définies à l'échelon de l'intercommunalité, la culture devra s'inscrire dans ce nouveau

⁷⁴ « Instituer la coopération comme levier d'une nouvelle décentralisation culturelle – Carnet de coopération », mars 2017, Comité national de liaison des EPCC.

périmètre. Ce sont en effet les intercommunalités qui vont devoir inventer l'action de demain avec les forces vives du territoire.

Si les nouvelles intercommunalités ne vont pas manquer d'investir le champ de la culture, la prise en compte de la culture se fera de façon différenciée suivant les intercommunalités et parfois en concurrence avec le tourisme. De plus, la réforme territoriale a considérablement complexifié les systèmes d'action locale et notamment la répartition des compétences. Il importe donc de trouver des schémas d'intervention pour les territoires.

Pour ce qui concerne les **métropoles de Toulouse et de Montpellier**, en février 2017, elles se réunissaient pour discuter des perspectives 2017 de l'Accord Cadre qui lie ces deux EPCI. Plusieurs pistes ont été évoquées pour la culture parmi lesquelles⁷⁵ :

- Création d'une structure fédérant les acteurs des musiques actuelles sur les territoires des deux métropoles pour mutualiser des moyens et mettre en place des actions communes (SMAC) ;
- Projet de création d'une cité européenne du cirque à Toulouse et partenariats avec l'école du cirque et l'université de Montpellier ;
- Organisation chaque année et de manière alternée d'une journée de réflexion thématique « culture et développement du territoire » associant les principaux acteurs du développement culturel et économique des deux territoires ;
- Echanges logistiques et coproduction annuelle d'Opéra ;
- Mise en réseau des deux conservatoires régionaux ;
- Expositions muséales coproduites ;
- Autres pistes en lien avec le tourisme et les événements sportifs (affichage, stands, congrès, etc.).

Dans ce contexte, entretenir des bonnes relations avec les Métropoles est important pour la Région.

4.3 Concertation pour la construction de la politique régionale

De manière générale, les acteurs de la culture considèrent que la culture a besoin de co-construction et de coopération et qu'il est nécessaire de créer une parole collective et un langage commun. D'une part, les acteurs culturels pointent le besoin d'être davantage associés aux réflexions des institutions et estiment qu'il est nécessaire de créer des lieux de réflexion réunissant les institutions et les acteurs. D'autre part, la recherche d'harmonisation de la politique régionale se fait à travers une **nécessaire concertation des acteurs locaux**.

4.3.1 Etendre la concertation des acteurs locaux

“ *Ma méthode, vous la connaissez : la concertation, le dialogue, la connaissance réelle de ce que vous vivez. Je n'en connais pas d'autre pour avancer durablement et mettre en place des politiques publiques en phase avec les besoins, les acteurs, les territoires.* »⁷⁶

⁷⁵ Accord-Cadre Toulouse Métropole-Montpellier Méditerranée Métropole, bilan 2016 et Perspectives.

⁷⁶ Dominique Salomon lors des Rencontres Régionales de la Culture et du Patrimoine - Synthèse des premières rencontres régionales pour la Culture et le Patrimoine, 2017, Région Occitanie.

Suites aux premières rencontres régionales pour la culture et pour le patrimoine (13 décembre 2016), la Région Occitanie a lancé en 2017 un large **calendrier de concertation**, par filière ou par thématiques : le patrimoine, l'art contemporain, le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel, les langues et les cultures régionales, le livre et la radio. A ce calendrier sont ajoutés des rendez-vous transversaux.

Lors de ces réunions, quatre axes sont abordés avec les acteurs :

- Favoriser l'accès pour tous et pour toutes à la culture, travailler l'aménagement du territoire ;
- Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine ;
- Réfléchir à accroître la visibilité à l'international et au niveau européen ;
- Encourager l'innovation et la créativité sous tous les aspects : innovation technique, sociale, etc.

Ces différentes réunions ont touché 1800 acteurs de la culture et 500 acteurs du tourisme et du numérique.

4.3.2 Nouvelle instance de coordination entre collectivités : CTAP

Les **CTAP**, Conférences Territoriales de l'Action Publique, permises par la loi MAPTAM, sous la présidence de la Région, sont chargées de favoriser la **coordination des politiques publiques**. Elles ont pour objectif d'instaurer le dialogue territorial de favoriser les échanges entre les collectivités territoriales, et d'organiser la gouvernance des compétences de ces dernières. Cette **outil de coopération** réunit en Occitanie le Conseil Départemental, les EPCI de + de 30 000 habitants (c'est-à-dire les deux métropoles, 20 communautés d'agglomérations, 14 communautés de communes), un représentant d'EPCI de moins de 30 000 habitants, et des représentants de communes de + de 30 000 habitants de chaque département. Ces CTAP peuvent porter sur les compétences partagées. La circulaire du 10 mai 2017 a invité d'ailleurs les préfets à mettre la culture dans les CTAP. Cette commission culture de la CTAP pourrait être le lieu dans lequel est organisée une parole collective, l'enjeu étant que les Régions soient les chefs de file de ce dialogue territorialisé. Ce besoin de langage commun nécessite de nouvelles modalités de collaboration entre les acteurs culturels et les collectivités publiques. La Région Occitanie a annoncé la création d'une commission Culture à la CTAP, ce qui est une première à l'échelle nationale.

Pour sa première réunion de la commission « Culture et Patrimoine » de la CTAP, la Région a fait le choix d'aborder la question du patrimoine, car c'est une thématique qui intéresse tous les niveaux de collectivités. La première a eu lieu le 23 mars 2017, une deuxième réunion a suivi le 11 juillet 2017. Ces réunions ont réunis 400 collectivités territoriales et acteurs du patrimoine. L'ensemble des débats « *pourraient se traduire par la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté de la compétence (CTEC)* ». ⁷⁷

⁷⁷ Synthèse des premières rencontres régionales pour la Culture et le Patrimoine, 2017, Région Occitanie

4.3.3 De la coordination interrégionale à la coopération nationale et internationale

L'action culturelle comme touristique peut faire l'objet de coopération interrégionale, compte tenu de la configuration territoriale et géographique de certains territoires, où les dynamiques ne s'arrêtent pas exactement à la « frontière » entre ces derniers. C'est le cas du Delta Rhodanien, le « Triangle d'or »⁷⁸. Ce territoire, situé entre Nîmes Avignon et Arles, est confronté à des défis semblables (potentiel touristique, création d'emploi dans le domaine du tourisme et de la culture, patrimoine culturel et paysager, etc.). Depuis peu, les EPCI présents sur ces territoires ont souhaité développer une coopération intelligente entre seize EPCI. Cette rencontre était à l'initiative du Grand Avignon, d'une fédération de huit communautés d'agglomérations, et autant de communautés de communes du Gard, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, d'Alès à Châteaurenard, de Bagnols-sur-Cèze à Uzès, en passant par Nîmes, Beaucaire ou Saint-Rémy-de-Provence. Ces EPCI se sont regroupés sous le format associatif dans le but de mettre en place **une coordination des politiques touristiques en matière de culture et de patrimoine**.

Par ailleurs, plusieurs territoires cherchent à créer des coopérations au-delà de leurs voisins régionaux. A l'échelle nationale ou européenne, cela peut prendre la forme de jumelages avec des pays étrangers (ex : Métropole de Montpellier avec Barcelone) ou de collaboration avec d'autres territoires ou équipements nationaux. A l'échelle internationale, les deux ex-Régions avaient un partenariat avec l'Institut Français (qui s'associe à des collectivités territoriales dans une politique de promotion à l'international des créateurs et des opérateurs culturels implantés dans ces territoires) que la Région Occitanie entend poursuivre.

4.4 Co-construction avec les acteurs du territoire

4.4.1 L'EPCC comme outil de coopération

L'EPCC est un outil juridique souple créé (loi du 4 janvier 2002) pour sécuriser le fonctionnement des équipements culturels. L'objectif de la loi a été de mettre à la disposition de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements un nouvel instrument juridique susceptible de mieux assurer le partenariat des personnes publiques dans le secteur culturel. Ils constituent un instrument original de décentralisation qui doit permettre, en particulier, de poursuivre dans de meilleures conditions la démarche de démocratisation de l'accès à la culture et d'aménagement culturel du territoire. Dès 2006, des EPCC ont été mis en place dans l'ex-Région Languedoc-Roussillon, sous l'égide de Georges Frêche, notamment au Mémorial du Camp de Rivesaltes et au Musée de Céret. Du côté des écoles supérieures d'art, c'est le cas pour Montpellier, Nîmes, Tarbes-Pau, ou encore Toulouse et pour l'ISDAT qui regroupe le Centre d'études supérieur de Musique et de Danse de Toulouse et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts (fusion en 2011). Aussi, d'autres acteurs auditionnés ont évoqué la mise en place d'un EPCC comme par exemple le Musée de Rodez.

Les EPCC ont l'avantage de **permettre une pérennité des équipements et une implication réelle des acteurs (dont la contribution minimale figure dans les statuts), mais sont surtout un moyen de développer la co-construction par la coopération inter-acteurs**. A travers la volonté politique et les

⁷⁸ « Le Sud mise sur le triangle d'or », juin 2017, Midi Libre

ressources engagées, ils représentent à la fois un outil de réalisation de la compétence partagée et un service public autonome (établissement public). C'est en effet le point à retenir : c'est bien la coopération et non le statut juridique qui importe ici, **le statut juridique commun étant un prétexte à la coopération.**

4.4.2 Formation des acteurs locaux

Les différentes auditions ont mis en avant un besoin fondamental pour les acteurs : la formation. En effet, elle est essentielle pour se doter d'une culture et d'une compétence commune. De plus, une action culturelle ne peut aujourd'hui exister sans interactions avec l'économie, le social, le tourisme... Il est essentiel de créer des passerelles entre ces différents mondes, et cela passe notamment par la formation. Plusieurs territoires soutiennent leurs acteurs en promouvant des formations. Pour cela, voici quelques exemples de dispositifs/réseaux en ex-Midi-Pyrénées :

- **Le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)**

Le DLA est un dispositif public national qui vise à accompagner le développement des structures d'utilités publique afin de créer, consolider et développer les emplois de ces structures. Il s'adresse aux structures de l'ESS. Ce dispositif est financé par l'Etat (DIRECCTE), la Caisse des dépôts de l'Europe (FSE) et est gratuit pour les structures bénéficiaires. Il accompagne les structures sur la redéfinition de leur projet associatif, le développement d'activités, la diversification des sources de financement, leur réorganisation interne, l'amélioration de la communication ou encore la comptabilité de gestion. Ce dispositif est peu développé côté Languedoc-Roussillon.

- **L'ADEFPAT (l'Association pour le Développement de la Formation des Projets, Acteurs et Territoires)**

L'ADEFPAT, association régionale (présente sur cinq Départements uniquement), vise à accompagner les porteurs de projet (publics ou privés) en espace rural. Elle a pour but de contribuer à la création d'activités et d'emplois et à la dynamisation des initiatives locales. Concrètement, elle aide le porteur de projet à travers des formations : définir et mettre en œuvre le projet ; trouver des solutions aux problématiques identifiées ; et acquérir des compétences, de l'autonomie et une capacité à s'intégrer dans les réseaux professionnels locaux.

- **La plateforme Occitanie (contribution de la plateforme interdépartementale) :**

Il existe en région Occitanie sept associations départementales dont l'objet et les missions leur confèrent la qualification d' « Organismes départementaux de développement territorial du spectacle vivant », tels qu'ils sont définis dans la Charte nationale du 11 janvier 2006. Les structures, signataires d'une charte, ont décidé de coopérer pour la mise en œuvre d'initiatives communes d'envergure régionale sur le territoire de la région Occitanie. Elles constituent ainsi une **Plateforme régionale** de concertation et d'action. Si elle associe historiquement les organismes départementaux à statut juridique indépendant, la Plateforme peut développer des partenariats privilégiés avec les services ou directions d'action culturelle ou des arts vivants des Conseils Départementaux de la région Occitanie ne disposant pas d'organisme spécifique. C'est le cas actuellement avec la Haute-Garonne. L'Ariège, l'Hérault et le Gard ont également fait part de leur intérêt pour partager certains projets. La Plateforme contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques culturelles

départementales et plus largement de l'ensemble des politiques territoriales, qu'elles soient de niveau local ou régional. **Elle constitue un espace de réflexion prospective et d'innovation sur les nouveaux enjeux des politiques culturelles** : éducation artistique tout au long de la vie, culture et lien social, culture et santé, culture et tourisme, droits culturels, recomposition territoriale. Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale, les organismes départementaux expérimentent et multiplient la mise en oeuvre de projets culturels partagés à l'échelon intercommunal. Ils mobilisent leur capacité à rassembler les **réseaux d'acteurs** (enseignants, animateurs, éducateurs, artistes, médiateurs ou responsables de structures, amateurs ou professionnels, relevant de l'action artistique ou de l'éducation populaire). Ils alimentent un creuset de compétences, de ressources et d'observation qui constitue une assise pertinente et active à la mise en oeuvre d'une politique régionale cohérente et concertée entre les différents niveaux de collectivités. La Plateforme, et plus largement le réseau des organismes et services départementaux de la culture, se rendent disponibles pour participer aux côtés du Conseil Régional d'Occitanie à la construction d'une politique culturelle ambitieuse au plus près des territoires et des populations, plus particulièrement dans les domaines de :

- la ressource et l'observation ;
- l'éducation artistique et culturelle ;
- les enseignements et pratiques artistiques ;
- la circulation des artistes et des œuvres ;
- la création artistique ;
- **la formation continue** ;
- les politiques transversales.

Cette plateforme propose également des formations dont la liste pour l'année 2016-2017 sont consultables sur le site internet⁷⁹. Les ADDA (membres de cette plateforme) proposent aussi des formations de leurs propres initiatives et en collaboration avec d'autres acteurs du territoire.

L'ADDA du Lot, par exemple, a lancé cette année un cycle de formation à destination des bénévoles d'associations organisant ponctuellement des spectacles ou événements culturels :

- Gestion d'une association culturelle ;
- Emploi d'artistes et de techniciens: emploi direct ou contractualisation;
- Allier événement culturel et développement durable ;
- Médiation culturelle autour d'un spectacle ;
- Présenter et défendre son projet culturel à l'écrit auprès des partenaires.

➤ Cependant, la formation reste encore à élargir dans plusieurs domaines pour permettre de créer des passerelles plus facilement : acteurs de l'aménagement (transports), sociaux, de la jeunesse (petite enfance, enfance), ou encore politiques (élus).

4.4.3 Elaboration d'une visibilité commune

Préalablement à la mise en place d'une stratégie culturelle, les acteurs ont émis le besoin d'établir un état des lieux des équipements et des actions culturelles mises en place à l'échelon territorial, afin d'avancer dans les évolutions à engager. Or, d'après Mariette Sibertin-Blanc et plusieurs auditionnés, la culture de l'observation culturelle est peu présente en Occitanie.

⁷⁹ Au lien suivant : <http://www.adda-lot.com/sites/default/files/Plaquelette%20Plateforme%202016%202017%20version%20web%20def.pdf>.

Pourtant, se doter d'une visibilité commune a toute son importance à l'échelle de la nouvelle Région Occitanie : on a besoin d'avoir une connaissance partagée du nouveau territoire avant d'agir, pour se projeter. De plus, travailler ensemble à cet état des lieux est une forme de coopération : dès lors que l'on arrive à observer ensemble, il y a forcément des gains.

Pour le directeur de la DRAC, ce travail d'observation est important : cette dernière mène d'ailleurs un grand nombre d'études avec l'aide de son service dédié et de divers partenaires (INSEE, collectivités, etc.). Elle mène aussi un gros travail d'évaluation, en collaboration avec les services de la Région notamment. Laurent Roturier, directeur de la DRAC, fait cependant le constat lors de son audition d'un manque de consolidation pour ce qui est de l'observation régionale de la culture: plusieurs acteurs opèrent mais il n'y a pas de réunions de ces divers travaux un seul d'un seul et même endroit.

III. LES PRECONISATIONS

1. OBSERVATION ET EVALUATION

1.1 Consolider l'observation des politiques culturelles

1.1.1 *Créer un Observatoire régional des politiques culturelles pour répondre au besoin d'une meilleure connaissance de l'action culturelle*

L'observation culturelle est pratiquée mais elle n'est à aucun moment rassemblée en un même lieu. Pourtant, la construction d'une politique culturelle durable nécessite une visibilité sur les pratiques et les actions culturelles en place. Un état des lieux des pratiques et des actions culturelles à l'œuvre sur le territoire à l'échelon régional permettrait d'obtenir une connaissance plus fine des publics et des pratiques émergentes comme des politiques et des programmes mis en place.

Afin d'accompagner la réflexion et l'étude des politiques culturelles par les organisations publiques comme par les opérateurs et les acteurs de la Culture, **le CESER préconise la création d'un Observatoire des politiques culturelles** qui pourrait être piloté par la Région et par l'Etat et qui répondrait à plusieurs fonctions :

- Une fonction de veille sur les recherches et études réalisées dans le domaine et sur le territoire ;
- Une fonction de recensement : le repérage et l'analyse d'indicateurs pertinents, permettant une vue statistique et cartographique précise et actualisée chaque année des grands objectifs poursuivis par les politiques culturelles (publics, pratiques, emploi et économie de la culture, équilibre territorial, impact social, etc.)
- Une fonction d'innovation, en mettant en avant les initiatives innovantes existantes sur le territoire et en produisant des fiches techniques ;
- Une fonction de coordination, à travers une mise en synergie de ce qui se fait (ex : agendas culturels intercommunaux) ;
- Une fonction de production, en ciblant des études qui pourraient être menées.

1.1.2 *Associer les chercheurs et les organisations de recherche à l'étude et l'analyse du territoire afin de développer le lien entre recherche et culture*

En plus de cet Observatoire, la Région pourrait prendre appui sur les acteurs engagés dans la Recherche pour développer des études et des analyses régulières de l'action culturelle et artistique du territoire et cela dans ses diverses approches de la culture : recherche en art et sur l'art, recherche sur les sciences politiques, la sociologie, l'économie, les sciences sociales, l'innovation technologique, etc.

La Région Occitanie participe à la recherche à travers un appui aux programmes de recherche et aux contrats doctoraux. Le CESER préconise qu'elle puisse accompagner des programmes de recherche sur la culture qui associent décideurs publics, opérateurs, artistes et chercheurs.

1.2 Développer de manière systématique l'évaluation des politiques publiques

L'évaluation des politiques publiques, menée ponctuellement au côté de la DRAC comme de la Région, doit être poursuivie. **Elle est fortement recommandée par le CESER** dans l'avis « Evaluation des politiques publiques : promouvoir une dynamique régionale avec un CESER acteur au sein d'un dispositif nouveau »⁸⁰. De manière générale, l'évaluation est essentielle à la conduite et à l'évolution des politiques publiques.

L'évaluation est d'autant plus nécessaire pour les actions culturelles dont l'utilité et l'impact, notamment social, peut-être souvent contesté. Elle doterait les acteurs d'arguments pour défendre leurs actions. Cependant, il faut noter un point de vigilance : les évaluations obligatoires (ex : de la CNC pour les cinémas) reposent sur des indicateurs quantitatifs, qui fonctionnent bien pour certains équipements structurants/festivals etc. mais qui ne mettent pas en avant les effets positifs sociaux (souvent basés sur du ressenti) qui pourraient être développés en prenant par exemple appui sur des témoignages d'utilisateurs.

Le CESER recommande une vraie réflexion sur la définition de nouveaux indicateurs qualitatifs en s'appuyant sur la valorisation des droits culturels. Ces indicateurs seront à intégrer dans le cahier des charges des équipements, des manifestations mais aussi des projets de territoire soutenus financièrement par la Région.

2. DE LA CONCERTATION AUX OUTILS DE LA CO-CONSTRUCTION DES POLITIQUES CULTURELLES

2.1 Poursuivre la concertation dans des outils et dispositifs pérennes permettant une meilleure lisibilité des rôles et responsabilités de chaque niveau de collectivité

En mettant en place une commission Culture et Patrimoine au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), initiative que le CESER tient à saluer, et en menant parallèlement une grande concertation avec les acteurs de la culture (Assises régionales de la Culture, réunions de concertation Culture-Tourisme, Culture-Innovation, etc.), la Région Occitanie assume la nécessaire articulation des actions, des moyens et des dispositifs en matière de politique culturelle adaptée aux territoires. **Le CESER préconise à la Région d'inscrire ces initiatives de concertation et de co-élaboration dans le cadre d'une politique durable et organisée, s'appuyant sur des outils et dispositifs pérennes.**

2.2 Prendre en compte les acteurs du secteur social, économique et associatif de l'élaboration à l'évaluation des projets culturels sur les territoires

Afin de mener une politique de développement culturel (répondant autant aux enjeux sociaux, économiques que d'équilibre territorial), les instances de la concertation régionale et les outils de la co-construction des politiques publiques en matière de culture devraient se coordonner aux travaux de la CTAP (collectivités), des concertations sectorielles (professionnels) et s'ouvrir aux acteurs de l'action sociale, du développement économique et de la vie des territoires.

⁸⁰ Rapporteur : Guillaume Coursin, 2017.

Le CESER préconise d'ouvrir toutes les concertations, instances et outils de la co-construction des politiques culturelles régionales aux acteurs du secteur social, aux acteurs économiques des territoires, et du mouvement associatif, en particulier pour les zones rurales quartiers prioritaires de la politique de la ville (fédérations de l'éducation populaire).

2.3 Faire de l'administration régionale un outil au service de la transversalité

La Région peut assurer un rôle moteur par la transversalité de son administration, intégrant les actions et dispositifs culturels au cœur de ses compétences d'aménagement du territoire, de développement économique, de l'innovation ou encore de la Jeunesse.

Reconnaissant que l'action culturelle s'appuie sur des métiers et compétences techniques fondamentales, et sans remettre en cause les fonctions essentielles assurées par l'administration culturelle régionale, les enjeux de la culture comme moteur de développement, de lien social, et d'équilibre territorial exigent de mettre en jeu, dès la conception des dispositifs et projets culturels, les différentes compétences mobilisables au sein de la politique régionale (en particulier l'aménagement du territoire, l'innovation, l'économie et le tourisme, la lutte contre les inégalités et bien sûr la jeunesse).

Le CESER préconise de mettre en œuvre le projet culturel régional dans le cadre d'une transversalité entre les différents services, métiers et compétences de la collectivité autour d'objectifs partagés et ambitieux couvrant les champs sociaux, économiques et territoriaux.

2.4 Généraliser des outils innovants pour une meilleure efficacité de l'action publique

L'articulation des différents niveaux d'intervention et modes d'action publique en matière de culture n'étant pas clairement définie par la loi, l'action culturelle ne pourra se développer que dans le cadre de politiques contractuelles et d'outils de gestion partagés répondant aux enjeux de meilleure efficacité et lisibilité de l'action publique.

Le partage de la compétence culturelle comme la pratique des financements croisés sont une spécificité française, renforcée dans le cadre de la loi NOTRe. **Plusieurs outils innovants, déjà expérimentés par la Région ou d'autres collectivités, en particulier certains Départements ou Métropoles avec leurs Conseils de développement, pourraient être généralisés.**

2.4.1 Le guichet unique de demande de financement, suivi et évaluation des actions

La création de guichets pour les demandes de financement de projets culturels facilite le parcours des porteurs de projets, renforce l'intelligence de la décision publique entre les différentes collectivités publiques - y compris l'État - et permet une meilleure lisibilité et évaluation des actions et moyens alloués par les collectivités.

L'article 105 de la loi NOTRe a mis en place une possibilité de délégation par l'État, une collectivité territoriale ou un EPCI à fiscalité propre, de l'instruction ou de l'octroi d'aides ou de subventions à l'une des personnes publiques précitées. Ces conventionnements ont pour objectif de développer un guichet unique pour l'attribution de subventions aux acteurs locaux, garantissant une meilleure lisibilité pour ces derniers (à l'inverse des financements croisés : un même formulaire instruit par les

différentes collectivités). Le principe du « guichet unique » incite par ailleurs à la co-construction des programmes culturels comme à la transversalité de sa mise en œuvre, en associant, par exemple, les acteurs de la culture aux acteurs issus des milieux éducatifs, sociaux mais aussi économiques, scientifiques, etc.

Le CESER préconise le développement d'outils innovants facilitant les démarches des acteurs du territoire en matière de projet culturel, et renforçant la lisibilité et la définition d'objectifs et critères partagés entre les différentes collectivités publiques, à l'image des guichets uniques.

2.4.2 Contractualisation et pluriannualisation des engagements des collectivités pour les projets culturels

Faire des acteurs culturels des leviers efficaces répondant aux enjeux culturels, mais aussi économiques et sociaux ne peut se faire que dans un cadre de projets co-élaborés (avec les différentes institutions publiques concernées, les acteurs économiques et sociaux du territoire et les porteurs de projet eux-mêmes). En retour, une telle dynamique de projet nécessite une pluriannualisation des engagements, en particulier financiers, de la collectivité.

En effet, le recours au conventionnement, contrairement à la procédure d'appel d'offre, évite la mise en concurrence des porteurs de projets et favorise la co-construction en mobilisant l'ensemble des acteurs d'un même territoire. Ainsi, le CESER préconise de généraliser la contractualisation via conventionnement pluriannuel.

2.4.3 Création et soutien à la structuration des grands équipements en Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)

L'action culturelle structurante est souvent exercée par des institutions publiques à l'histoire ancienne dont la gouvernance et les modes de financement ne correspondent plus à l'évolution des collectivités et de leurs compétences. Les Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) représentent une forme juridique récente répondant aux problématiques de fonctionnement et de développement de grands équipements culturels structurants. Ce statut permet à une institution culturelle d'exercer ses missions de service public dans le cadre d'une gouvernance cohérente (collectivités territoriales, État) qui lui assure une efficacité d'action et des moyens de fonctionnement sur le long terme lors d'un projet d'établissement articulant les compétences et besoins des différentes collectivités membres.

Le CESER préconise que la Région joue un rôle moteur pour la transformation de grands équipements et outils publics structurants, pouvant jouer le rôle de tête de réseau régional, voire national et international dans leurs domaines, en établissement public de coopération culturelle. Le CESER préconise également que la Région veille à ce que les différentes collectivités publiques comme l'État - ayant responsabilité partagée sur les missions d'un établissement culturel structuré en EPCC - assument pleinement leur rôle, la Région n'ayant pas vocation à assumer seule le développement culturel des territoires.

2.5 Promouvoir la formation des acteurs co-construite (élus, auteurs, opérateurs) : un levier pour la coopération

Les évolutions constantes des pratiques artistiques et culturelles tout comme des politiques publiques nécessitent que l'ensemble des acteurs de la culture (opérateurs, auteurs, techniciens et

élus) soient régulièrement formés pour garantir le meilleur développement possible de l'action publique dans le domaine culturel.

La mise en œuvre de formations professionnelles, thématiques et transversales, peuvent être un point de départ de la co-construction. La formation des élus aux réalités culturelles et artistiques pourrait les amener à mieux en comprendre les enjeux et à concevoir l'action publique culturelle de façon plus opérante. Pour les autres acteurs (opérateurs, techniciens, auteurs), la formation aux politiques publiques leur permettrait de se doter d'un langage commun et d'amorcer la construction partagée de projets. **Le nouveau schéma de la formation professionnelle, en cours d'écriture, pourrait tenir compte de cette réalité et proposer, dans son offre de formations professionnalisantes, la mise en œuvre de programmes dédiés à ces thématiques et suggérer leur ouverture à l'ensemble des acteurs de la culture.**

De même, **la Région pourrait accompagner les opérateurs, les organisations et les réseaux** (agences régionales, agences départementales, organisations et associations professionnelles), dans la mise en œuvre de formations. Par ailleurs, **le CESER préconise à la Région de continuer à soutenir financièrement les dispositifs d'accompagnement et d'aide aux associations ADEFPAT et ADEFPO qui permettent aux bénévoles de structurer leurs associations.**

2.6 Créer des passerelles entre l'économie et la culture

2.6.1 Considérer le mécénat comme un outil complémentaire du financement de projets culturels

Le Mécénat demeure encore peu pratiqué sur le territoire et, là encore, **la Région pourrait accompagner son développement par la mise en œuvre de plusieurs initiatives comme :**

- **l'organisation d'un Forum du Mécénat Culturel** favorisant la rencontre entre les porteurs de projets culturels et les entreprises : d'une part, pour inciter à la création de partenariats entre opérateurs, artistes et financeurs privés ; d'autre part pour engager les entreprises à participer, financièrement (mais aussi par leurs savoir-faire) à la mise en œuvre de programmes ou encore à la production d'œuvres.
- **l'organisation de résidences au sein d'entreprises**, cela en partenariat avec l'Etat, sur le modèle de l'opération nationale « Art & entreprise » qui permet la conduite d'un projet mené dans l'entreprise et qui associe les professionnels et les artistes.
- **la mise en œuvre d'espaces de travail partagé mixte** associant acteurs culturels, acteurs économiques, acteurs du tourisme, acteurs du numérique, cela afin de faciliter les échanges, la connaissance, le développement de projets, dans une logique de co-construction.

Le Mécénat est aussi l'affaire de tous et la Région pourrait également jouer un rôle de sensibilisation **au financement participatif** (« mécénat » provenant des habitants) qui pourrait bénéficier aux équipements/manifestations qui ont des difficultés à attirer les mécènes.

2.6.2 Développer une réelle stratégie tourisme/culture à l'échelle de la nouvelle région

Le Tourisme constitue une part conséquente de l'économie régionale, et l'offre culturelle et patrimoniale de la région joue un rôle important dans le développement touristique.

L'attention que doivent désormais porter les opérateurs artistiques, culturels, patrimoniaux aux publics touristiques doit pouvoir être accompagnée d'un important dispositif d'information et de médiation comme de dispositifs d'accueils pensés pour ces publics.

Le CESER préconise que la Région incite les opérateurs à développer, à l'attention de ces publics, des modalités d'accueil et des dispositifs de médiation dédiés : communication, mutualisation des entrées entre plusieurs sites/manifestations, personnels d'accueil et de médiation parlant des langues étrangères, textes et documents traduits en langues étrangères, etc.

Par ailleurs, à l'attention des publics les moins avertis, **le CESER préconise que des programmes d'accompagnement et de sensibilisation dédiés soient mis en œuvre par les opérateurs dont les actions sont co-financées** par la Région, cela tout en veillant à poursuivre le travail d'excellence qui est le leur.

C'est par l'information, par la pédagogie et par la bienveillance que l'accès à la connaissance doit pouvoir être rendue possible. Les francs succès obtenus ces dernières années par ceux qui ont fait le pari de l'intelligence - les Musées (Musée Soulages, Musée Fabre, Musée Carré d'art, Musée régional d'art contemporain de Sérignan, les Abattoirs, Musée Toulouse Lautrec, Musée de Céret), les Festivals (Jazz in Marciac, Festival Radio France), et les Centres d'art contemporain (La Panacée, Crac de Sète) - témoignent s'il le faut qu'une programmation qui allie rigueur, générosité et attention aux visiteurs et non-visiteurs dans toutes leurs diversités, peut attirer un large public dès lors qu'il est considéré et accompagné.

Par ailleurs, la Région Occitanie, forte des nombreuses Universités, Grandes Ecoles et Laboratoires de recherche implantés sur son territoire, **peut également développer**, en lien avec les sites patrimoniaux, les musées, les centres d'art mais aussi les Ecoles supérieures d'art, **un tourisme de la connaissance spécialisé dans les champs de la Culture, de l'Art et du Patrimoine** (colloques, classes de maîtres, écoles d'été, etc).

3. CREATION ARTISTIQUE

3.1 Donner aux artistes la possibilité de s'installer ou de rester sur le territoire régional après leurs études grâce aux ateliers d'artistes afin de permettre l'émergence d'une véritable scène artistique à rayonnement national et international

La Région Occitanie, si elle soutient un nombre important d'équipements et de manifestations à vocation artistique, présente un réel déficit en termes de résidences et d'ateliers d'artistes. Hors, la création artistique aujourd'hui s'affirme de plus en plus dans l'interdisciplinarité comme dans l'action collective: c'est une réalité dont les programmations mais aussi les ateliers d'artistes doivent pouvoir prendre en compte.

La mise en œuvre d'une nouvelle politique régionale, les conventionnements réalisés dans le cadre des politiques co-construites par l'Etat, les Villes et la Région (et notamment à l'occasion de la « revoyure » du CPER) doivent pouvoir prendre en compte ce manque et agir, collectivement, pour permettre l'ouverture d'ateliers d'artistes dont on mesure l'incidence dans des Villes comme Marseille où une véritable scène artistique est en pleine éclosion (une scène composée d'artistes issus des écoles supérieures d'art de la Région comme d'artistes originaires d'autres régions mais attirés par le dynamisme de la cité dans le champ culturel).

L'importante programmation artistique et culturelle de la région Occitanie, la richesse de l'enseignement supérieur artistique de ce territoire (arts visuels, danse, musique, théâtre et cirque), l'attractivité de la région et son positionnement géographique, ouvert sur l'Europe et la Méditerranée, **doivent désormais impérativement pouvoir être accompagnés d'une offre d'ateliers de création** permettant que l'Occitanie soit dans les années à venir repérée comme l'une des scènes artistiques les plus dynamiques au niveau national et international.

3.2 Accompagnement de la création sur le territoire

3.2.1 Développer les résidences d'artistes et d'auteurs

La région est insuffisamment dotée de résidences d'artistes et d'auteurs quand bien même elles participent au dynamisme culturel du territoire. En effet, la région dispose sur son territoire de trop peu de résidences d'artistes et d'auteurs qui permettraient de développer des résidences de création ou encore des résidences de création et de médiation. **Pourtant, à travers ces dispositifs** - qui certes génèrent des coûts d'investissement et de fonctionnement mais dont la prise en charge pourraient faire l'objet d'une concertation à l'occasion de nouveaux projets, de création à l'occasion de nouvelles constructions (comme les lycées) ou encore d'une inscription, prioritaire, au CPER – **un pan entier des politiques culturelles de la Région pourrait être couvert et notamment :**

- **les programmes d'éducation artistique et culturelle**, en invitant des artistes à travailler auprès des plus jeunes et en développant, avec eux, une première approche de la création et de la pratique artistique. Les lycées sont des endroits propices à ces rencontres, mais ces mêmes résidences, mises en œuvre dans le cadre d'une co-construction avec des équipements structurants, pourraient participer à la dynamisation des zones les moins couvertes à ce jour grâce à cette présence d'artistes et de culture (milieux ruraux, quartiers prioritaires) ;
- **les programmes d'accompagnement de l'émergence artistique** en associant ces résidences aux établissements supérieurs d'enseignement artistique, cela pour permettre aux jeunes diplômés d'accéder à une première mise en situation professionnelle dont on sait qu'elle détermine, dans les cinq années qui suivent le diplôme, l'accès au milieu artistique ;
- **les programmes d'échanges internationaux**, initiés dans le cadre des programmes euro-régionaux ou encore en partenariat avec l'Institut Français qui permettraient d'accueillir des artistes étrangers comme de permettre à des artistes vivant en région de travailler, durant un temps, à l'étranger.

Ces résidences, pour être opérationnelles et véritablement participer à une politique culturelle active, devraient impérativement être mises en place, d'emblée, dans une logique partenariale avec les professionnels de la création (artistes, opérateurs), avec les établissements d'enseignement supérieur artistique et avec les acteurs éducatifs et sociaux. Cela garantirait l'impact, sur la carrière de l'artiste comme de sa présence sur le territoire, des programmes financés.

3.2.2 Accompagner et favoriser l'émergence artistique sur le territoire

Le territoire régional Occitanie accueille un nombre important de formations supérieures spécialisées dans le champ de la création artistique, cela tant dans le domaine des arts visuels, du spectacle vivant ainsi que du Cirque. Nombre d'artistes sont donc formés en région.

A l'impératif de former ces artistes à la création et à leur professionnalisation, la co-construction s'impose là aussi comme réponse. Ainsi, **le CESER préconise que la Région puisse réserver une partie des fonds d'aides à la création (bourses) pour la mise en oeuvre de programmes dédiés à l'émergence artistique et qui associeraient ces établissements et des lieux de diffusion**, cela dans la perspective d'une première expérience professionnelle pour laquelle les jeunes artistes seraient naturellement rémunérés.

La création a la particularité de pouvoir aussi naître de pratiques développées en dehors des lieux « académiques » de formation. **Aussi le CESER préconise-t-il d'ouvrir une partie de ces programmes de soutien à la création à des artistes autodidactes ou encore issus d'autres formations**, cela afin de garantir le développement de formes artistiques, construites en dehors des parcours balisés.

3.2.3 Soutenir les artistes vivant et travaillant sur le territoire régional

Pour soutenir la création et les artistes vivant et travaillant sur le territoire régional, le CESER préconise plusieurs mesures.

Les dispositifs d'aides à la création (bourses) permettent à des artistes d'obtenir un financement pour développer un projet artistique. Ces dispositifs n'étaient pas organisés de la même façon sur les ex-territoires de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées. **Le CESER préconise l'harmonisation de ces aides à l'échelle du territoire**, sans qu'elles soient systématiquement liées à une institution, cela pour aussi favoriser le développement de nouvelles recherches comme le possible soutien à l'équipement.

Le soutien aux artistes peut aussi s'exprimer par **un programme d'invitations faites à des professionnels extérieurs (français et étrangers) qui se rendraient sur le territoire pour découvrir, dans les ateliers comme dans les lieux de diffusion, la création « en train de se faire » sur le territoire régional**. Ces expériences sont menées dans d'autres régions, elles témoignent toutes de l'impact qu'ont ces rencontres sur les carrières des artistes, pour certains ensuite invités par ces professionnels, à être diffusés dans d'autres territoires comme auprès d'autres publics et d'autres professionnels.

3.3 Favoriser la mobilité entrante et sortante des artistes et des professionnels de la culture à l'international

La région Occitanie, de par son positionnement géographique comme par ses infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires est au cœur de l'Europe. Nombre d'étudiants choisissent d'ailleurs prioritairement la région Occitanie pour étudier, témoignant ainsi de son attractivité internationale.

Cette attractivité doit désormais pouvoir servir le projet artistique et culturel régional, et en premier lieu les acteurs et les opérateurs qui le portent. Cela d'autant plus qu'à présent, la Région assure la gestion des fonds européens.

Le CESER préconise donc la mise en oeuvre d'une politique active de mobilités internationales, entrantes et sortantes, cela dans le cadre d'échanges d'expériences, de résidences mais aussi d'expositions. Là encore, les partenariats avec l'Institut Français comme avec ses homologues étrangers (Goethe Institut, IAPSIS, British Council, etc.) sont conseillés, particulièrement dans les zones du Monde où la Région a implanté ses « maisons ».

Ce programme doit pouvoir fonctionner sur le principe de la réciprocité et permettre à des organisations de la région d'accueillir sur le territoire et dans le cadre d'échanges, des artistes, des opérateurs et des professionnels de la création artistique et de la culture. Ces programmes pourraient notamment faire l'objet de financements européens (comme c'est déjà le cas avec l'Eurorégion).

Enfin, le CESER encourage l'accompagnement, par des bourses de mobilité internationale comme celles mises en oeuvre pour les étudiants, d'un ERASMUS des professionnels la culture.

3.4 Accompagner la formation des artistes

La formation artistique supérieure, bien que très présente sur le territoire Occitanie, doit désormais être prise en compte dans les politiques régionales, qu'elles relèvent de l'enseignement supérieur et de la formation continue comme de la culture. La Région dispose, sur son territoire, d'une offre complète de formation artistique supérieure, cela aussi bien dans le champ des arts visuels (art, design, design graphique) que du spectacle vivant (musique, théâtre, danse).

Principalement prise en charge par les établissements d'enseignement supérieur Culture placés sous la tutelle pédagogique de l'Etat/ministère de la Culture et principalement financés par les collectivités locales et métropolitaines, ces établissements, au coeur du dynamisme artistique du territoire, ne font pas l'objet d'un accompagnement de la Région.

Le CESER préconise, dans le cadre d'une concertation avec l'Etat et les collectivités territoriales et au sein du SRESI (Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la recherche et l'Innovation), la mise en place d'un Schéma régional pour l'enseignement artistique supérieur, ainsi que l'accompagnement financier des missions de formation, de professionnalisation, de développement international et de recherche de ces établissements. Une réflexion pourra notamment être portée à la création et au soutien de formations publiques dédiées à l'animation et aux créations numériques qui, à ce jour, sont principalement dispensées par des écoles privées auxquelles toute une frange de la jeunesse ne peut avoir accès tant ces écoles pratiquent des tarifications élevées.

Par ailleurs, **le CESER préconise, dans le cadre de la traduction opérationnelle de son Plan de Formation de la Région, la valorisation des formations destinées aux artistes, cela dans l'ensemble des domaines artistiques** : livre et lecture, spectacle vivant et cinéma comme c'est déjà le cas, mais aussi arts visuels (art, design, design graphique) et création numérique.

3.5 Développer le 1 % artistique

La loi du « 1 % artistique dans les constructions » oblige les collectivités à utiliser 1 % de leur budget global pour accompagner les constructions publiques de productions d'œuvres d'art. Ce dispositif permet d'atteindre un public qui ne côtoie pas forcément des lieux d'expositions ni les artistes. Bien qu'obligatoire, le 1 % n'est pas respecté par toutes les collectivités et pour celles qui le mettent en oeuvre, peu d'actions de médiation accompagnant ces commandes sont développées. En ex-Languedoc-Roussillon, cette médiation était effectuée par la FRAC. **Le CESER préconise d'harmoniser les bonnes habitudes en développant cette action à l'échelle de la nouvelle Région Occitanie. Il préconise aussi d'inciter les acteurs à généraliser la médiation, par exemple au sein des lycées, et autour de ce dispositif.**

4. DIFFUSION DES EXPRESSIONS ET DES PRATIQUES CULTURELLES

4.1 Développer les liens des équipements structurants et des grandes manifestations avec les territoires les plus éloignés des offres culturelles afin de toucher un public plus large

La région Occitanie est particulièrement bien dotée en grands équipements et grandes manifestations. Mais certaines parties du territoire, comme les zones rurales ou encore les quartiers prioritaires sont encore pauvrement dotés ou disposent d'équipements polyvalents qui ne proposent pas, ou peu, de programmation artistique et culturelle. Une meilleure circulation des œuvres sur l'ensemble du territoire régional doit pouvoir être proposée.

Les FRAC – Fonds Régionaux d'Art Contemporain – ont depuis plus de 30 ans développé ces pratiques en diffusant les collections dont ils ont la charge. Sur les territoires les plus éloignés de l'offre artistique et culturelle (milieux ruraux, urbains et péri-urbains), **la Région pourrait donner un nouvel élan à son action en accompagnant, sur la base d'un projet, la mise en œuvre d'équipements et l'aménagement de lieux/de structures déjà existants à même de recevoir des expositions et des résidences**, qui seraient conçues avec les FRAC, dont les missions pourraient également s'élargir, à ces endroits du territoire, **à la mise en réseau et la formation de relais à même d'accompagner ces projets** (notamment pour la production et la transmission des programmes artistiques).

A Toulouse comme à Montpellier, la « décentralisation » de grandes manifestations (Festival Radio France, Montpellier Danse), de représentations programmées par des équipements structurants (Quai des Savoirs, Abattoirs, Toulouse), voire l'organisation de manifestations itinérantes (la ZAT, Montpellier) devient une pratique régulière. **Là encore, dans une organisation fondée sur le principe de co-construction, la Région pourrait, depuis les conventionnements signés avec ces opérateurs, inciter le développement de manifestations « hors les murs » en partenariat avec les organisations (collectivités, associations) présentes sur le territoire .**

4.2 Améliorer la diffusion auprès des zones faiblement dotées culturellement

4.2.1 Dans le milieu rural

Reconnaitre l'importance des lieux non dédiés exclusivement à la culture pour la diffusion en zones rurales ou périurbaines

Face à l'enjeu de circulation des publics et du manque d'équipements dans certaines zones rurales et périurbaines, plusieurs lieux non prévus initialement pour la culture ont une importance capitale aujourd'hui (cafés, centres sociaux, salles polyvalentes, lieux portés par l'éducation populaire, etc.). Le CESER souhaite attirer l'attention vers ces lieux qui représentent aujourd'hui le seul accès à la culture ainsi que le seul moyen d'expression pour certains territoires. Le soutien de ces lieux polyvalents est d'une importance capitale pour élargir l'accès et la diffusion. Dans le cadre de ses politiques d'aménagement du territoire et de mise en œuvre de réponses adaptées aux développements des territoires, **le CESER préconise que la Région incite ces initiatives et les soutienne, en accompagnant les collectivités sur le fonctionnement, sur la base d'un projet culturel, comme sur l'investissement (équipement en matériel mobile).**

Mener une réflexion concernant l'impact des Projets Culturels de Territoire (PCT)

Les Projets Culturels de Territoire, dispositifs portés par l'ex-Région Midi-Pyrénées, ont eu des retombées très positives sur les territoires ruraux. Ils ont souvent été le point de départ dans la construction de véritables politiques culturelles locales. Cependant, l'accompagnement de la Région a pris fin, et ces politiques et le financement des postes de chargés de missions, à plusieurs endroits du territoire, se trouvent en péril. **Le CESER préconise que la Région évalue les apports réalisés pour ces territoires et mène une réflexion pour apporter une aide aux territoires pour lesquels la politique culturelle est en péril.** Cette aide pourrait être de deux natures : financière, sur la base d'un projet culturel, mais aussi technique (accompagnement dans la conception du projet culturel, mise en réseau). La Région pourrait également mener une réflexion pour étendre cet ancien dispositif sous une nouvelle forme à l'échelle de la nouvelle région Occitanie. D'une façon générale, **le CESER préconise l'inscription prioritaire du financement des politiques culturelles territoriales dans les réflexions qui seront menées avec l'Etat dans le cadre du prochain CPER (Contrat de Plan Etat – Région).**

4.2.2 Toucher les non-publics grâce aux Politiques de la ville

Face au constat qu'une certaine partie de la population ne se rend pas dans les lieux culturels, plusieurs initiatives ont vu le jour pour diffuser la culture à un plus grand nombre (actions hors les murs des équipements structurants, projets portés par les associations). Peu structurées politiquement, financées par des appels à projet, ces initiatives ne permettent pas une action dans la durée. Pourtant, le développement de projets culturels dans les quartiers prioritaires relève de l'urgence. **Le CESER préconise que la Région, en partenariat avec l'Etat, avec les Villes et les Métropoles concernées par cette question, en lien avec les services régionaux et nationaux en charge de la culture, de l'éducation, des questions sociales, mais aussi de l'économie et de l'innovation numérique, mette en place une véritable réflexion sur la mise en œuvre d'un PCU – Plan Culturel d'Urgence** pour que les habitants de ces zones prioritaires, les plus jeunes comme leurs parents mais aussi les personnes âgées, parfois en situation d'isolement, puissent avoir un accès direct à la culture et à la création.

4.2.3 Développer et soutenir des nouveaux lieux d'accès : les tiers lieux

Lieu de vie, de travail, et de vie sociale, les tiers lieux représentent aujourd'hui des nouveaux lieux d'accès à la culture. C'est le cas des bibliothèques, par exemple, qui sont aujourd'hui en totale évolution. Certaines d'entre elles représentent à ce jour un nœud entre plusieurs services et plusieurs actions culturelles qui vont bien au-delà de la littérature (accès au numérique, expositions, rencontres conviviales, agence postale, service social, entreprises de l'ESS et du secteur marchand). Le CESER s'est beaucoup interrogé lors des auditions sur leur rôle dans le futur en termes d'accès, tant pour les territoires ruraux qu'urbains, tout comme la DRAC qui s'est saisie de ce sujet. C'est aussi le cas des centres sociaux et culturels et des cafés associatifs. **Le CESER préconise que la Région finance, sur la base d'un projet, les territoires qui sont dans une démarche de création de lien entre les Fab Labs, les espaces de travail partagés, les espaces sociaux, les bibliothèques et autres services. La Région pourrait encourager la création de lieux de vie culturels, en lançant une expérimentation sur certains territoires.**

4.3 Améliorer l'accessibilité des lieux de culture et de création

Le manque de transport mais aussi les horaires durant lesquels les lieux culturels et les manifestations culturelles sont proposés sont également des freins à l'accessibilité à l'offre artistique et culturelle

4.3.1 Améliorer l'accessibilité en termes de transports collectifs

Nombre d'équipements et de manifestations culturelles demeurent encore inaccessibles pour certaines catégories de la population qui ne disposent pas de véhicules personnels (et qui représentent une part importante des ménages). **Le CESER invite la Région à se saisir de cette question, cela à plusieurs endroits :**

- En incitant les opérateurs des équipements et des projets, qu'elle soutient, à mettre en œuvre des programmes d'incitation au co-voiturage ou encore en prenant à charge des navettes, notamment dans les zones les moins équipées en termes de transport public.
- En incluant, par exemple dans le cadre du SRADDET (Schéma d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), une réflexion sur l'accessibilité à ces équipements et manifestations. Le CESER préconise de généraliser les dispositifs favorisant une circulation de l'ensemble de la population. Enfin, sur ce volet, la Région pourrait imposer le développement de zones de covoiturage.

4.3.2 Améliorer l'accessibilité en termes d'horaires d'ouverture

Face à la rigidité de l'offre en termes d'horaires d'ouverture, il est parfois compliqué pour les ménages de se rendre aux actions culturelles/manifestations/équipements dans les temps impartis. **Le CESER encourage à penser différemment l'offre culturelle, en imaginant d'autres horaires en lien avec la vie et l'âge des habitants et préconise que la Région engage une campagne d'incitation auprès des équipements et manifestations qu'elle finance afin d'apporter une première réponse à ce problème.**

4.4 Accompagner la transition numérique et faire évoluer les modalités de la diffusion artistique et culturelle

4.4.1 Soutenir les collectivités et les acteurs dans le renouvellement de leur équipement, notamment de leurs salles publiques ou polyvalentes, pour étendre la diffusion en numérique

L'évolution du numérique a des conséquences pour la culture, sur sa pratique comme sur sa diffusion. Cette évolution a un coût. C'est le cas par exemple pour les salles de cinéma mais aussi les bibliothèques, de plus en plus appelées à développer leurs champs d'intervention et à moderniser leurs infrastructures, ainsi que les salles polyvalentes dédiées à l'accueil de manifestations culturelles. **Le CESER préconise que la Région, sur la base d'un projet artistique et culturel, dans une logique de soutien à la révolution numérique et dans le cadre de ses politiques d'aménagement du territoire, puisse accompagner les collectivités qui ont la charge de ces équipements.**

4.4.2 Concevoir des outils numériques visant la transmission de connaissances

Il existe des outils numériques innovants permettant la transmission de connaissances culturelles (applications donnant des informations sur le patrimoine en temps réels sur smartphone, outils numériques interactifs dans les musées, etc.). Il en existe d'autres qui permettent une diffusion élargie (ex : retransmission de l'Opéra au cinéma). Ces outils permettent de diffuser la culture et pourraient être un premier pas vers la culture pour ceux qui en sont éloignés. Cela sans pour autant exclure la prise en charge d'un accompagnement direct et personnalisé ainsi que la mise en œuvre de programmes d'éducation artistique qui demeurent fondamentaux. **La Région, déjà investie dans le numérique auprès des lycées, pourrait avoir un rôle de soutien et d'incitation à l'innovation dans le développement de tels outils**, notamment via ses programmes de recherche et développement mais aussi par le biais d'appels à projets qui pourraient réunir des entreprises du numérique (nombreuses avec les deux « French Tech » implantées dans les Métropoles de Montpellier et Toulouse).

D'autres outils de transmission de la connaissance telle que les MOOC (Massive Open Online Course) pourraient accompagner ces programmes. Là encore conçue sur la base d'un partenariat entre les opérateurs de la culture et du patrimoine, les chercheurs et les entreprises régionales, et dans le cadre de ses politiques du développement du numérique, **la Région pourrait soutenir la mise en place de MOOC pour lesquels aucune politique nationale ou régionale n'accompagne la création.**

4.4.3 Développer un outil contributif en ligne pour diffuser l'information aux publics et aux professionnels

L'accès à l'information est la condition première pour garantir un large accès aux publics et aux professionnels à l'offre culturelle. Des propositions existent de part et d'autres du territoire mais elles nécessitent d'être actualisées et rendues plus accessibles. Par ailleurs, si les opérateurs déploient tous un réel effort de communication, aucun outil à ce jour ne parvient à réunir en un seul espace les informations qui permettraient une découverte complète de l'offre culturelle régionale.

Les évolutions et les outils numériques permettent aujourd'hui de répondre en grande partie à ce problème. **Aussi, le CESER préconise la création d'une plateforme unique d'information en ligne qui présenterait l'ensemble de cette offre, cela en permettant une lecture plurielle : par zone géographique, par date, par thématique.** Cet outil pourrait être alimenté par une organisation contributive (qui nécessiterait pour certains une formation à la gestion des outils numériques) et répondrait autant à un besoin d'information pour les publics, à une offre de diffusion auprès d'un large public pour les opérateurs qu'à une valorisation de l'offre régionale nécessaire aux acteurs touristiques et institutionnels.

5. VALORISATION DU PATRIMOINE COMME MOTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET DU VIVRE-ENSEMBLE

5.1 Favoriser un décroisement : pour une politique des patrimoines

Le patrimoine, au-delà de la valeur historique ou artistique d'un site, d'une collection ou d'un objet, est avant tout un ensemble d'éléments culturels, matériels et immatériels, dans lesquels une société projette des valeurs communes et qui représentent aussi les marqueurs de l'identité et de

l'attractivité d'un territoire. En dehors de la mission d'inventaire du patrimoine culturel (historique, artistique et monumental), compétence légale des Régions, la Région peut être moteur d'une véritable démocratie patrimoniale sur son territoire.

Le CESER préconise de poursuivre et structurer la concertation initiée par la Région avec l'ensemble des "réseaux du patrimoine" à l'occasion de la CTAP, de l'élargir aux acteurs des filières voisines (patrimoine naturel et environnemental, patrimoine scientifique et technique, acteurs du tourisme, acteurs de l'éducation artistique et culturelle, etc.) en vue d'animer la réflexion des membres de la CTAP sur les enjeux économiques et sociaux du patrimoine en dehors des hiérarchies entre éléments classés (Unesco, monuments historiques, etc.) et les « autres » patrimoines (patrimoine culturel immatériel, patrimoine naturel, « petit patrimoine », entreprises et productions relevant du patrimoine vivant, etc.).

Le CESER préconise également d'élargir le champ de la compétence régionale en matière de patrimoine, dans le cadre d'un décloisonnement entre les différents secteurs internes (inventaire, innovation, création, tourisme, jeunesse, etc.) et en vue de jouer un rôle moteur pour la valorisation et l'appropriation par le plus grand nombre du patrimoine régional dans toute sa richesse et diversité.

Enfin, le CESER préconise de soutenir les Pays et Villes d'Art et d'Histoire, ce label ayant pour vocation de créer une transversalité entre des services (tourisme, habitat, urbanisme, etc.) et d'élargir la problématique des patrimoines (antique, industriel, paysager, etc.).

5.2 Favoriser l'appropriation par les habitants et la participation citoyenne

La construction d'un patrimoine régional approprié par les habitants et vecteur de valeurs collectives passe par une plus grande participation citoyenne aux processus de patrimonialisation, de l'inventaire à la valorisation.

Ainsi, le CESER préconise de privilégier la participation et l'innovation autour d'un projet régional fédérateur et collectif en matière de valorisation du patrimoine comme la mobilisation d'un fonds dédié aux projets innovants et remarquables, pouvant fonctionner par appel à projet ouvert à tous les acteurs du territoire et privilégiant la transversalité des approches (collectivités, chercheurs, associations, entreprises, créateurs, etc.) ; et le caractère participatif, citoyen et innovant.

Le CESER préconise de rassembler les différents outils numériques régionaux existants en un grand portail régional des patrimoines, valorisant la diversité des approches et initiatives, notamment territoriales et rendant compte de la diversité des actions patrimoniales de la Région mais aussi des autres acteurs (collectivités, associations, entreprises, collectifs citoyens).

5.3 Inventer une politique du patrimoine culturel immatériel au cœur des enjeux économiques et sociétaux de la Région

La région Occitanie, carrefour millénaire des cultures entre Europe et Méditerranée, peut se positionner comme un territoire remarquable au plan national et international de préservation et promotion de la diversité culturelle.

Notre région est en effet particulièrement riche de ses cultures vivantes traditionnelles constituées des fêtes et de rites collectifs, de ses savoir-faire agricoles et artisanaux, de son patrimoine gastronomique et agroalimentaire, de ses jeux et sports traditionnels, dont de nombreuses

manifestations font l'objet d'une reconnaissance internationale (inscriptions Unesco notamment). Une politique du patrimoine culturel immatériel relevant les défis actuels de préservation de la diversité culturelle et de construction de valeurs communes à tous les habitants, quelque soit leur origine, ne met pas seulement en jeu les modes d'action traditionnels des politiques culturelles en matière de patrimoine. Une politique du patrimoine culturel immatériel est aussi une politique du pluralisme culturel, de participation citoyenne, d'inclusion de tous, à laquelle on participe par ses pratiques et ses actions.

Le CESER préconise de faire du patrimoine culturel immatériel et de la promotion du pluralisme culturel un axe-fort des politiques régionales, en particulier :

- au sein des politiques pour la jeunesse, en favorisant les projets d'éducation artistique et culturelle et tous dispositifs en faveur de la jeunesse visant à promouvoir le pluralisme culturel par l'appropriation par tous des cultures régionales, la promotion de la diversité culturelle inhérente à l'histoire et à la culture du territoire, et la promotion du dialogue interculturel ;
- en favorisant les actions de transmission du patrimoine culturel immatériel régional dans tous les secteurs de la transmission (enseignement artistique et musical, édition, création, bibliothèques et médiathèques, toponymie et information géographique, outils pour les enseignants et les intervenants en milieu scolaire, etc.) ;
- en développant des outils innovants pour la connaissance, la transmission et surtout la pratique des cultures vivantes régionales ;
- en identifiant et soutenant les acteurs de la sauvegarde et de la transmission du patrimoine culturel immatériel régional ;
- en affirmant dans tous ses outils de communication l'engagement de la Région à la sauvegarde et la promotion des langues et cultures régionales comme cultures vivantes, appropriable par tous les habitants ;
- afin de promouvoir une conception ouverte et dynamique de la culture, en inscrivant les actions régionales en faveur du patrimoine culturel immatériel dans ses outils de coopération transfrontalière et internationale (Eurorégion, maisons de la Région à l'étranger, accords de coopération) en vue de s'affirmer comme un espace remarquable de préservation de la diversité linguistique et culturelle dans le monde, et d'affirmer son engagement en faveur du vivre-ensemble et du dialogue interculturel.

5.4 Aller vers une économie créative et l'affirmation d'une région collectivement créative : patrimoine et création

La transmission patrimoniale passe aussi par la création et l'innovation. C'est pourquoi le **CESER préconise de renforcer les dispositifs et initiatives régionales existantes favorisant la créativité et le partage de la diversité culturelle régionale**, en particulier le dispositif régional Total Festum à même de devenir une grande fête des habitants célébrant dans la convivialité et le partage leur attachement à un territoire, un environnement, un art de vivre où la culture et l'ouverture au monde ont une place centrale. **Aussi, il préconise de favoriser la place de la création et des créateurs ainsi que des cultures vivantes au sein des grands sites historiques et patrimoniaux.**

6. ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

6.1 Prendre en compte tout particulièrement les publics socialement éloignés de certaines formes ou lieux de culture

Pour beaucoup de citoyen, la non-pratique artistique et culturelle est encore une réalité. Les « publics empêchés » représentent une part importante de la population. Le coût de la la pratique artistique et culturel n'est pas le seul (voire le plus important) obstacle à leur participation : sans doute la méconnaissance des différentes formes culturelles, leur sensibilité peu développée à celles-ci ou encore le sentiment bien trop répandu que la « culture », ce « n'est pas pour eux » ; doivent interpellé afin de trouver les solutions les plus adaptées. Les approches pour les intégrer dans des démarches culturelles doivent être multiples : rayonnement de structures culturelles au-delà de leur base, développement de médiation avec les acteurs sociaux en lien avec ces publics, circulation des œuvres et des artistes, sensibilisation spécifique de catégories cohérentes et identifiées, actions se déroulant dans les lieux d'enfermement, dans le cadre des institutions de la santé (hôpitaux et cliniques, lieux d'internement...).

Ces publics, nécessitant un accompagnement dédié, **doivent pouvoir faire l'objet d'un programme prioritaire des politiques culturelles mises en œuvre par la Région, l'Etat et les collectivités** comme dans leur traduction opérationnelle par les opérateurs culturels et les acteurs sociaux et éducatifs auxquels ils sont associés.

Ces publics ont déjà fait l'objet de plusieurs rapports des ex-CESER Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et plusieurs propositions ont déjà été avancées. De même, de nombreuses études et recherches ont été produites, par des organismes de recherche comme par le ministère de la Culture.

Aussi, sur la base de ces études, partant d'une réalité régionale, dans un principe de co-construction de politiques durables, en partenariat avec l'Etat les collectivités, et les acteurs concernés (culture, santé, justice, jeunesse, éducation nationale, action sociale, politiques de ville, territoires ruraux, etc.), **le CESER préconise la mise en œuvre d'un plan prioritaire régional pour permettre l'accès de ces « publics empêchés » à la pratique artistique et culturelle.**

6.2 Poursuivre les efforts concernant l'accessibilité physique aux équipements, mais aussi l'accès aux œuvres et à la création pour les personnes porteuses de handicap

6.2.1 Améliorer l'accessibilité physique

Bien qu'une législation existe concernant l'accès aux lieux publics pour les personnes porteuses de handicap, il existe encore des problèmes d'accès à des lieux permanents comme temporaires. C'est aussi le cas pour l'accès aux transports. **Le CESER encourage la Région et également tous les intervenants concernés à être vigilants quant à l'accessibilité physique (transport et architecture) des lieux et espaces culturels.**

6.2.2 Améliorer l'accès aux œuvres et à la création : déploiement du numérique

Il existe des dispositifs propres au public handicapé mais pour les personnes en situation de handicap non hospitalisées, non institutionnalisées, qui souhaitent accéder à la Culture en dehors de ces dispositifs, des problématiques persistent dans l'accès aux œuvres et à la création. Il s'agit des

difficultés de lecture et d'analyse de certaines œuvres pour les personnes en déficiences sensorielles, intellectuelles ou psychiques, pour qui il y a un manque d'accompagnement. Grâce au numérique, des solutions innovantes ont émergé pour développer l'accès aux œuvres et à la pratique de ce public : les outils numériques permettent donc de développer la transmission de connaissances mais aussi de permettre un accès explicite à l'art et à la culture. **Le CESER encourage la Région et également tous les intervenants concernés à prévoir des moyens alternatifs d'accès aux œuvres culturelles pour les publics présentant une déficience sensorielle, mentale ou psychique. Aussi, il préconise d'améliorer la formation et développer l'innovation vis à vis de ces modes d'accès adaptés.**

6.3 Pour un Plan Prioritaire Jeunesse

La Jeunesse n'est pas encore suffisamment prise en compte dans les politiques culturelles régionales. S'il ne lui revient pas d'assumer la totalité de la prise en charge de cette frange de la population, la Région peut jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre d'un Plan Prioritaire Jeunesse.

Le CESER encourage l'accompagnement par la Région de programmes dédiés à la Jeunesse – expositions, spectacles, concerts, etc. – et cela sur l'ensemble du territoire urbain, péri-urbain et rural, avec des programmes d'accueil et dans des temps dédiés qui tiennent compte des rythmes des enfants (y compris les enfants en bas âge), des adolescents et des jeunes adultes.

Le CESER encourage également la mise en place de partenariats entre les acteurs sociaux, les acteurs éducatifs et les acteurs culturels pour garantir la connaissance de ces publics, l'échange de pratiques, une meilleure organisation de cette offre dédiée et l'accès au plus grand nombre à l'offre artistique et culturelle.

Dans cette perspective, **le CESER préconise la mise en œuvre de formations dédiées et croisées** aux acteurs sociaux, éducatifs et culturels en charge de ces questions comme une sensibilisation aux programmeurs à ces publics, à leurs attentes et à leurs besoins, notamment en termes d'accueil, par la mise en œuvre de programmes ou d'appels à projets qui associeraient les acteurs culturels et les acteurs sociaux et éducatifs.

Enfin, le CESER encourage la Région à prévoir, lors de la rénovation ou de la construction de lycées, une salle dédiée à la pratique pour ce public (ateliers) et à la diffusion du spectacle vivant.

6.4 Développer et soutenir les pratiques amateurs

L'éducation artistique et culturelle, à travers la sensibilisation aux domaines artistiques, à l'éveil, à la rencontre avec le processus de création, etc. participe au développement des pratiques artistiques d'abord amateurs. Couplée à l'enseignement artistique (dans les écoles de musique, etc. ou dans les établissements scolaires), elle peut mener à une pratique professionnelle à terme. C'est aussi, que la pratique perdure ou non, qu'elle s'inscrive ou non dans un processus de professionnalisation, un puissant moyen d'élargissement et d'éducation de publics attentifs et sensibilisés au fait culturel.

Bien que les écoles de musique, de danse, etc. soit bien présentes sur les territoires et soutenus par les collectivités territoriales, **le CESER pointe du doigt le manque de lieux de pratique pour les amateurs**, où ces derniers puissent retrouver : des salles de répétitions, des rencontres amateur/artistes... et programmer librement.

Le CESER préconise l'accompagnement au développement d'équipements, suivant l'exemple de la Maison de pratiques amateurs développée à Paris (qui propose un soutien matériel à ce public et

une possibilité de programmation). Le développement de tels équipements serait aussi l'occasion de valoriser les pratiques émergentes, souvent développées par les plus jeunes (graph, musique électronique...). Autrement, **le soutien de la Région pourrait passer par une aide attribuée pour les petits équipements, à l'instar de ce qui a été mis en place récemment pour le sport (dispositif Occitanie Sport pour tous). Le CESER préconise un alignement à la culture de ce dispositif, en visant comme bénéficiaires les organisations qui œuvrent pour la pratique amateur et qui consiste à accompagner le financement d'équipements ou d'aménagement déjà existants.**

CONCLUSION

Cet avis présente toute la richesse et le foisonnement des initiatives culturelles dans le périmètre de cette nouvelle Région Occitanie, au travers des quelques exemples plus particulièrement développés.

Plus qu'une territorialisation de la culture, cet avis donne à voir l'émergence de politiques culturelles de territoire, pensées et mises en œuvre dans le souci des préoccupations et aspirations des professionnels de l'art et de la culture, des acteurs de terrain et des citoyens. Ces initiatives se retrouvent sur l'ensemble des espaces régionaux, au cœur des métropoles comme au plus profond de nos territoires ruraux ou de montagne.

Les acteurs de la culture sont nombreux - artistes, créateurs, professionnels publics ou privés, élus, représentants de l'Etat, associations, citoyens engagés bénévolement - et leur engagement est le gage du dynamisme et du renouvellement des pratiques et des expressions culturelles. Le CESER veut souligner que les uns et les autres ont appris à travailler ensemble et souhaitent approfondir ces échanges et les perspectives de coopérations élargies.

Le CESER salue l'engagement de la Région Occitanie dans le domaine culturel, que ce soit au travers de la sanctuarisation du budget cumulé des deux anciennes Régions, de la mise en œuvre d'une vaste concertation dont le CESER apprécie que cette contribution soit d'ores et déjà attendue comme un apport à la réflexion, ou encore de la mise en place d'une commission Culture et Patrimoine au sein de la CTAP (Conférence Territoriale de l'Action Publique).

Le CESER considère néanmoins que cette situation enthousiasmante, appréhendée globalement, appelle :

- A une attention particulière aux conditions d'exercice des métiers de la culture, en particulier s'agissant des artistes et des créateurs, tant en ce qui concerne la professionnalisation que la pérennisation des emplois ;
- A une analyse fine et continue pour apprécier tant la couverture territoriale que la mobilisation de tous les publics dont un grand nombre peut rester durablement éloigné de sollicitations culturelles pour des raisons diverses ;
- A des efforts constants et durables pour permettre aux citoyens, au travers notamment des politiques culturelles et de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel, de s'approprier la dimension sociale, matérielle et symbolique de leur région Occitanie.
- A l'approfondissement de l'évaluation de l'impact économique de l'activité culturelle sur les territoires et sur le dynamisme régional.

Le CESER considère nécessaire de poursuivre les efforts engagés pour passer d'une compétence partagée, selon les termes de la loi, à une démarche de co-construction des politiques culturelles en Région, permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une vision prospective commune.



Je définis la culture ainsi : c'est tout ce que les hommes ont imaginé pour façonner le monde, pour s'accommoder du monde et pour le rendre digne de l'homme. » Aimé CESAIRE

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

ADEFPAT	Association pour le Développement de la Formation des Projets, Acteurs et Territoires
ADDA	Association Départementale de Développement des Arts
AMACCA	Association pour le Maintien des Alternatives en matière de Culture et de Création Artistique
AMAP	Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
BDP	Bibliothèque Départementale de Prêt
CAE	Coopérative d'Activités et d'Emplois
CAP	Création, Architecture et Patrimoine
CDN HtH	Centre Dramatique National Humain Trop Humain
CEC	Compte d'Engagement Citoyen
CIRDOC	Centre Interrégional de Développement de l'Occitan
CNC	Centre National de la Cinématographie
COREPS	Commission Régionale des Professions du Spectacle vivant
CPA	Compte Personnel d'Activité
CRAC	Centre Régional d'Art Contemporain
CRAJEP	Comité pour les relations Régionales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire
CTAP	Conférence Territoriale de l'Action Publique
CTEC	Convention Territoriale d'Exercice de la Compétence
DACDOC	Directeurs et Directrices des Affaires Culturelles en Occitanie
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DLA	Dispositif Local d'Accompagnement
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
EAC	Education Artistique et Culturelle
EAI	Ecole d'Application de l'Infanterie
ELAC	Espace Lycéen d'Art Contemporain
EPCC	Etablissement Public de Coopération Culturelle
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ESC	Etablissement Enseignement Supérieur Culture
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FONDOC	Fonds de Soutien à la Création Contemporaine en Occitanie
FRAC	Fond Régional d'Art Contemporain
FSE	Fond Social Européen
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
ISDAT	Institut Supérieur des Arts de Toulouse
LOADT	Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire
MAPTAM	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MJC	Maison des Jeunes et de la Culture
MOOC	Massive Open Online Course
MRAC	Musée Régional d'Art Contemporain
MuRÉNa	Musée de la Romanité à Narbonne

NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PCI	Patrimoine Culturel Immatériel
PCT	Projet Culturel de Territoire
PCU	Plan Culturel d'Urgence
PNR	Parc Naturel Régional
PTCE	Pôle Territorial de Coopération Economique
PTER	Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux
SA	Société Anonyme
SCIC	Sociétés Coopératives à Intérêt Collectif
SCOP	Société Coopérative et Participative
SMAC	Scènes de Musiques Actuelles
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRESRI	Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
ZAT	Zone Artistique Temporaire

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

AVIS DU CESER

- ✓ Avis « Culture et lien social » du CESER Midi-Pyrénées, Novembre 2014, rapporteur : Valentine BOE, accessible au lien : http://www.cesr-midi-pyrenees.fr/rapports_avis.php
- ✓ Avis « Favoriser un meilleur accès aux pratiques culturelles en Languedoc-Roussillon » du CESER Languedoc-Roussillon, 2009
- ✓ Avis « De la vulnérabilité économique et sociale à l'exclusion, quels chemins vers l'inclusion ? » du CESER Midi-Pyrénées, Octobre 2013, rapporteur : Denis René VALVERDE, accessible au lien suivant : http://www.cesr-midi-pyrenees.fr/pdf/pdf_nostravaux/inclusion_241013.pdf
- ✓ Avis «Le développement de la filière touristique en Occitanie » du CESER Occitanie, Juin 2017, rapporteur : Sylvie Michel, accessible au lien suivant : http://www.cesr-midi-pyrenees.fr/pdf/pdf_nostravaux/A_tourisme.pdf
- ✓ Avis « Quelles perspectives, quels défis, quel enjeu pour la nouvelle région à l'horizon 2030 », Défis Enjeux Société du CESER Occitanie, 24 Mai 2016, rapporteur : Michel ROBIN et Jacques LEPART, disponible au lien suivant : http://www.cesr-midi-pyrenees.fr/pdf/pdf_nostravaux/A_ALARY_MALVY_T1.pdf

ARTICLES SCIENTIFIQUES ET RAPPORTS:

- ✓ Sibertin Blanc M., 2009, « Une politique culturelle territoriale en Région : l'exemple des territoires de projet en Midi-Pyrénées »
- ✓ Tobelem J.-M., 2016, « Equipements culturels structurants : Quel impact territorial ? Comment en maximiser les effets ? »
- ✓ Guillon V., 2012, « Culture et développement des territoires ruraux – quatre projets en comparaison »
- ✓ Négrier E., 2016, « Occitanie : Culture An 1 », après les premières Rencontres pour la Culture et le Patrimoine, Labège
- ✓ Douillet A.-C. et Faure Alain, 2005, « Conclusion générale. Fin des logiques sectorielles ou nouveaux cadres territoriaux ? », *L'action publique et la question territoriale*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, p.271-279. – cité dans Rapport d'étude « Elargir la participation à la vie culturelle : expériences françaises et étrangères », 2015, Observatoire des politiques culturelles et France Stratégie
- ✓ Xavier Greffe, 2006, « La mobilisation des actifs culturels de la France : de l'attractivité culturelle du territoire... à la Nation culturellement créative », Ministère de la Culture et de la Communication

- ✓ Djament-Tran G. et Guinand S., 2014, « La diffusion des grands équipements culturels, vecteur de métropolisation des quartiers populaires ? Une comparaison de trajectoires urbaines », Belgeo
- ✓ « Evaluation de la politique publique de démocratisation culturelle », Mars 2017, Rapport au premier ministre
- ✓ « Instituer la coopération comme levier d'une nouvelle décentralisation culturelle – Carnet de coopération », Mars 2017, Comité national de liaison des EPCC
- ✓ « Affirmer la place de la culture dans la politique de la ville », Dossier thématique, 2011, Pôles de ressources Villes et Développement Social, Val d'Oise
- ✓ Rapport d'étude « Elargir la participation à la vie culturelle : expériences françaises et étrangères », 2015, Observatoire des politiques culturelles et France Stratégie
- ✓ Etude « la lente féminisation des professions culturelles », 2016, MCC
- ✓ Rapport de synthèse des ateliers, 1^{ère} rencontre nationale des agences culturelles territoriales, Octobre 2016, Observatoire des politiques culturelles et Agence culturelle Alsace
- ✓ Synthèse des premières rencontres régionales pour la Culture et le Patrimoine, 2017, Région Occitanie
- ✓ Rapport à la Ministre de la Culture et de la Communication et au Ministre de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique sur le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur culturel en France, Juin 2014
- ✓ Compte rendu "Les prospectivESS", Avril 2017, Labo Culture et ESS
- ✓ Enquête d'analyse des PTCE, Synthèse des principaux résultats, 2017, la Labo ESS
- ✓ Accord-Cadre Toulouse Métropole-Montpellier Méditerranée Métropole, bilan 2016 et Perspectives
- ✓ *Données chiffrées et cartographiques*
 - Atlas Régional de la culture, 2017, Ministère de la Culture et de la Communication
 - Atlas cartographique Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées, Mars 2015, services régionaux de l'Etat

- « Note de conjoncture sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales », Janvier 2017, Observatoire des politiques culturelles
- « France: le poids économique de la culture », Juin 2017, INSEE, Ministère de la culture, Méridianes géo
- Dossier Insee Analyses n°28, « 69 600 emplois culturels concentrés autour des métropoles de Toulouse et Montpellier », Septembre 2016
- « Revenus et pauvreté des ménages en 2013 », 2016, INSEE
- « Panorama de la région : Forte croissance démographique mais situation socio-économique contrastée », Juillet 2016, INSEE
- « Dynamiques et inégalités territoriales », Juillet 2016, France Stratégie
- « Repères », Janvier 2016, Préfecture de Région

AUTRES SOURCES :

- ✓ Interview d'Emmanuel Pénicaud et Charles Personnas, « Débat : Quel rôle pour la rue de Valois ? », Juin 2017, Le Journal des Arts n°481
- ✓ Interview de Mariette Sibertin Blanc, « Que faut-il mettre à l'actif du quinquennat Hollande en matière de culture ? », Décembre 2016, Gazette des communes
- ✓ Lefebvre A., « Sur et sous la décentralisation culturelle - résumé d'une intervention lors du Festival de Vic-Fezensac le 26 juillet 2003 », disponible au lien suivant : <http://couac.org/Sur-et-sous-la-decentralisation>
- ✓ Dossier « La culture en quête d'un nouveau modèle économique », Avril 2017, La Gazette des communes
- ✓ *Articles du magazine NECT'ART :*
 - Bordeaux M.-C., « Pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle...par les territoires », 2017, NECTART N°4, p.57-65
 - Négrier E. « Les Régions : laboratoires de nouvelles politiques culturelles », 2017, NECTART N°5, p.66-76.
 - Beudon N., «Le prêt d'objets: chant du cygne ou renouveau des bibliothèques publiques? », NECTART N°5, p.88-97
 - Gonon A., «Les nouveaux territoires de l'art ont-ils mutés ? », 2017, NECTART N°4, p.108-119

EXPLICATIONS DE VOTE

EXPLICATIONS DE VOTE

1^{er} COLLEGE

Mme Catherine LAIR pour la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

2^{ème} COLLEGE

Mme Annie-France LAIR pour la CFDT Occitanie

Mme Christine SANCHEZ pour la CGT

M. Daniel MEMAIN pour l'Union Syndicale SOLIDAIRES

Mme Eliane TEYSSIE pour FORCE OUVRIERE

3^{ème} COLLEGE

M. Bertrand MARSOL pour le Groupe ASSOCIATION

Suffrages exprimés : 200

Pour : 200

Abstention et/ou Contre : 0

Avis adopté

Intervention de Madame Catherine LAIR

Pour la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Madame la Vice-Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du CESER,
Madame la Présidente de Commission,
Monsieur le Rapporteur,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

En accord avec Pierre Delperoux, que je remplace, le Collège 1 valide le projet d'avis du rapport pour trois raisons :

- La première : quelques collègues et moi-même, membres du Collège 1 sont aussi des Conseillers à la commission Culture, nous avons donc participé activement à ce rapport !
- La deuxième : l'élaboration « particulière » de ce rapport :
 - Grâce à l'expertise des conseillers ;
 - Et par le choix de la Présidente de faire voyager les conseillers sur site : Rodez et le Musée Soulages ainsi que les Abattoirs de Toulouse où le Président Chauzy nous a rejoint, le Musée de Serignan, Saint Céré... je regrette que nous n'ayons pas eu le temps de visiter le Musée d'art moderne de Céret ou le nouveau Musée Hyacinthe Rigaud de Perpignan qui est une réussite !

Ces déplacements, les visites, les rencontres ont été très enrichissantes, riches et pertinents et nous ont permis de prendre conscience de la richesse et de la variété de notre Culture Occitane.

Pour rappel voici quelques chiffres :

Patrimoine Historique et Monumental :

- 11,7 % de monuments historiques
- 12,5 % de Musées de France
- 9 sites Unesco
- 9% Villes d'art et d'histoire

Spectacles vivants :

Cirque, danse et théâtre, 57 festivals de spectacle vivant

Musique :

Deux opéras, Festivals de musique comme le Festival de jazz de Marciac et les Déferlantes d'Argeles pour ne citer qu'eux !

Arts visuels :

518 salles de cinéma

Langues

Préservation et promotion des langues et culture occitane et Catalane (notamment les Métiers d'art)

- Enfin, pour une troisième raison : la qualité de ce rapport. Comme l'a dit le président Chauzy ce matin : « rapport global et pédagogique », nous rajoutons complet et réaliste !

Pour terminer, permettez-moi de citer Renaud Donnedieu de Vabres (Ministre en 1954) : « *La Culture est un antidote à la violence, car elle invite à la compréhension d'autrui et féconde la tolérance, en nous incitant à partir à la rencontre d'autres imaginaires et d'autres cultures* ».

C'est pour toutes ces raisons que le Collège 1 votera pour ce projet d'avis, et je vous invite à faire de même.

Merci !

Intervention de Madame Annie-France LAIR

Pour la CFDT Occitanie

Madame la Vice-Présidente de Région,
Monsieur le Président du CESER,
Madame la Présidente de la Commission,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

Dans notre conception de la République Française, l'État se doit d'être le garant d'un accès pour toutes et tous à la culture sur l'ensemble du territoire.

Mais comme par ailleurs, nous sommes une organisation syndicale portant depuis toujours les valeurs de la décentralisation et refusant la dangereuse vision jacobine en matière de culture, il est nécessaire de sortir du schéma descendant que serait « la démocratisation culturelle venant d'en haut » et ce aussi bien au National qu'au niveau de la grande région Occitanie.

C'est pour cela qu'en préambule de notre déclaration nous devons nous interroger sur ce qu'il va advenir des droits culturels qui ont été inscrits dans la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 et dans la loi LCAP (relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine de 2016).

Nous souhaitons rappeler ici que la CFDT s'est battue pour défendre l'intégration des droits culturels dans ces deux lois et n'a cessé de communiquer sur ce sujet.

C'est bien dans ce cadre qu'est posée la responsabilité conjointe de l'État et des Collectivités dans la définition et la mise en œuvre de la politique culturelle, et ce « *dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (l'UNESCO donc) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* ».

Le diagnostic présenté dans l'avis ébauche cette réflexion mais ne fait qu'effleurer les difficultés récurrentes de la mise en œuvre de nouvelles politiques culturelles affirmant des ambitions de transformation sociale.

Notre organisation reste ouverte à tout débat mais la responsabilité publique en matière de culture est nécessaire pour renforcer et renouveler les politiques de protection du patrimoine, de soutien à la création, de démocratisation et d'innovation culturelle, mais aussi pour « soustraire la culture à l'emprise des affaires » !

Nous réaffirmons ici que pour « profiter à tous et toutes », la culture se doit d'être « l'affaire de tous et toutes ». Pour ce faire, la définition d'une politique culturelle décentralisée doit mettre en mouvement toutes celles et ceux qui assument la responsabilité « culture » : État, collectivités territoriales, professionnel.le.s et bien entendu, tous les pratiquantes et les pratiquants d'une activité culturelle et tous les publics.

Le travail de construction de l'avis nous a permis de nous interroger sur les formes de la territorialisation des politiques culturelles en France avec une dimension comparative à partir de la question des enseignements artistiques.

Nous les considérerons, par ailleurs, comme un objet politique susceptible de nous éclairer sur les enjeux de la « décentralisation culturelle » en cours, dans une perspective de construction européenne.

Depuis cinquante ans, l'intervention de l'Etat modèle et influence la structuration de l'offre culturelle en France. L'aménagement du territoire, la déconcentration de ses services puis la décentralisation ont généré une montée en puissance des collectivités locales et territoriales autour de ces questions.

Néanmoins cet « aménagement culturel du territoire » ne s'est pas développé de manière uniforme pour des raisons historiques, géographiques, économiques, politiques ... provoquant ainsi des situations fortement contrastées entre des espaces bien pourvus et notamment les métropoles et d'autres moins favorisés. Ceci est particulièrement vrai pour les enseignements artistiques.

Aussi pour répondre à ces enjeux, la CFDT est particulièrement attachée à certaines préconisations qui concluent l'avis :

- **D'abord, se donner une stratégie en matière culturelle.**
Ensuite, se donner des outils et encourager les initiatives inclusives et participatives favorisant la mixité, l'intégration des personnes en situation de handicap et empêchées, ainsi que l'incitation aux dispositifs inter-générationnels.
- **Puis, se rapprocher des publics** et
 - Prévoir une aide spécifique au transport pour les personnes les plus défavorisées afin de faciliter leur participation à des initiatives culturelles.
 - Dans les territoires de faible densité en lieux culturels favoriser l'implantation de lieux multifonctionnels, réunissant les dimensions sportives, de loisirs et culturelles.
 - Pour toucher plus encore les citoyens les plus éloignés géographiquement de l'offre culturelle, accroître les moyens en direction des initiatives « hors les murs ».
 - Développer les initiatives à destination des lycées, notamment celles concernant les médiateurs culturels.
- **Enfin, former, simplifier, communiquer :**
 - En renforçant la formation des personnels du domaine culturel, notamment ceux des petites structures de proximité.
 - En simplifiant les procédures complexes de montage des dossiers de financement particulièrement pour les petites structures sans moyens logistiques.
 - En renforçant la politique de communication concernant l'information liée à l'offre culturelle, par exemple sous la forme d'un portail culture.

Ainsi, au-delà du caractère normatif, les droits culturels et les réflexions contenues dans cet avis offrent de nouvelles perspectives permettant de franchir une nouvelle étape, de créer une nouvelle dynamique des politiques publiques en Occitanie autour des enjeux de démocratisation et de démocratie culturelles.

Le travail conjoint de l'État et des collectivités territoriales ainsi que de l'ensemble des acteurs et des personnes est impératif !

Mais tout ceci risque de se heurter au mur de la réalité budgétaire car le financement de la culture par les collectivités est de manière assez fréquente une des premières variables d'ajustement de leur budget. Comme par ailleurs, l'État impose dès 2018 une nouvelle contrainte budgétaire limitant à 1,2% l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, nous avons de grandes craintes sur le développement ambitieux et la pérennisation des politiques culturelles sur du long terme.

Dès lors deux chemins sont possibles :

- soit les politiques culturelles, perclues de contraintes budgétaires, restent dans une logique de consécration de l'existant et de ce qui est déjà reconnu par le monde de l'art et de la culture, et elles deviennent donc de plus en plus conservatoires et conservatrices ;
- soit, on rebat les cartes, avec une approche ouverte des droits culturels et un financement approprié, et alors les politiques culturelles, tout en consacrant nos héritages vont pouvoir s'ouvrir aux émergences, à la pluralité, et à la démocratisation de la culture pour tous et toutes et par tous et toutes.

Notre groupe se retrouve complètement dans les termes de conclusion de ce projet d'avis et donc la CFDT le votera.

Merci de votre attention !

Intervention de Madame Christine SANCHEZ

Pour la CGT

Madame la Vice-Présidente de la Région,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

Je commencerais par une citation de Jean VILAR : « *La culture est une nourriture aussi indispensable à la vie que le pain et le vin* ».

Avoir un logement, un travail, pouvoir se soigner, c'est fondamental. Mais cela ne suffit pas. Nous avons besoin de développer notre pensée, notre imaginaire, nous avons besoin de rêver l'impossible.

La CGT affirme que l'accès aux œuvres et à la culture est un droit fondamental. Pour nous, soutenir la création, l'innovation et garantir la liberté artistique comme celle de la pensée sont les moteurs d'une véritable politique culturelle.

Nous réaffirmons nos exigences fortes vis-à-vis de l'Etat et des collectivités territoriales dont la complémentarité doit favoriser une dynamique de développement culturel, de soutien à la création artistique et dont les budgets doivent être accrus. La culture est une dimension majeure du rapport à l'autre, du vivre ensemble dans une société qui doit reconnaître le pluralisme et la diversité. Et dans notre territoire, plus il y a d'urgence sociale, plus il y a d'urgence culturelle. Dans ces conditions, démocratie culturelle et démocratie sociale sont indissociables, elles se conjuguent et s'appuient l'une sur l'autre. C'est une conception qui permet à chacun de s'inscrire dans le partage et le développement de la culture commune.

Parce qu'il rassemble sans uniformiser, l'art aide à lutter contre les postures conservatrices et de repli sur soi, en développant en chacun cet esprit d'ouverture propice au vivre ensemble d'une société progressiste et humaniste.

Les intégrismes religieux et l'extrême droite ne s'y trompent pas, ils s'attaquent dès qu'ils peuvent, en premier à la culture.

Le groupe CGT votera positivement ce rapport. Je finirai mon intervention par une citation de Nelson Mandela : « *La politique peut être renforcée par la musique, mais la musique a une puissance qui défie la politique* ».

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Monsieur Daniel MEMAIN

Pour l'Union Syndicale SOLIDAIRES

Madame la Vice-Présidente de la Région,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

Nous tenons en premier lieu à remercier celles et ceux qui ont contribué à bâtir ce projet d'avis.

En matière de culture, certes comme dans beaucoup d'autres, même si des volontés existent ici ou là nous en restons pour beaucoup aux déclarations de principe parce que le problème et il s'amplifie, est pour beaucoup d'ordre budgétaire. Nous l'avions dit dans un avis de fin 2014 du CESER Midi-Pyrénées, nous le répétons in-extenso «... *la Culture est maltraitée politiquement et budgétairement par des pouvoirs publics nationaux et locaux qui ne mesurent pas toujours son importance sociétale et encore moins sa valeur économique locale...* ».

La réalité du monde de la Culture c'est, comme dans une bonne partie de la fonction publique, des suppressions d'emplois et des coupes dramatiques dans les budgets de fonctionnement et d'investissement. C'est la pression financière sur les collectivités territoriales qui réduisent bien souvent le budget de la culture en premier lieu.

La réalité du monde de la Culture ce sont des centaines de salarié-es et/ou intermittent-es qui ne tournent plus suffisamment à cause des annulations ou restrictions de programmes de festivals et autres activités culturelles. Ce sont des interventions dans les établissements d'enseignement supprimées à commencer par celles pratiquées par les emplois aidés que les communes ne prennent pas en charge et qui représentent une véritable catastrophe pour les interventions culturelles en milieu scolaire.

Au-delà nous relèverons quelques points de cet avis :

- Une évaluation des politiques publiques culturelles : nous n'anticiperons pas ici sur notre déclaration sur l'évaluation mais nous interrogeons de savoir qui va s'en charger ? Et là aussi et encore, la question des moyens est posée aux niveaux local et national.
- La "transversalité" entre différents services : nous attirons l'attention sur le risque habituel de ce type de démarche au plan administratif à savoir : palier le manque de postes en DRAC ou dans d'autres administrations par une sorte de "délocalisation" vers les collectivités territoriales.
- La création d'EPCC : nous appelons aussi à la plus grande attention parce que, malgré l'information donnée ce matin un EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) peut être un EPIC et donc être transféré pour l'essentiel dans le droit privé. On en connaît les conséquences : le remplacement des titulaires de droit public manquants par des salarié-es de droit privé moins bien payé-es et plus précaires.
- Le recours au mécénat : Même si exceptionnellement on peut voir ce que donnent certaines actions, nous sommes globalement opposés au principe, notamment parce que cela renvoie aux questions budgétaires et de choix de

politique publique. Et nous voulons rappeler par exemple l'image désastreuse au Louvre avec Eurosatory lorsque les marchands d'armes buvaient du champagne et mangeaient des petits fours devant la Joconde en faisant leur marché d'armes de destruction massive.

- le patrimoine archéologique, visible ou enfoui est insuffisamment traité. C'est regrettable alors même que les fouilles archéologiques avant aménagement du territoire représentent une part non négligeable des budgets des collectivités. Alors même que l'INRAP notamment traverse une crise sans précédent et prend de plein fouet la mise en concurrence avec des entreprises privées et parfois même avec des services de collectivités qui n'ont clairement pas les mêmes objectifs culturels. Dans une région comme la notre, qui a un patrimoine archéologique aussi riche cela aurait mérité d'être plus développé.

Pour le reste, ce projet d'avis apporte de bonnes idées et des déclarations de principe qui peuvent nous aller et c'est pourquoi nous le voterons non sans rappeler la position de *Solidaires*.

Pour être court, nous considérons de manière générale qu'il faut favoriser au maximum l'accès à la connaissance pour tout-es, par la culture et toutes les formes d'éducation, car dans le contexte actuel c'est par ce biais que nous pourrions lutter contre tous les fascismes et totalitarismes politiques ou religieux. C'est aussi un formidable biais social comme nous le disions dans l'avis de 2014 déjà cité : « ... *La culture est ce qui nous reste quand on a tout perdu, ce qui peut nous sauver quand on peut tout perdre...* ».

Mais pour cela il faut une véritable volonté politique et un budget conséquent or, la réalité, c'est que la Culture est l'une des premières victimes de l'austérité.

Merci de votre attention.

Intervention de Madame Eliane TEYSSIE

Pour FORCE OUVRIERE

Madame la Vice-Présidente de la Région,
Monsieur le Président du CESER,
Madame la Présidente de commission,
Monsieur le rapporteur,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

La construction de cet avis a pris son temps, pourraient penser certains... Et c'est effectivement le cas. Mais la commission a utilisé ce temps pour auditionner différents acteurs culturels : artistes, directeurs d'établissements culturels, politiques....; mais aussi pour se rendre compte au plus près des territoires des pratiques diverses et variées qui permettent de promouvoir la culture, et de découvrir certaines pratiques parfois très originales.

Car la culture, ou les pratiques culturelles, aussi différentes soient-elles, ne divisent pas les êtres humains lorsqu'elles sont partagées, expliquées et comprises. Au contraire, de cette diversité naît une richesse qui les rassemble. J'ai moi-même pris beaucoup de plaisir à me rendre dans divers lieux du territoire pour auditionner, visiter et apprendre.

Les préconisations de cet avis sont nombreuses, sensées et partagées par les différents Conseillers; tellement sensées que la Région en a déjà mis certaines en œuvre car elle était arrivée aux mêmes constats; tellement nombreuses que la Région a encore beaucoup de travail à faire pour les mettre toutes en œuvre si elle le décide.

FORCE OUVRIÈRE votera donc ce projet d'avis sur la "Territorialisation des Politiques culturelles en Occitanie".

Néanmoins, FORCE OUVRIÈRE souhaiterait attirer l'attention sur la précarité de certains acteurs de la culture. Nul n'ignore aujourd'hui que certains artistes sont en précarité et au statut fragile. Mais ce que l'on sait moins, c'est que cette précarité touche aussi les personnes chargées de la promotion des œuvres et des spectacles. Ces personnes ne se plaignent pas, on ne les entend pas, car pour rien au monde, tout comme les artistes, elles n'envisageraient de faire autre chose. La culture, c'est leur passion, leur raison d'être. Et tant pis si pour vivre cette passion, elles signent CDD sur CDD, trop heureuses qu'un CDD soit signé car cela prouve que le projet qu'elles ont imaginé, défendu avec enthousiasme, a été retenu et va enfin prendre vie.

FORCE OUVRIÈRE encourage tout particulièrement la Région et l'Etat à se saisir de cette question. Il faut en effet éviter une déperdition d'artistes et d'acteurs culturels, encourager un maximum d'initiatives et de productions, parce que les retombées d'une œuvre, d'un spectacle, d'un festival, ne sont pas seulement économiques. Elles sont aussi de nature humaine et humaniste, et cela ne se mesure pas dans l'immédiateté.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Monsieur Bertrand MARSOL

Pour le Groupe ASSOCIATIONS

Madame la Vice-Présidente de la Région,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe ASSOCIATIONS salue la politique culturelle volontariste de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée qui par ses investissements, son soutien à la création et la diffusion artistique, la sauvegarde et la valorisation de notre Patrimoine génère du lien social et facilite l'exercice d'une citoyenneté active sur l'ensemble du territoire régional.

Né des Lumières, le projet d'émancipation par l'art et la culture visait la libération de l'être humain, annonçant l'acquisition par l'homme de son autonomie intellectuelle – en rupture avec l'autorité des traditions par l'oser penser par soi-même pour se libérer des vérités imposées de l'extérieur qui maintiennent l'humanité en tutelle. L'émancipation devient dès lors un projet intellectuel, où la culture joue un rôle central dans la mesure où elle s'oppose à l'état de «nature» pour s'associer aux idées de progrès, d'évolution, d'éducation et de raison.

Nous savons l'importance de la culture, qui permet d'apprendre et de connaître. La question de la culture, comme celle du savoir, est centrale pour les démocraties puisqu'il s'agit entre autres de donner un accès plus large aux connaissances afin de donner corps à une citoyenneté éclairée.

Jean Vilar n'affirmait-il pas que "*La culture, ce n'est pas ce qui reste quand on a tout oublié, mais au contraire, ce qui reste à connaître quand on ne vous a rien enseigné.*"

Aujourd'hui même, dans tous les lieux où triomphe le monde technocratique il devient évident que l'ouverture sur le monde des idées philosophiques, le monde de la musique, le monde de la littérature, de la création artistique n'est pas (n'est plus) qu'un simple ornement permettant de briller dans quelques déjeuners d'affaires. C'est aussi quelque chose qui peut aider à mieux vivre, donc à travailler mieux et surtout autrement...

L'activité artistique et culturelle c'est aussi l'espace privilégié de l'expression de la jeunesse, expression de son identité mais aussi de son rôle d'acteur de notre société. Une grande part de la créativité et de l'innovation artistique est portée par la jeunesse dans le croisement des disciplines du spectacle vivant avec les technologies de l'information et de la communication ou dans les nouvelles pratiques culturelles liées à ces outils. De ce point de vue, il n'y a pas une jeunesse, mais des jeunesses aux conditions socio-économiques, géographiques et d'éducation différentes.

Si le Groupe ASSOCIATIONS partage très largement les préconisations du CESER sur la territorialisation des politiques culturelles, nous ne saurions passer sous silence le fait que ces différences déterminent des inégalités dans les opportunités des jeunes à mener à bien un projet culturel, notamment en liaison avec les institutions artistiques. Il importe de réduire ces inégalités et de consolider les moyens mis en œuvre pour que l'ensemble des jeunes de la Région Occitanie puisse s'engager dans des activités artistiques et culturelles et bénéficier du rôle essentiel de cet investissement dans la construction de soi, en tant que sujet autonome engagé dans un processus collectif. C'est à travers les activités artistiques et culturelles pratiquées dans des périodes clés d'apprentissage que sont l'adolescence et la jeunesse que chaque génération peut réinterpréter le monde, inscrire sa marque et apporter sa contribution au dialogue entre toutes les cultures, qu'elles soient savantes ou populaires.

D'ailleurs, la question aujourd'hui n'est plus tant celle de l'accès de tous aux cultures légitimes par opposition aux cultures populaires, mais bien celle de permettre à tous de circuler entre des formes différentes de culture. Cette mobilité n'est pas donnée à tous et suppose une certaine capacité des jeunes, mais aussi des institutions : d'une part, à questionner la hiérarchie des valeurs historiquement attachées aux œuvres artistiques et aux pratiques culturelles et, d'autre part, à porter un jugement sur les produits de consommation culturelle qui leur sont proposés. Or, de nombreux jeunes ont intériorisé l'idée que les cultures populaires n'étaient pas une culture, ce qui les amène souvent à une auto-dépréciation de leurs propres pratiques. Les lieux de culture se doivent, plus que jamais aujourd'hui, de créer ces temps de partage et d'échange, en s'ouvrant à l'altérité.

Forts de ces constats, il convient de ne pas sous-estimer les tiers lieux éducatifs que sont les MJC, accueils de loisirs éducatifs péri et extra-scolaire qui encouragent et facilitent l'accès dès le plus jeune âge à des formes artistiques variées et non hiérarchisées dans des lieux de proximité quelque soit la nature du territoire.

Les enjeux économiques associés à la culture des jeunes sont importants, mais souvent mésestimés, qu'il s'agisse de la numérisation ou encore de la persistance d'un haut niveau de pratiques tout au long du cycle de la vie, sans oublier les impacts positifs indirects se traduisant en termes d'attractivité pour les territoires.

En ce domaine, comme dans d'autres champs de l'action publique, la question de l'évaluation des politiques culturelles, de ses méthodes et de son pilotage doit être développée de manière systématique. Leur appréciation par les citoyens et par les groupes sociaux relève d'un enjeu majeur car nous souhaitons renouer avec l'ambition d'une culture inclusive, mieux partagée et participative.

Pour conclure, à l'heure où les droits culturels induisent une approche nouvelle dans la construction des politiques, nous veillerons sur les arbitrages afin que ne soient pas privilégiés, de manière quasi systématique, les grands équipements de nos deux métropoles et des agglomérations, au détriment des petites villes et territoires les plus ruraux.

Le groupe ASSOCIATIONS votera le projet d'avis et vous remercie de votre attention.